

# Cauvaldor

# PLUIH

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**  
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

OAP – DOSSIER ARRETE LE 22 avril 2024

**OAP SECTORIELLES NIVEAU 2**

## SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2	14   CRESSENSAC-SARRAZAC - AU153 .....	32
RAPPEL REGLEMENTAIRE.....	5	15   CRESSENSAC-SARRAZAC - AU154 .....	34
1   DEFINITION ET PRESENTATION DU DOCUMENT .....	7	16   CRESSENSAC-SARRAZAC - AU155 .....	36
2   ALVIGNAC - AU118 .....	8	17   CRESSENSAC-SARRAZAC - AU156 .....	38
3   ALVIGNAC - AU197 .....	10	18   CRESSENSAC-SARRAZAC - AU157 .....	40
4   BETAILLE - AU006 .....	12	19   CRESSENSAC-SARRAZAC - AU158 .....	42
5   BIO - AU011.....	14	20   CRESSENSAC-SARRAZAC - AU159 .....	44
6   BRETENOUX - AU015 .....	16	21   ESTAL - AU179.....	46
7   BRETENOUX - AU016 .....	18	22   FRAYSSINHES - AU022.....	48
8   CARENNAC - AU146 .....	20	23   GAGNAC-SUR-CERE - AU025 .....	50
9   CARENNAC - AU147 .....	22	24   GAGNAC-SUR-CERE - AU026 .....	52
10   CARLUCET - AU174 .....	24	25   GIGNAC - AU180 .....	54
11   CAVAGNAC - AU206.....	26	26   GIGNAC - AU181 .....	56
12   CONDAT - AU019 .....	28	27   GIGNAC - AU182 .....	58
13   CRESSENSAC-SARRAZAC - AU152.....	30	28   GRAMAT - AU127.....	60
		29   GRAMAT - AU193.....	62
		30   LACAVE - AU031.....	64

OAP SECTORIELLES NIVEAU 2

31   LAMOTHE-FENELON - AU121 .....	66	48   MARTEL - AU148 .....	100
32   LATOUILLE-LENTILLAC - AU034 .....	68	49   MASCLAT - AU049 .....	102
33   LATOUILLE-LENTILLAC - AU035 .....	70	50   MAYRAC - AU135 .....	104
34   LATOUILLE-LENTILLAC - AU036 .....	72	51   MAYRAC - AU136 .....	106
35   LATOUILLE-LENTILLAC - AU037 .....	74	52   MAYRINHAC-LENTOUR - AU203 .....	108
36   LAVAL-DE-CERE - AU038 .....	76	53   MIERS - AU051 .....	110
37   LE ROC - AU184 .....	78	54   MONTVALENT - AU192 .....	112
38   LE ROC - AU185 .....	80	55   NADAILLAC-DE-ROUGE - AU053 .....	114
39   LE VIGNON-EN-QUERCY - AU040 .....	82	56   PADIRAC - AU183 .....	116
40   LE VIGNON-EN-QUERCY - AU041 .....	84	57   PRUDHOMAT - AU143 .....	118
41   LE VIGNON-EN-QUERCY - AU042 .....	86	58   PRUDHOMAT - AU199 .....	120
42   LE VIGNON-EN-QUERCY - AU043 .....	88	59   PUYBRUN - AU058 .....	122
43   LE VIGNON-EN-QUERCY - AU044 .....	90	60   PUYBRUN - AU060 .....	124
44   LE VIGNON-EN-QUERCY - AU202 .....	92	61   PUYBRUN - AU062 .....	126
45   LE VIGNON-EN-QUERCY - AU205 .....	94	62   REILHAGUET - AU065 .....	128
46   LOUBRESSAC - AU047 .....	96	63   ROCAMADOUR - AU071 .....	130
47   MARTEL - AU139 .....	98	64   ROCAMADOUR - AU077 .....	132

OAP SECTORIELLES NIVEAU 2

65	ROCAMADOUR - AU078 .....	134	82	SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - AU108 .....	168
66	ROCAMADOUR - AU083 .....	136	83	SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - AU111 .....	170
67	ROCAMADOUR - AU196 .....	138	84	STRENGUELS - AU134 .....	172
68	SAIGNES - AU084 .....	140	85	TAURIAC - AU112 .....	174
69	SAINT-CERE - AU167 .....	142	86	TAURIAC - AU113 .....	176
70	SAINT-DENIS-LES-MARTEL - AU124 .....	144	87	THEGRA - AU170 .....	178
71	SAINT-JEAN-LAGINESTE - AU130 .....	146	88	THEGRA - AU173 .....	180
72	SAINT-JEAN-LESPINASSE - AU086 .....	148	89	VAYRAC - AU131 .....	182
73	SAINT-JEAN-LESPINASSE - AU088 .....	150			
74	SAINT-LAURENT-LES-TOURS - AU091 .....	152			
75	SAINT-LAURENT-LES-TOURS - AU200 .....	154			
76	SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE - AU092 .....	156			
77	SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES - AU094 .....	158			
78	SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES - AU095 .....	160			
79	SOUILLAC - AU189 .....	162			
80	SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - AU106 .....	164			
81	SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - AU107 .....	166			

## Rappel réglementaire

### Article L151-6 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 141-5 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-6.

### Article L151-6-1 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.

### Article L151-6-2 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

### Article L151-7 du code de l'urbanisme

I.-Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° (Abrogé) ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, notamment par l'identification de zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition ;

8° Dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

II.-En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

III.-Dans les zones exposées au recul du trait de côte, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et les opérations, ainsi que leur échéancier prévisionnel, nécessaires pour réorganiser le territoire au regard de la disparition progressive des aménagements, des équipements, des constructions et des installations.

### Article L151-7-1 du code de l'urbanisme

Outre les dispositions prévues à l'article L. 151-7, dans les zones d'aménagement concerté, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent :

1° Définir la localisation et les caractéristiques des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer ;

2° Définir la localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

### Article L151-7-2 du code de l'urbanisme

## OAP SECTORIELLES NIVEAU 2

*Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou la commune est compétent en matière de plan local d'urbanisme et pour approuver le dossier de création de la zone d'aménagement concerté, la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme contenant des orientations d'aménagement et de programmation peut valoir acte de création de la zone d'aménagement concerté, selon des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.*

Les OAP sectorielles de niveau 2 sont les 98 secteurs AU qui ont été identifiés comme non porteur d'enjeux spécifiques nécessitant des expertises ciblées. Les enjeux que l'on peut recenser sur ces secteurs sont pris en compte par les OAP thématiques et notamment l'OAP « paysage et patrimoine ». Ces OAP correspondent à des sites plus simples dans leur géographie, d'une superficie réduite, sans nécessiter d'espaces communs ou d'équipements publics internes à la zone, et à vocation quasi exclusive d'habitat pavillonnaire.

Chaque fiche précise les situations urbaine et paysagère concernées afin de renvoyer l'instructeur à l'OAP thématique. Il pourra ainsi assurer l'instruction complète par l'application des principes édictés concernant le secteur.

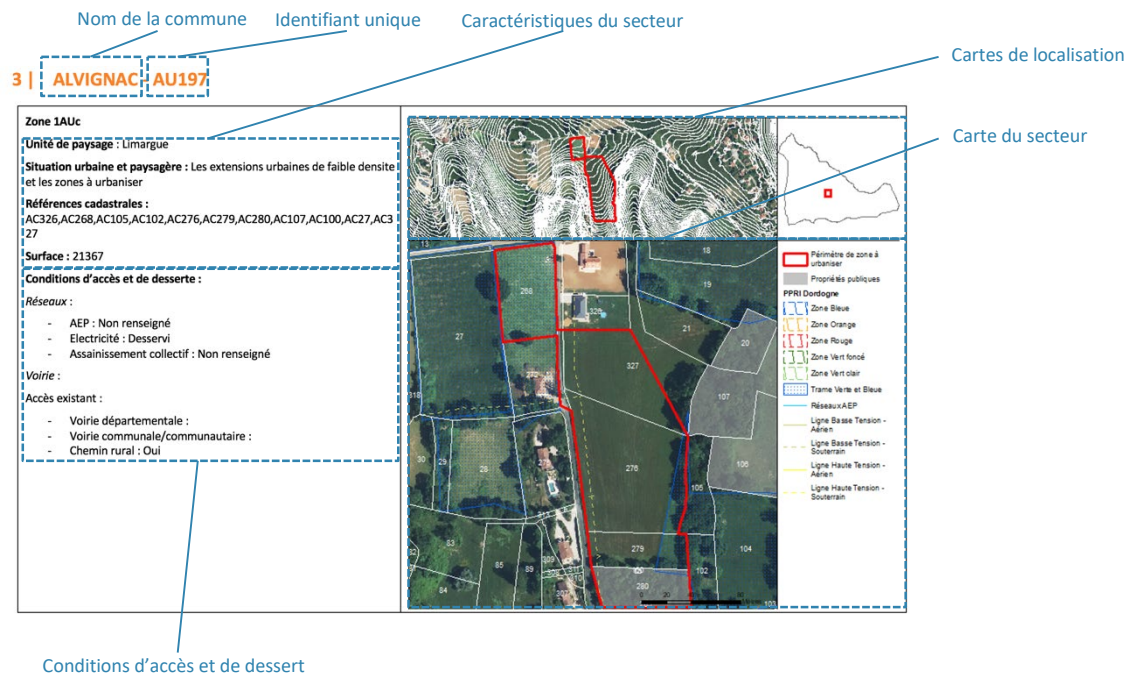
La fiche renseigne ensuite sur les conditions d'accès et de desserte, en fonction des niveaux d'équipement réseaux-voirie à proximité immédiate de la zone.

Elle localise et figure le secteur concerné avec un fond cartographique reprenant la photographie aérienne la plus récente, ainsi que les enjeux liés aux risques et à la TVB. Des photographiques obliques ou au sol accompagnent les principes d'aménagement édictés en deuxième page de la fiche.

## 1 | Définition et présentation du document

Les orientations d'aménagement et de programmation consistent à définir des intentions et orientations d'aménagements qualitatives à l'échelle d'un secteur ou quartier donné. Elles contribuent à la déclinaison opérationnelle du projet. Les aménagements prévus dans les OAP doivent donc être compatibles avec les ambitions du projet défini par les élus.

Le présent document liste l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles de niveau 2 de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne, par commune. Chaque OAP est identifiée par un identifiant unique, une localisation (référence cadastrale), une description des conditions d'accès et de desserte ainsi que des principes d'aménagement.



## 2 | ALVIGNAC - AU118







**Principes d'aménagement :**

Situé en entrée de bourg dans un tissu hétérogène (équipement, tourisme, habitat...), ce secteur est destiné à la construction d'un équipement public. L'accès à la RD20 devra être sécurisé. Les arbres de haute tige sont à préserver autant que possible.



### 3 | ALVIGNAC - AU197

**Zone 1AUc**

**Unité de paysage :** Limargue

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :**  
AC326,AC268,AC105,AC102,AC276,AC279,AC280,AC107,AC100,AC27,AC327

**Surface :** 21367

**Conditions d'accès et de desserte :**

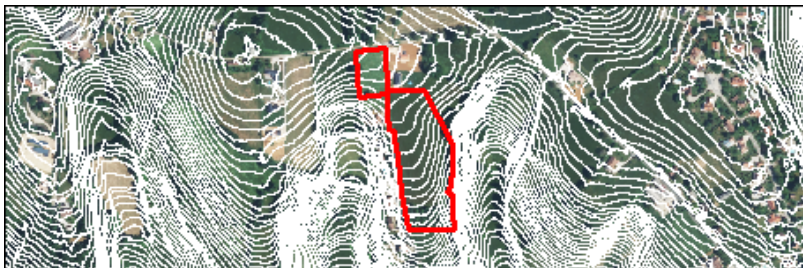

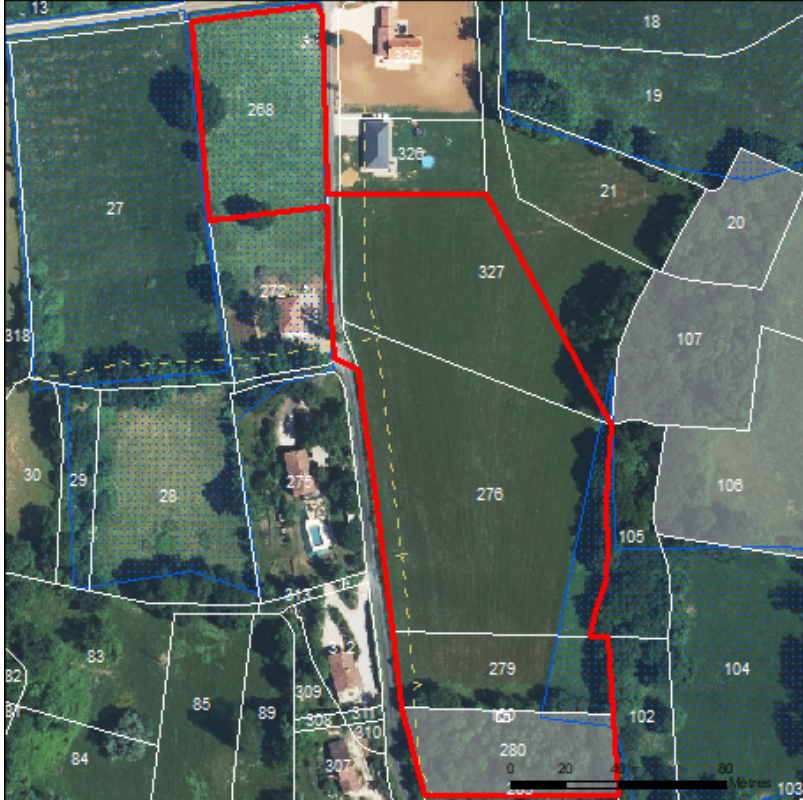
*Réseaux :*

- AEP : Non renseigné
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

*Voirie :*

Accès existant :

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural : Oui

Périmètre de zone à urbaniser

Propriétés publiques

**PPRI Dordogne**

- Zone Bleue
- Zone Orange
- Zone Rouge
- Zone Vert foncé
- Zone Vert clair
- Trame Verte et Bleue

Réseaux AEP

Ligne Basse Tension - Aérien

Ligne Basse Tension - Souterrain

Ligne Haute Tension - Aérien

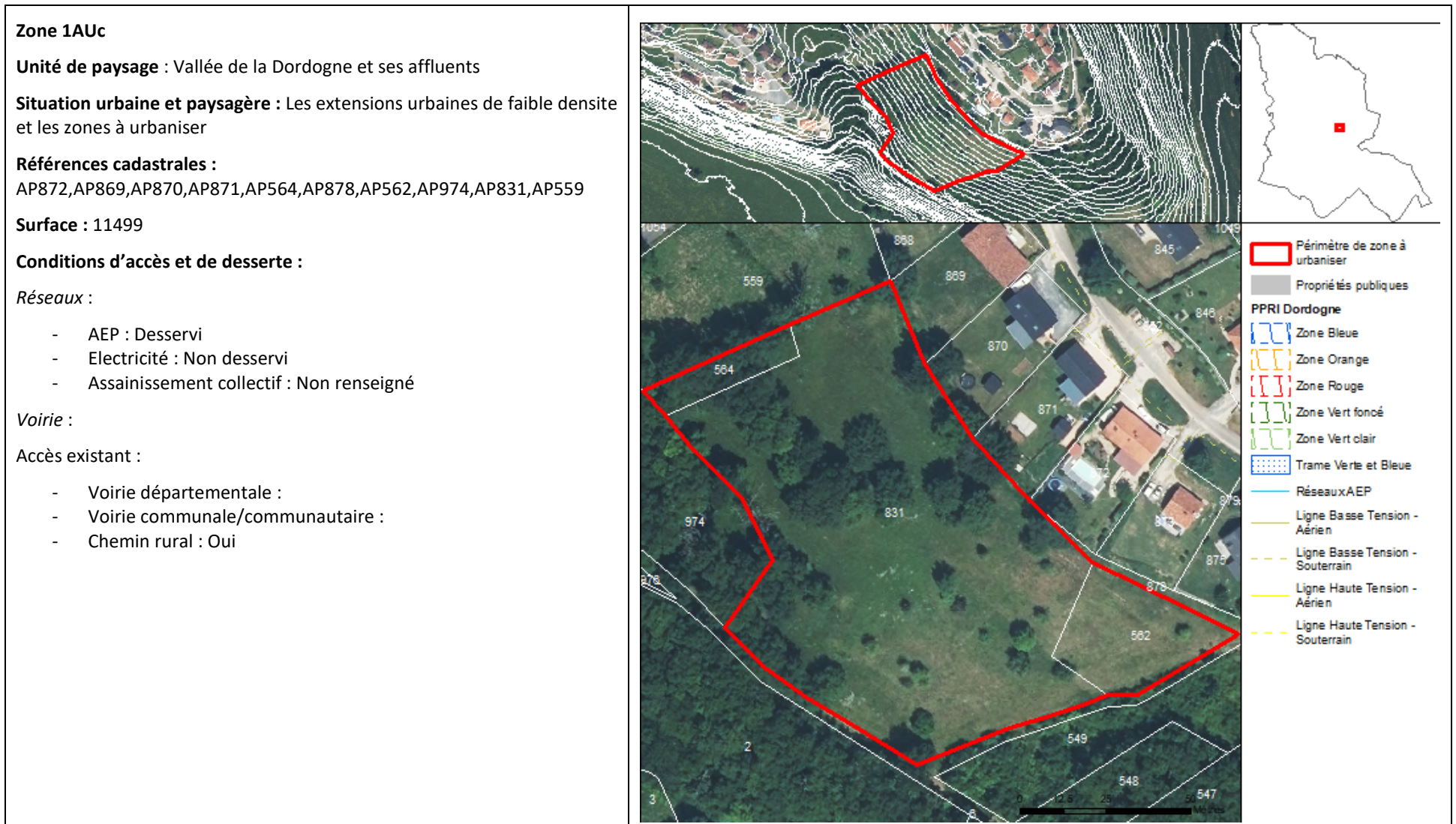
Ligne Haute Tension - Souterrain



**Principes d'aménagement :**

Cette zone prend la forme d'un linéaire de part et d'autre du chemin de la Toye, en continuité d'un tissu résidentiel assez diffus. Une densité minimale de 6 logements/ha sera recherchée. Les implantations des habitations devront prendre comme référence le bâti existant afin de générer un tissu bâti homogène. Au niveau de la desserte, aucune création de voie n'est nécessaire. Le boisement au Sud sera à préserver au maximum.

## 4 | BETAILE - AU006





**Principes d'aménagement :**

Ce secteur s'inscrit en second rideau d'un tissu pavillonnaire et en frange d'une zone boisée assez développée au contact de ses limites Sud et Est. De ce fait, les implantations des constructions, qui seront au nombre de 9, privilégieront la partie Nord du site, au plus près du tissu existant et permettant une orientation optimale.

L'accroche de la desserte s'effectuera depuis l'angle Nord-Est du site. Les arbres de haute tige existants seront à préserver au maximum.







**Principes d'aménagement :**

Cette zone au cœur d'un îlot faiblement urbanisé n'est actuellement pas desservie directement depuis le domaine public. L'accès à créer sera à prévoir depuis l'Ouest, au Nord d'un ensemble bâti existant, et un emplacement réservé est positionné pour cela par la commune.

Les premières constructions devront s'implanter pour prolonger le hameau, et donc selon la même orientation générale Est-Ouest, et en préservant un espace central susceptibles de devenir un commun paysager. La densité recherchée de constructions principales est de 4 logements pour le secteur. Les terrassements seront à éviter. Les franges arborées marquant les limites seront à préserver pour garantir une bonne insertion paysagère.



## 6 | BRETENOUX - AU015







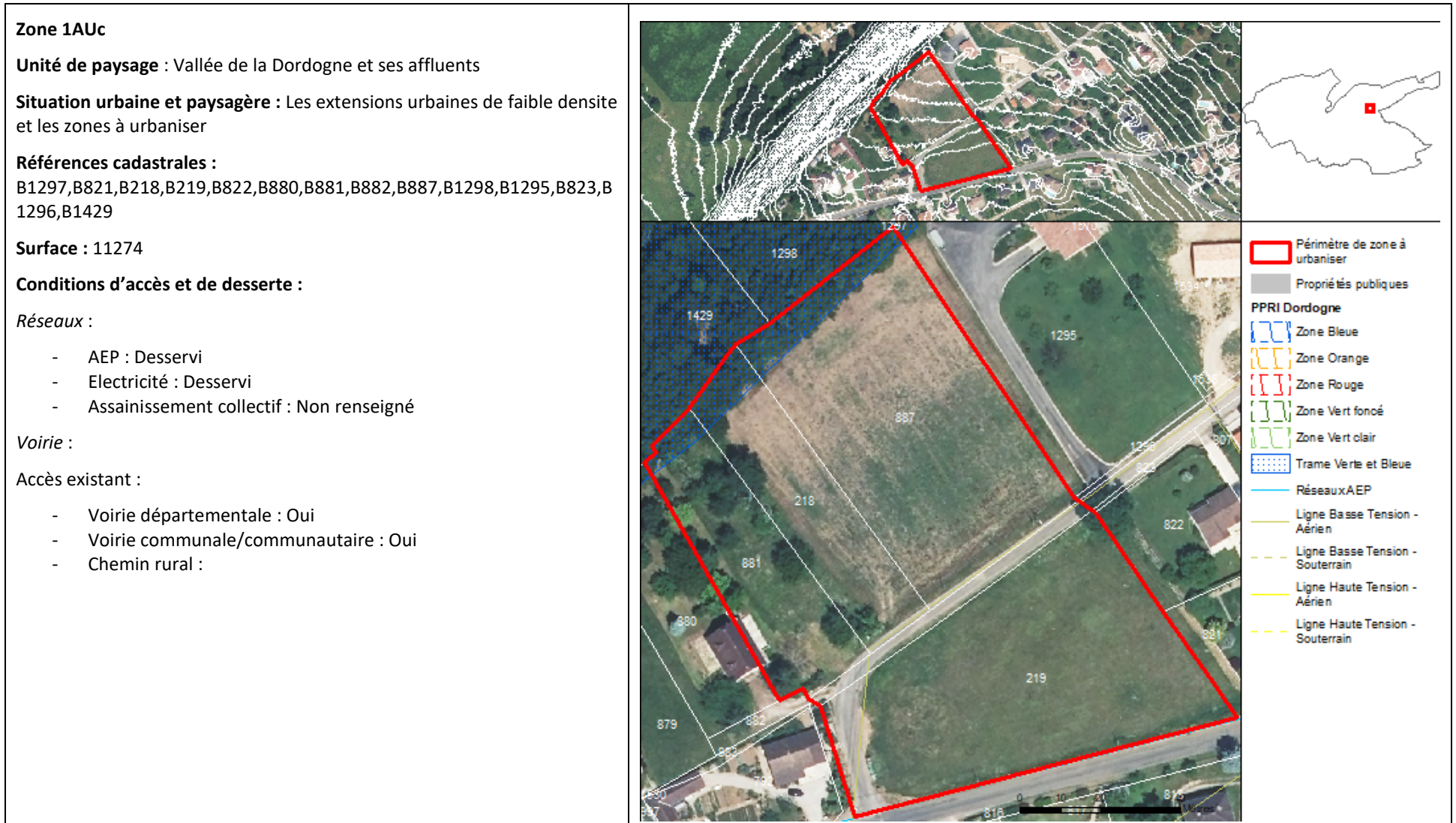
**Principes d'aménagement :**

Ce secteur est situé dans le prolongement d'un parking communal, à l'entrée du bourg de Bretenoux, ce qui lui confère un emplacement stratégique malgré l'extension des réseaux qu'il implique.

Il est également desservi par un chemin rural à l'Est. Il sera prévu 4 à 5 constructions, pour une densité minimale de 10 logements/ha. Les deux arbres existants en limite Sud seront à préserver.



## 7 | BRETENOUX - AU016





**Principes d'aménagement :**

Ce site, au sein d'un tissu pavillonnaire, est traversé par une voie communale, le chemin de Lastillères. Sur cette emprise de 11274 m<sup>2</sup>, il sera prévu environ 11 lots.

La parcelle 219 sera aménagée de manière à prévoir les accès directement depuis la voie communale. Pour les parcelles 881, 218 et 887, il s'agira de proposer une voie de desserte interne, potentiellement formant une boucle. Les arbres de haute tige présents sur la parcelle n°881 seront à préserver.



## 8 | CARENNAC - AU146





**Principes d'aménagement :**

Si ce secteur concerne en partie des espaces boisés, l'intérêt de son urbanisation réside dans son emplacement en entrée de bourg, en continuité de la tâche urbaine.

Néanmoins, les enjeux paysagers et écologiques de ces boisements devront être pris en compte en priorisant l'implantation des premières constructions sur les parcelles non arborées.

De plus, les aménagements devront éviter les coupes inutiles et dans cette optique pourront proposer une densité plus faible que celle envisagée, d'environ 4 logements pour une surface totale de 6491m<sup>2</sup>. Les accès seront créés depuis la voie longeant le site au Nord. Les terrassements seront à éviter.

## 9 | CARENNAC - AU147

### Zone 1AUb

**Unité de paysage :** Vallée de la Dordogne et ses affluents

**Situation urbaine et paysagère :** Les faubourgs et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** C847,C103,C102,C844,C101,C100

**Surface :** 6580

**Conditions d'accès et de desserte :**

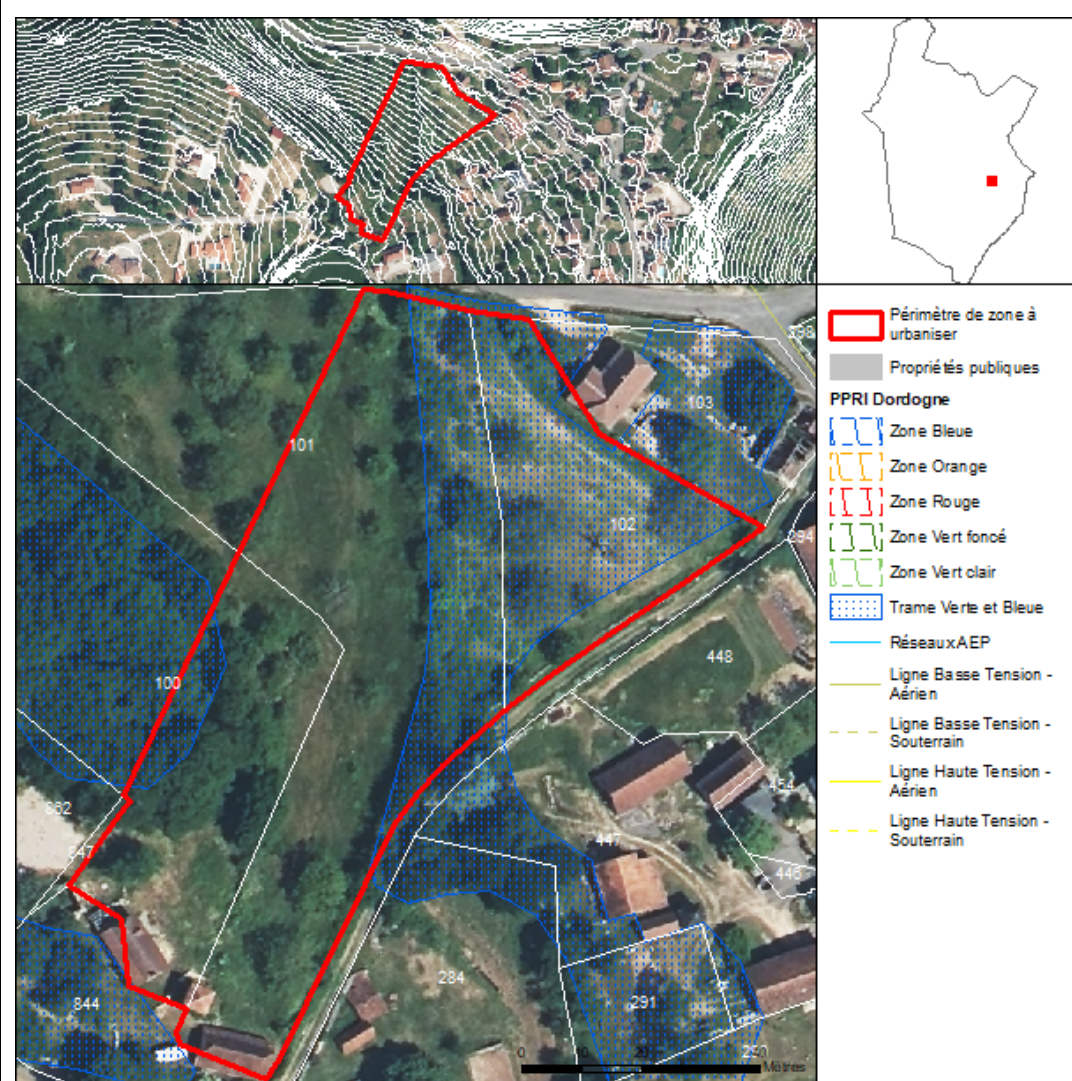
**Réseaux :**

- AEP : Non renseigné
- Électricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale : Oui
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural : Oui





**Principes d'aménagement :**

Ce site en « dent creuse » se trouve sur les hauteurs du hameau ancien de Magnagues. Il est longé au Nord par la RD3 tout en étant surélevé par un talus d'environ 1m50. Cette interface nécessitera une mise à distance des constructions.

La voie de desserte ou les accès seront créés à partir de la voie à l'Est. Par ailleurs, la topographie générale du site présente une organisation en terrasses qu'il s'agira de conserver.

La densité recherchée sera de 6 logements pour une surface totale de 6580. Des terrassements pourront alors avoir lieu sous réserve d'une gestion paysagère très fine, s'inspirant des aménagement vernaculaires. L'ensemble des éléments de végétation remarquables existants seront à préserver, de même que les murets en pierre sèche.

## 10 | CARLUCET - AU174

### Zone 1AUc

**Unité de paysage :** Causse de Gramat

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** F539,F540,F549,F550,F536,F541,F542

**Surface :** 5107

**Conditions d'accès et de desserte :**

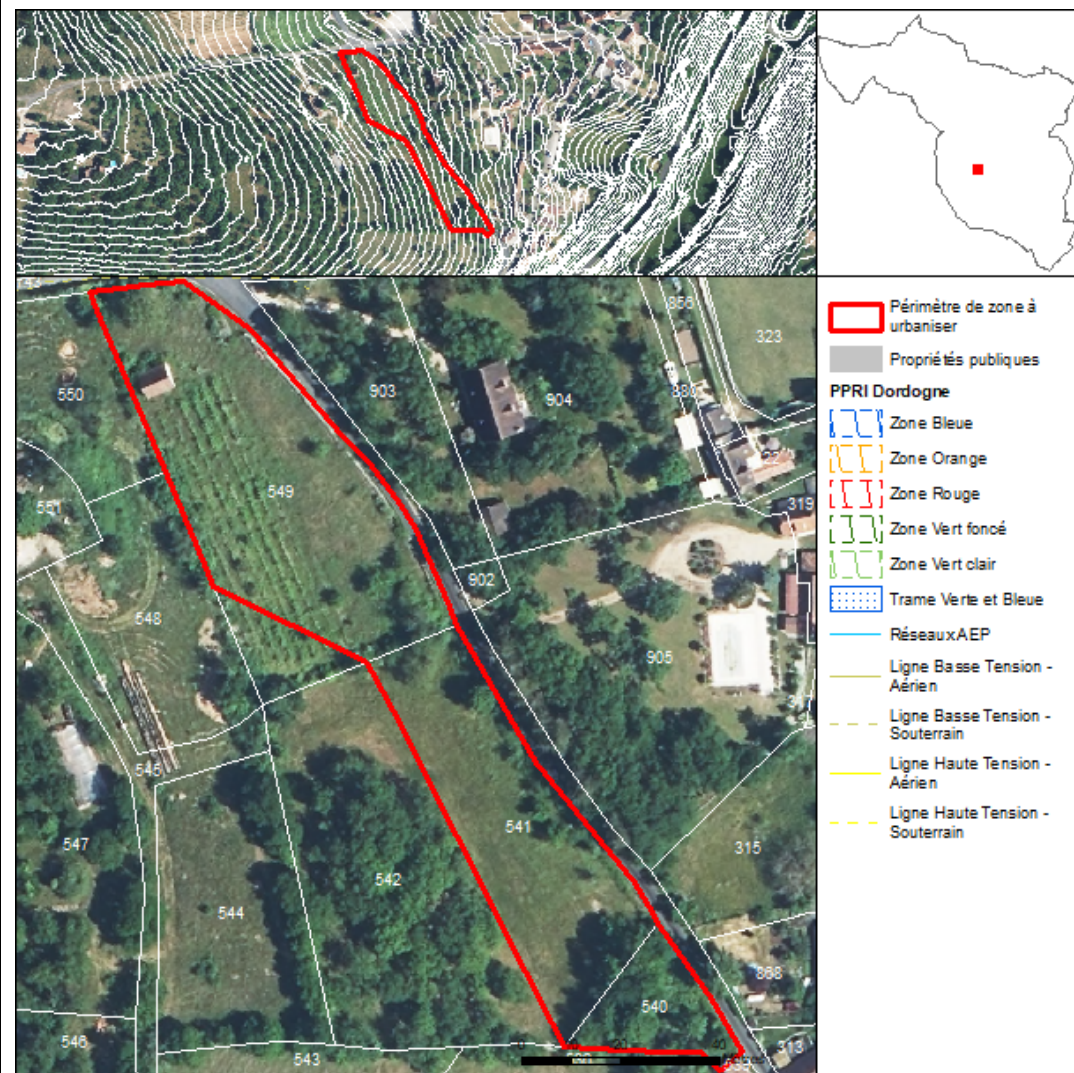
**Réseaux :**

- AEP : Desservi
- Électricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :







**Principes d'aménagement :**

Bien que de configuration linéaire, cette zone est intéressante car en contrehaut d'une voirie, bien exposée et face à une zone urbaine existante. La végétation sera conservée au maximum. le nombre de constructions recherché est de 4 à 5. Les terrassements sont proscrits.

## 11 | CAVAGNAC - AU206

### Zone 1AUX

**Unité de paysage :** Vallée de la Dordogne et ses affluents

**Situation urbaine et paysagère :**

**Références cadastrales :** AK63,AK71,AK67,AK65,AK64,AK62,AK53

**Surface :** 14224

**Conditions d'accès et de desserte :**

**Réseaux :**

- AEP : Non renseigné
- Électricité : Non renseigné
- Assainissement collectif : Non renseigné

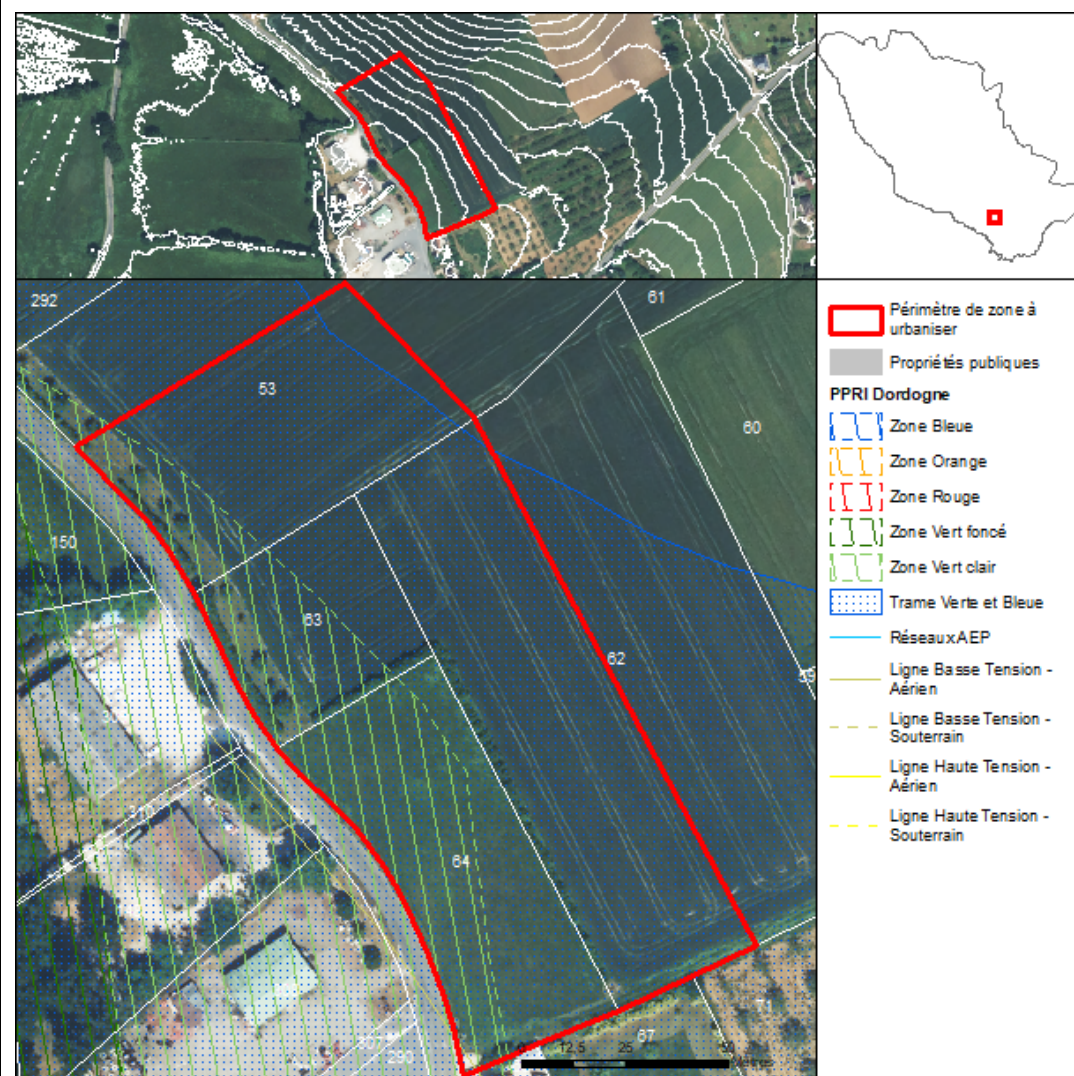
**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire : Oui
- Chemin rural :

**Servitudes applicables :**

- Plan de Prévention des Risques Inondations





**Principes d'aménagement :**

Cette zone à vocation d'activités se trouve en continuité de bâtiments d'activités existants. Elle prend la forme d'un linéaire directement desservi par la route de Bardot. Aucune desserte interne n'est donc à prévoir.

L'alignement d'arbres existant sera à conserver ; il pourra être prolongé dans un objectif d'insertion paysagère.

## 12 | CONDAT - AU019

### Zone 1AUc

**Unité de paysage :** Vallée de la Dordogne et ses affluents

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :**

AI240,AI241,AI239,AI106,AI238,AI111,AI110,AI105

**Surface :** 7659

**Conditions d'accès et de desserte :**

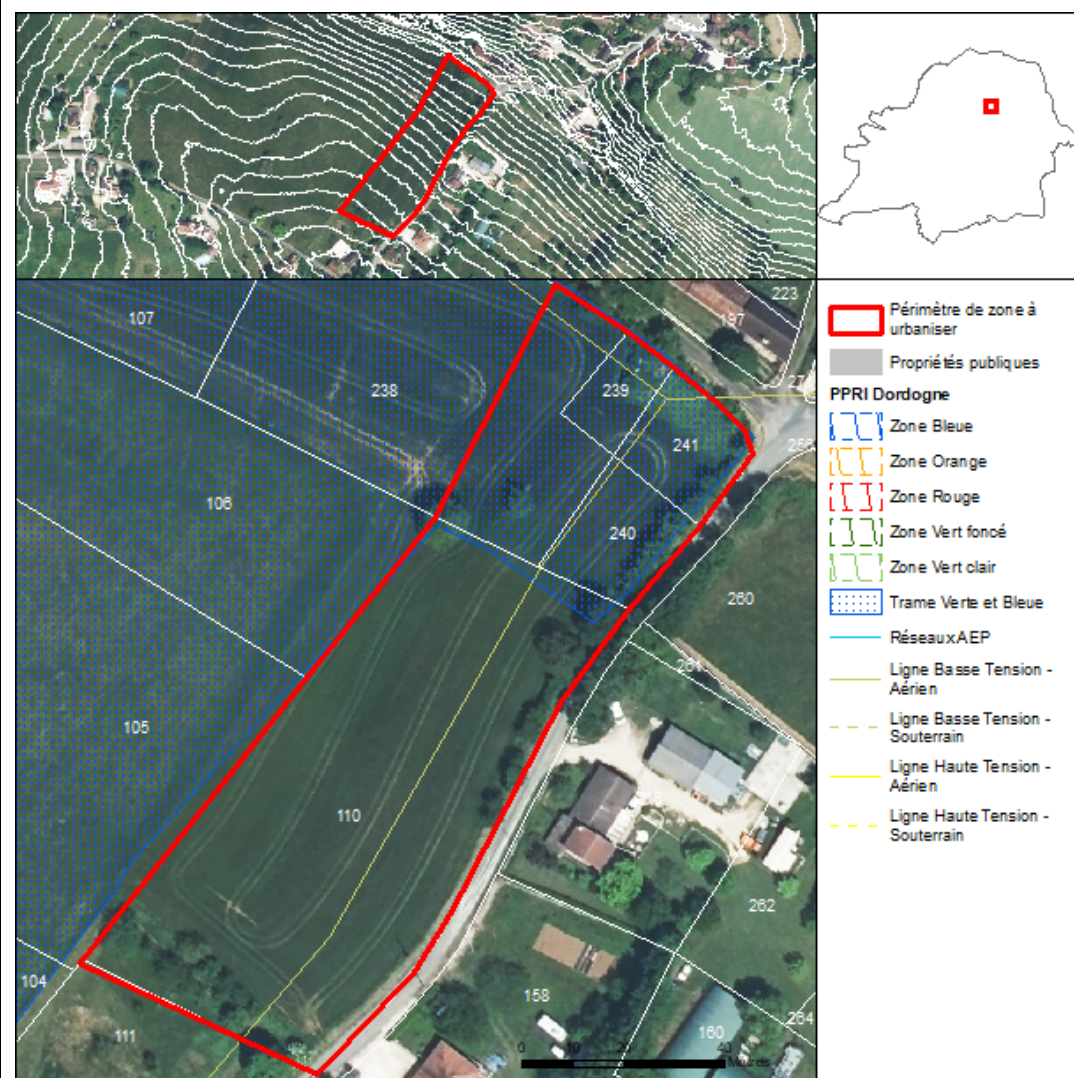
**Réseaux :**

- AEP : Non renseigné
- Électricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire : Oui
- Chemin rural :





**Principes d'aménagement :**

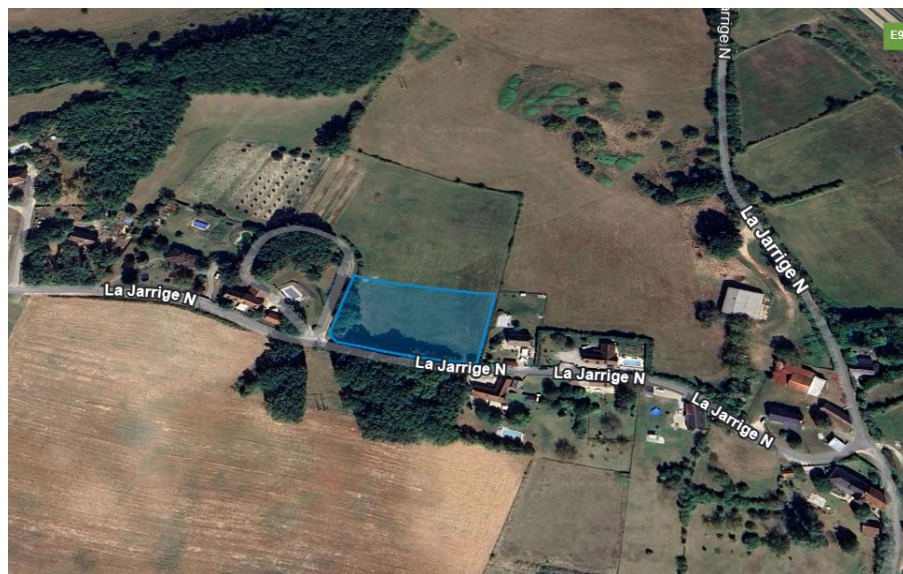
Ce secteur prend la forme d'un linéaire desservi directement depuis la voie communale, la route des Genestes, formant la jonction entre le hameau historique des Genestes et un tissu résidentiel plus diffus et hétérogène au Sud. Sa localisation à proximité du village justifie donc une densité portée à 7 logements pour une assiette totale de 7659 m<sup>2</sup>.

Néanmoins la forme de la zone pouvant produire un urbanisme linéaire assez pauvre, il conviendra de travailler l'interface avec la rue et de proposer une transition vers l'espace agricole à l'Ouest par la plantation d'une haie bocagère. Les arbres de haute tige existants seront à préserver au maximum.



## 13 | CRESSENSAC-SARRAZAC - AU152



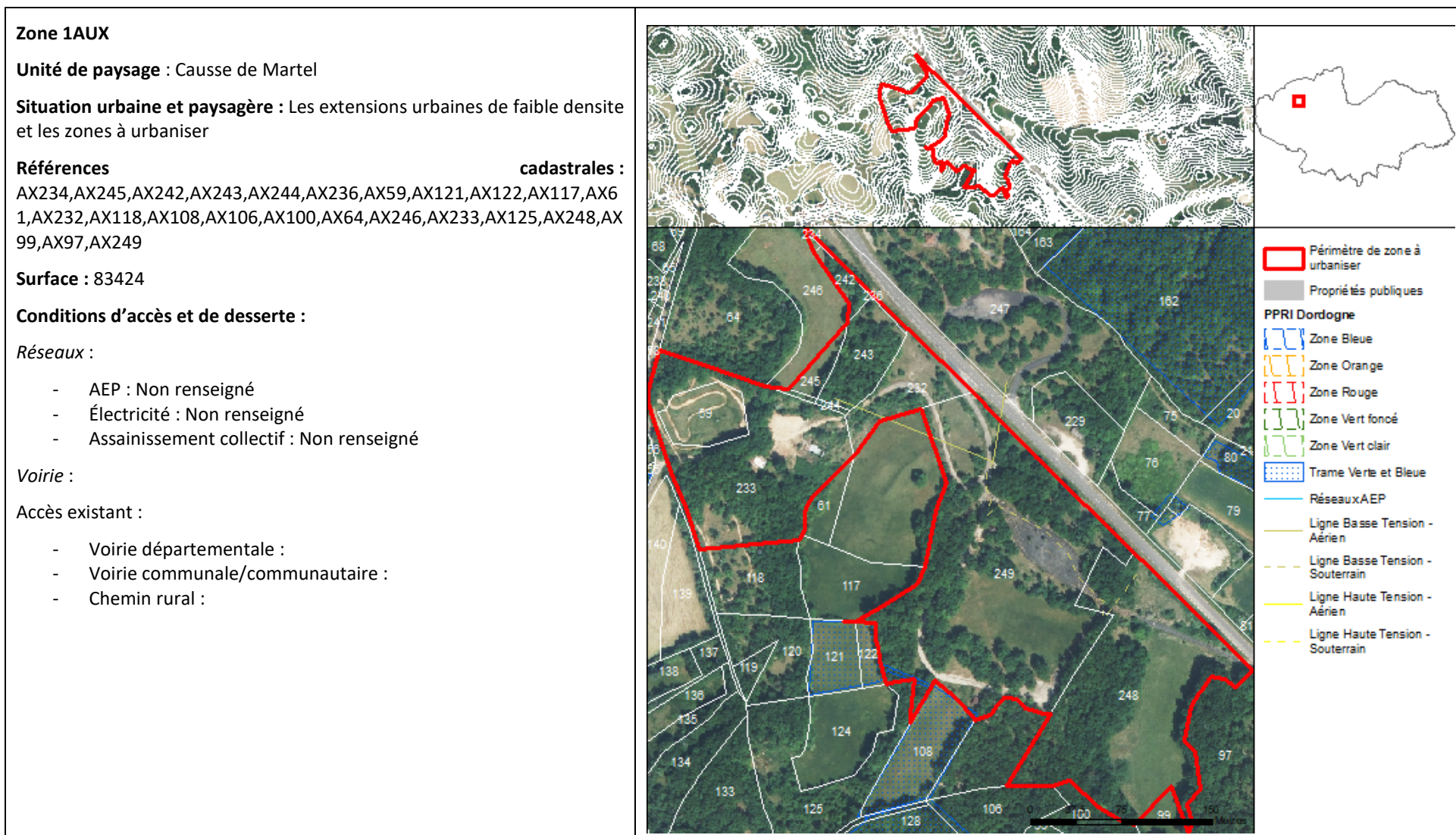


**Principes d'aménagement :**

Compte tenu de la forte pente et du caractère paysager, un seul rideau de constructions est admis sur ce secteur, portant les possibilités recherchées à 4 constructions sur parcellaire en lanière.

Le fond de la zone doit être maintenu exempt de construction, et les constructions doivent respecter les implantations et les distances aux voiries déjà constatées aux alentours.

## 14 | CRESSENSAC-SARRAZAC - AU153







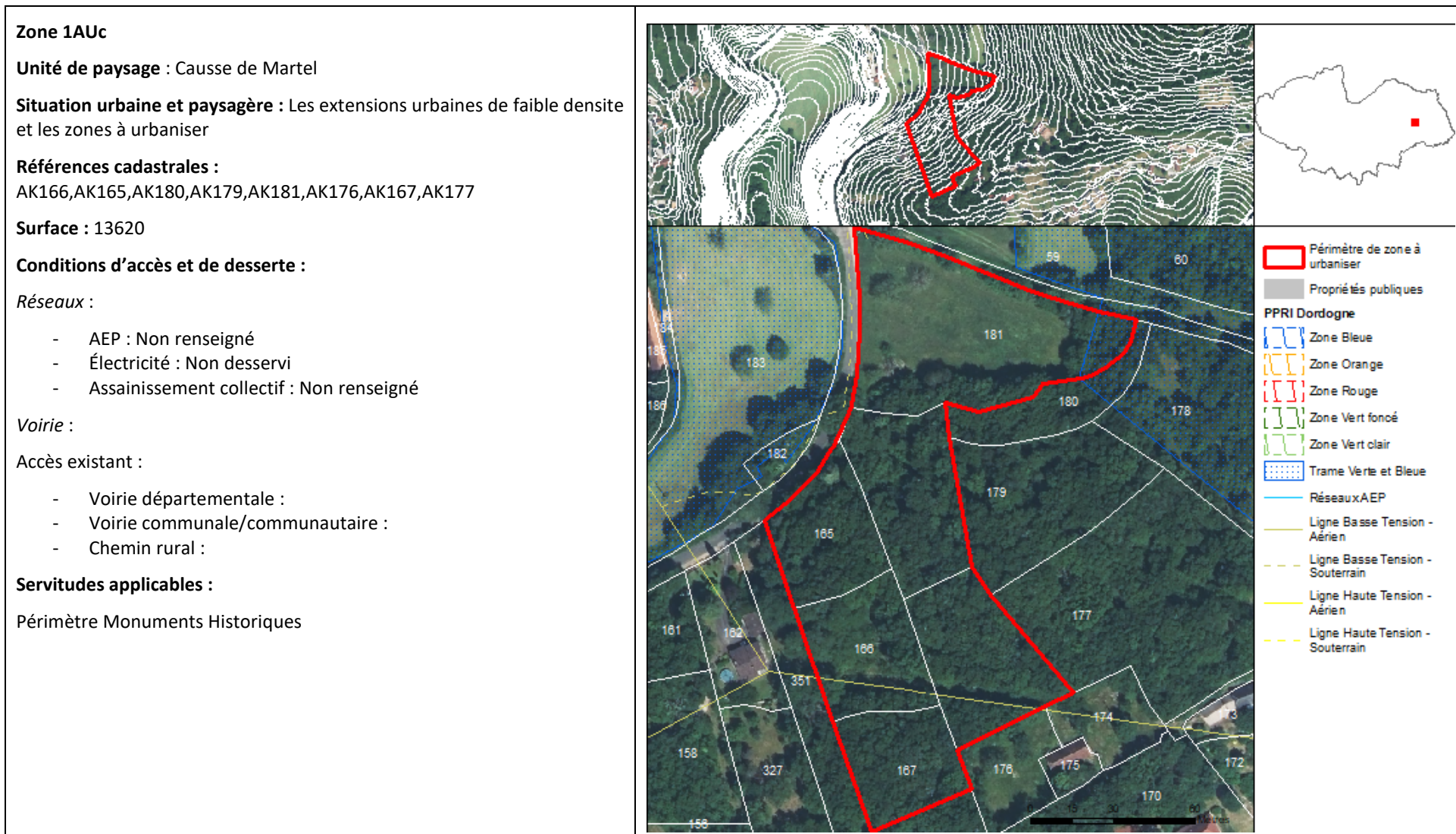
**Principes d'aménagement :**

le secteur se prête au confortement par des activités dans un cadre boisé et de qualité, mais avec des exigences quant à l'intégration paysagère et à la qualité des implantations.

Le premier principe sera de respecter un phasage démarrant par la mobilisation d'un seul des deux secteurs suivants : secteur 1 : la parcelle 249 ou secteur 2 : les parcelles 243-232-245-244 et 233. La complétude (autorisations d'urbanisme délivrées) du premier secteur lancera la mobilisation du second.

Les parcelles 59 et 248 ne sont envisageables qu'au terme de la complétude des deux premiers phasages. la parcelle 242 restera boisée et sans construction. Dans tous les cas les boisements doivent être conservés au maximum. Le traitement à la parcelle du pluvial est obligatoire. Les terrassements seront limités et ceux en roche vive interdits. Un soin particulier sera apporté pour harmoniser l'effet vitrine (signalétique, panneauage, publicité) aux valeurs paysagères indiquées dans l'OAP thématique.

## 15 | CRESSENSAC-SARRAZAC - AU154





**Principes d'aménagement :**

Le secteur présente un potentiel de cadre de vie très qualitatif et bien qu'apparaissant isolé il est à 900 m du village de Sarrazac. Afin de conserver une qualité paysagère tout en évitant l'urbanisme dispersé et consommateur de foncier, les principes d'aménagement sont les suivants : phasage de la zone en deux secteurs qui doivent se suivre dans n'importe quel ordre mais en deux temps distincts, la parcelle 181 est prévue pour 3 constructions. Les parcelles 165-166 167, parties 179 et 177 forment l'autre secteur, nécessitant une voirie interne à la limite des parcelles et orientée Nord-Sud, pour tendre vers 4-5 constructions, les lots pouvant respecter le parcellaire initial.

Pour ces deux secteurs à phaser, les boisements seront conservés au maximum et l'implantation et l'orientation devront respecter la topographie et une exposition bioclimatique (au moins façades au Sud-Est). Les terrassements sont à éviter et la roche vive est interdite.

## 16 | CRESSENSAC-SARRAZAC - AU155

### Zone 1AUb

**Unité de paysage :** Causse de Martel

**Situation urbaine et paysagère :** Les faubourgs et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :**

AX131,AX130,AX251,AX250,AX129,AX143,AW312,AW313,AW59,AW58

**Surface :** 4280

**Conditions d'accès et de desserte :**

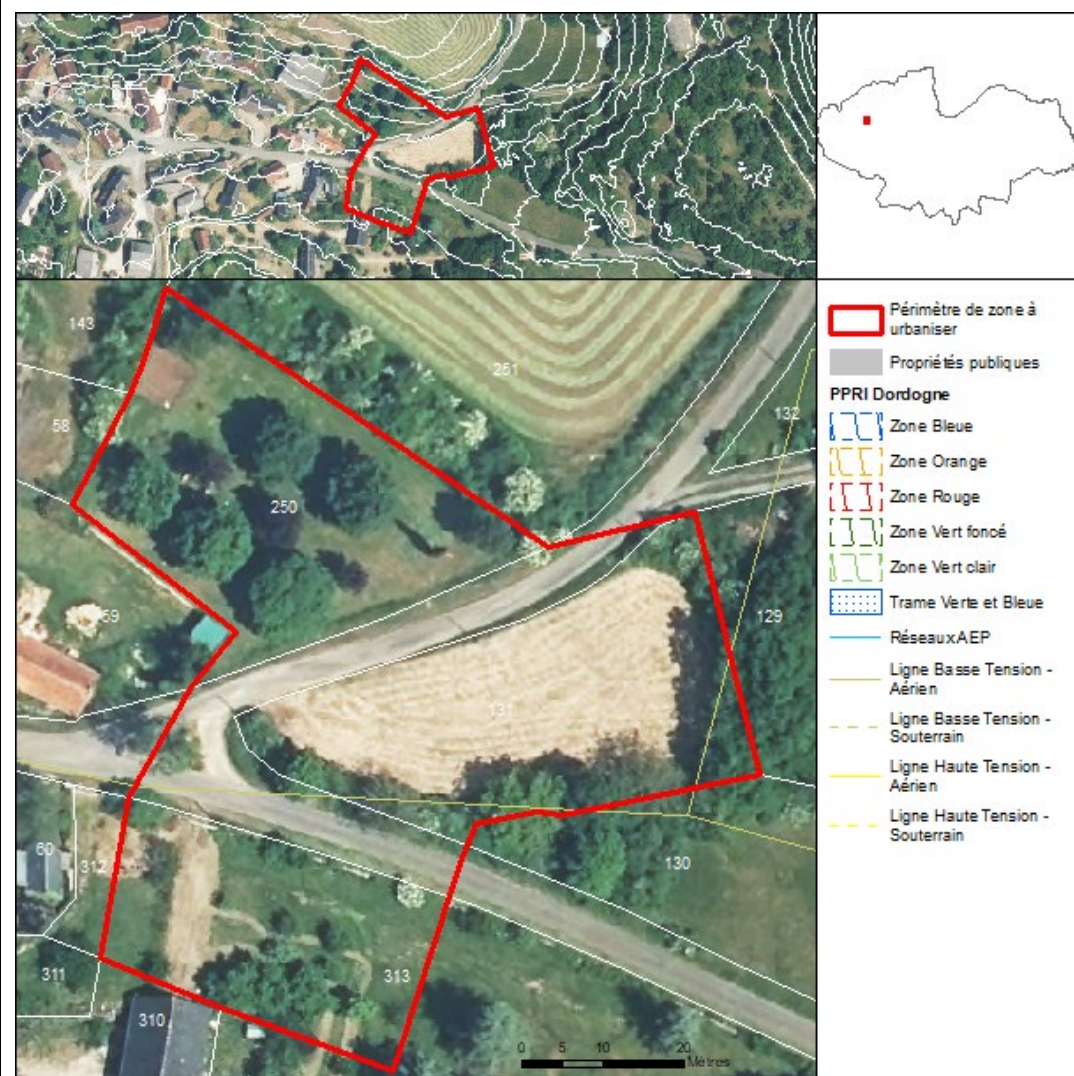
**Réseaux :**

- AEP : Non renseigné
- Électricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :



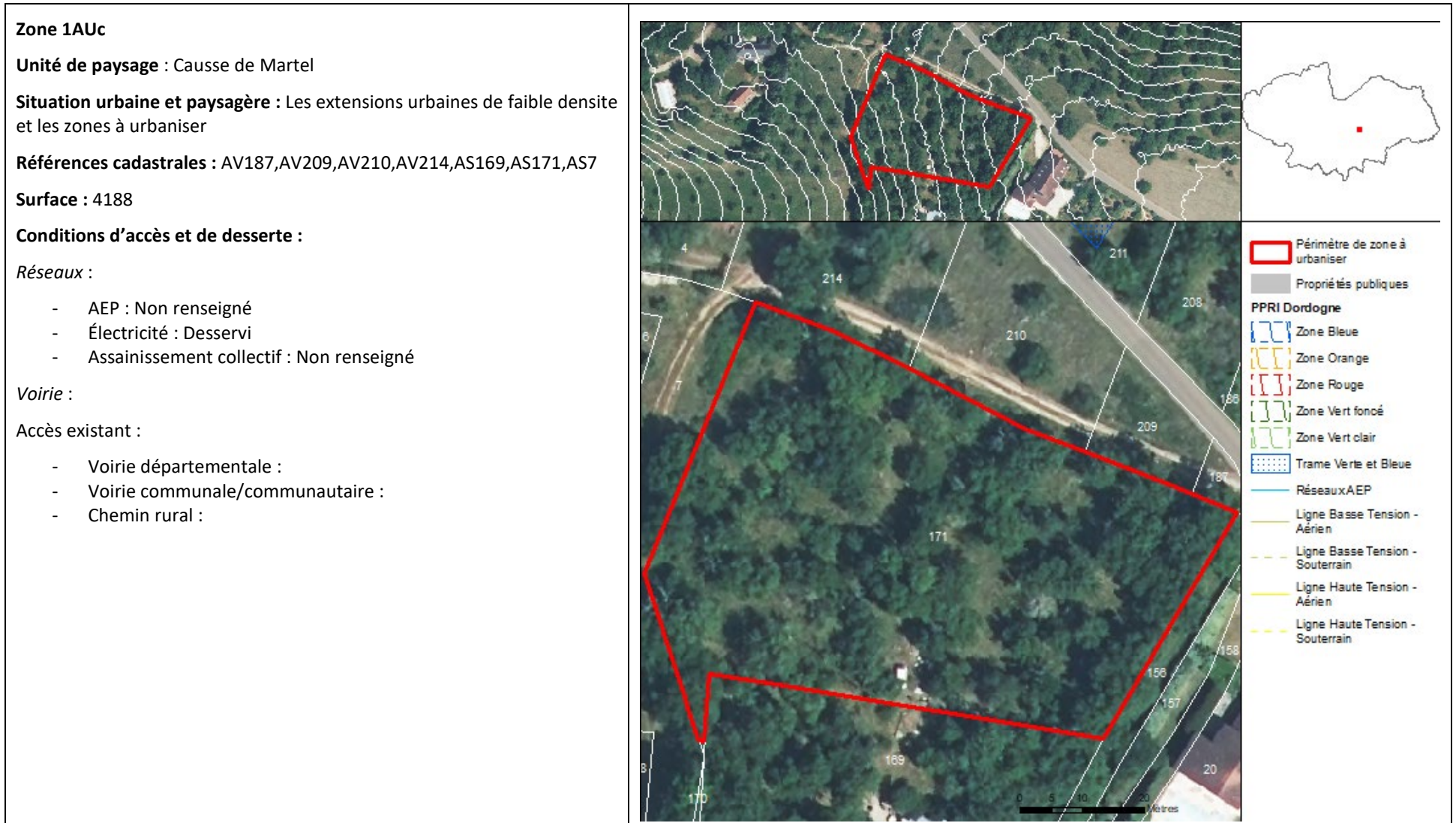


**Principes d'aménagement :**

A l'entrée Est du village de Neyrague, cette zone desservie en eau, électricité et assainissement peut être urbanisée au fur et à mesure des permis, en respectant le parcellaire initial. 3 constructions sont prévues séparées par la voirie communale. Des lisières paysagères devront être réalisées le long des voiries



## 17 | CRESSENSAC-SARRAZAC - AU156





**Principes d'aménagement :**

Cette zone en bordure de hameau résidentiel doit permettre d'accueillir deux constructions en deux rideaux, et améliorer le profil urbain de la zone comportant une trop faible densité et des maisons en milieu de parcelle. Cela devra être évité sur cette zone, et la végétation existante sera conservée au maximum. les terrassements seront limités et la roche vive est interdite.



## 18 | CRESSENSAC-SARRAZAC - AU157

### Zone 1AUc

**Unité de paysage :** Causse de Martel

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :**

AV259,AV230,AV258,AV293,AV228,AV229,AS189,AS4

**Surface :** 13661

**Conditions d'accès et de desserte :**

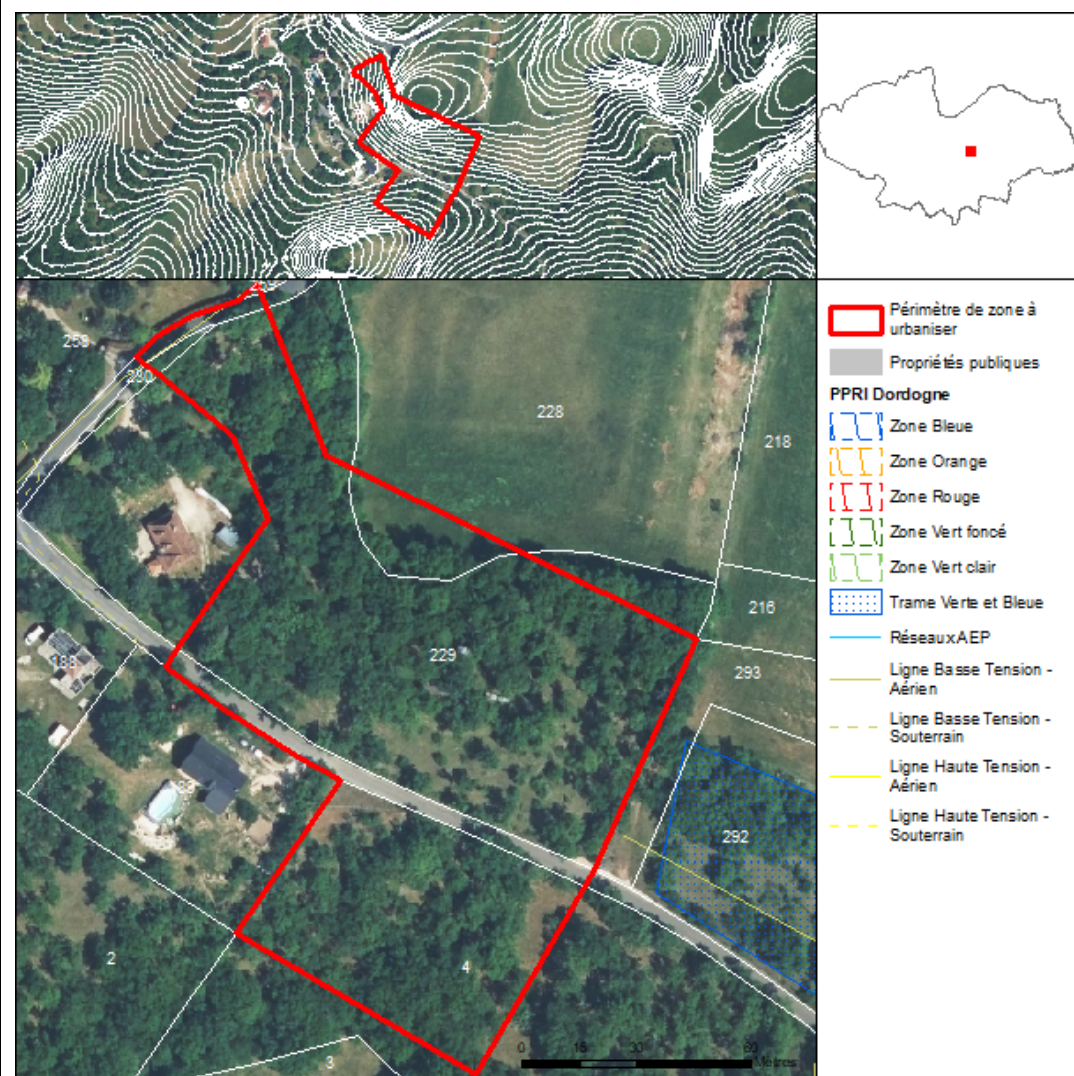
**Réseaux :**

- AEP : Non renseigné
- Électricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :







**Principes d'aménagement :**

Cette zone d'entrée de hameau bien desservie doit comporter 5 à 7 constructions réparties sur l'ensemble de la zone. Les accès par la voirie communale sont possibles et la végétation existante sera conservée . Les terrassements seront très limités et la roche vive est interdite.

## 19 | CRESSENSAC-SARRAZAC - AU158

### Zone 1AUc

**Unité de paysage :** Causse de Martel

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :**

AW151,AW153,AW154,AW148,AW149,AW144,AW145,AW147,AW141,AW143,AW152,AW156,AW150,AW142,AW146,AW140

**Surface :** 17983

**Conditions d'accès et de desserte :**

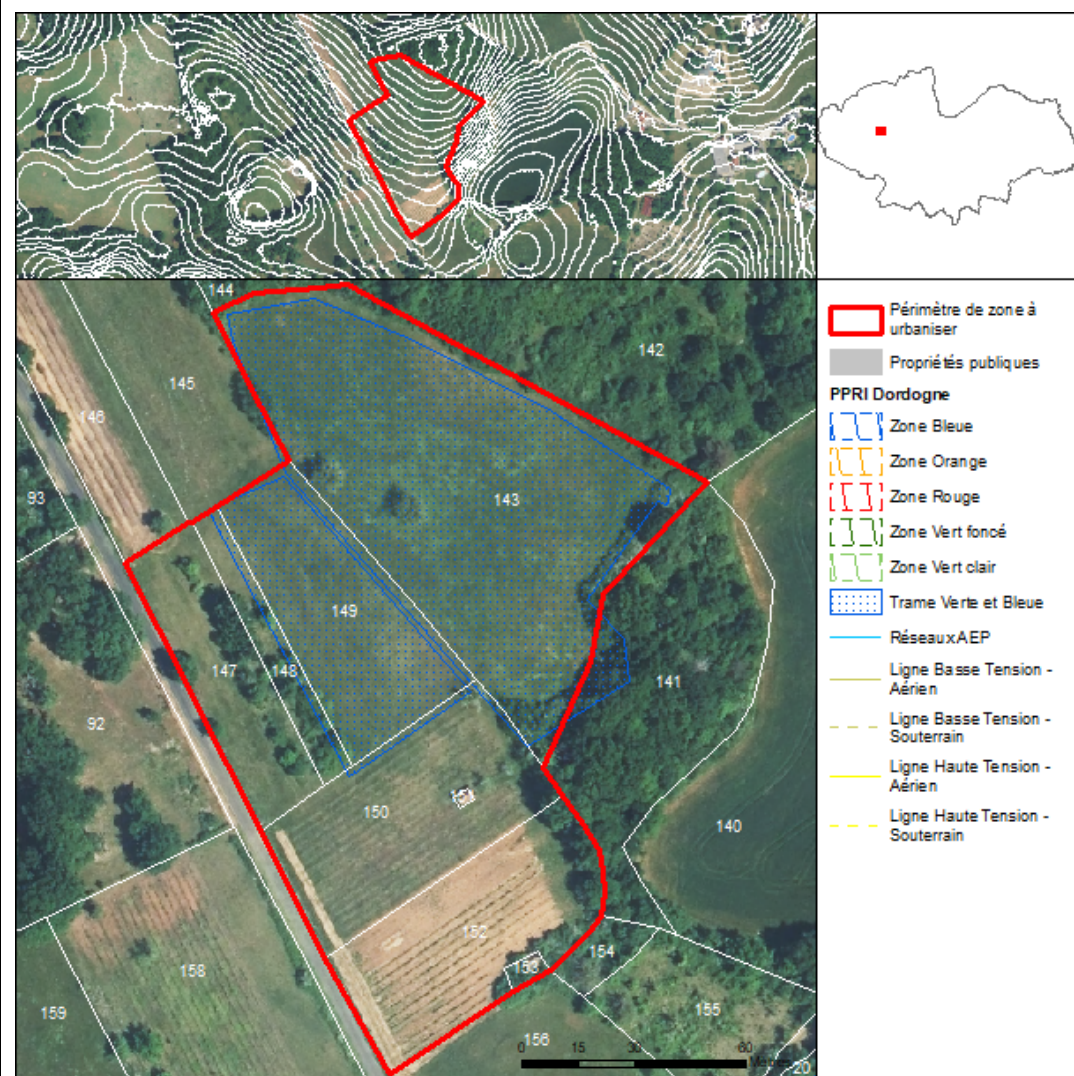
**Réseaux :**

- AEP : Non renseigné
- Electricité : Non desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :





**Principes d'aménagement :**

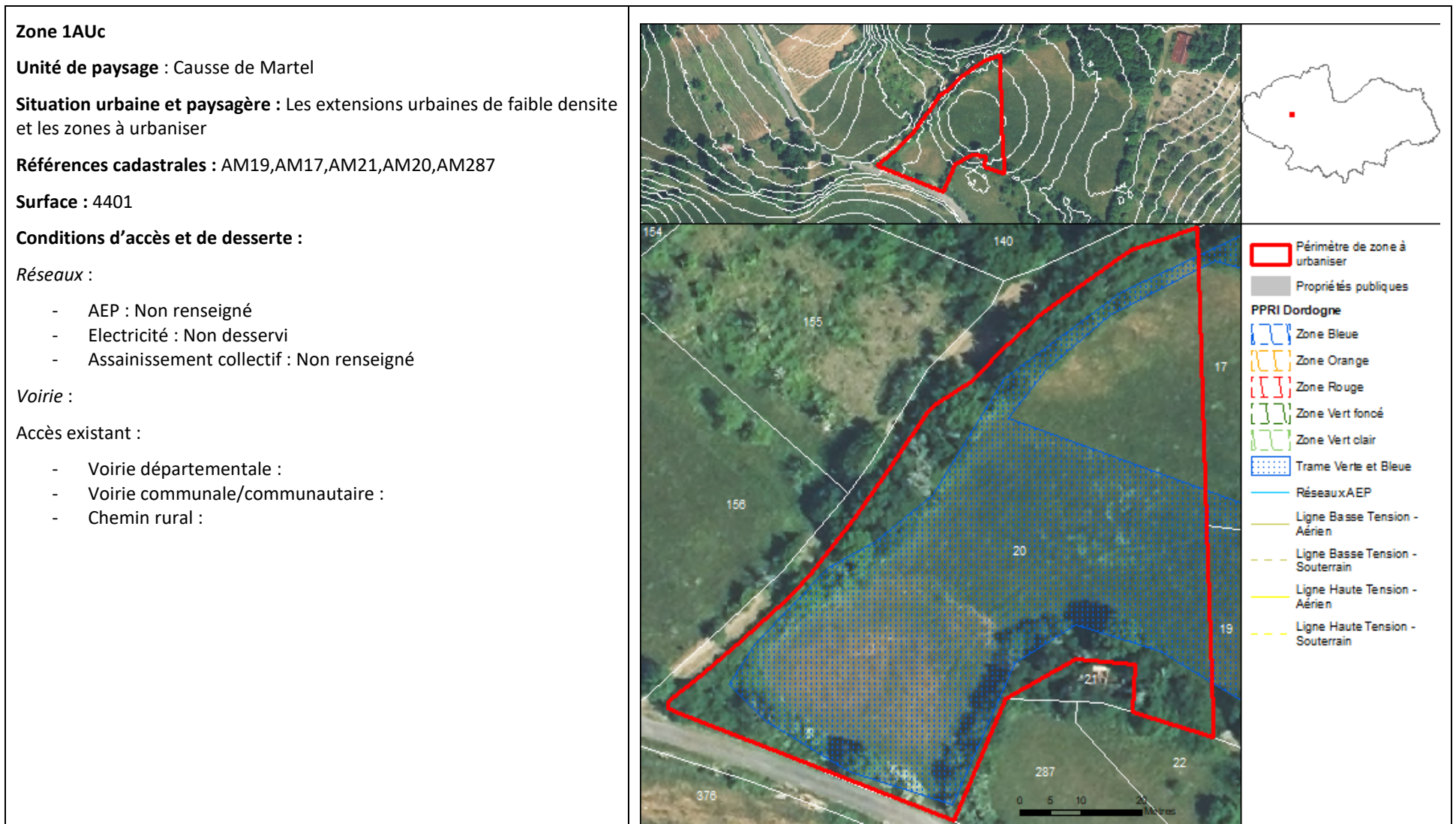
La zone de champs de Rode nécessite un phasage dans sa réalisation : d'abord la partie Sud et les parcelles 150, 152, 153, permettant d'accueillir 3 constructions.

Puis la partie Nord avec la réalisation d'une voirie interne desservant environ 10-12 constructions. La desserte en réseau et les équipements internes à la zone seront mobilisés au travers d'un outil foncier type PUP, seul à même de permettre l'urbanisation de toute la zone. La végétation existante sera entièrement conservée.

Les terrassements sont à éviter et la roche laissée visible est interdite.



## 20 | CRESSENSAC-SARRAZAC - AU159



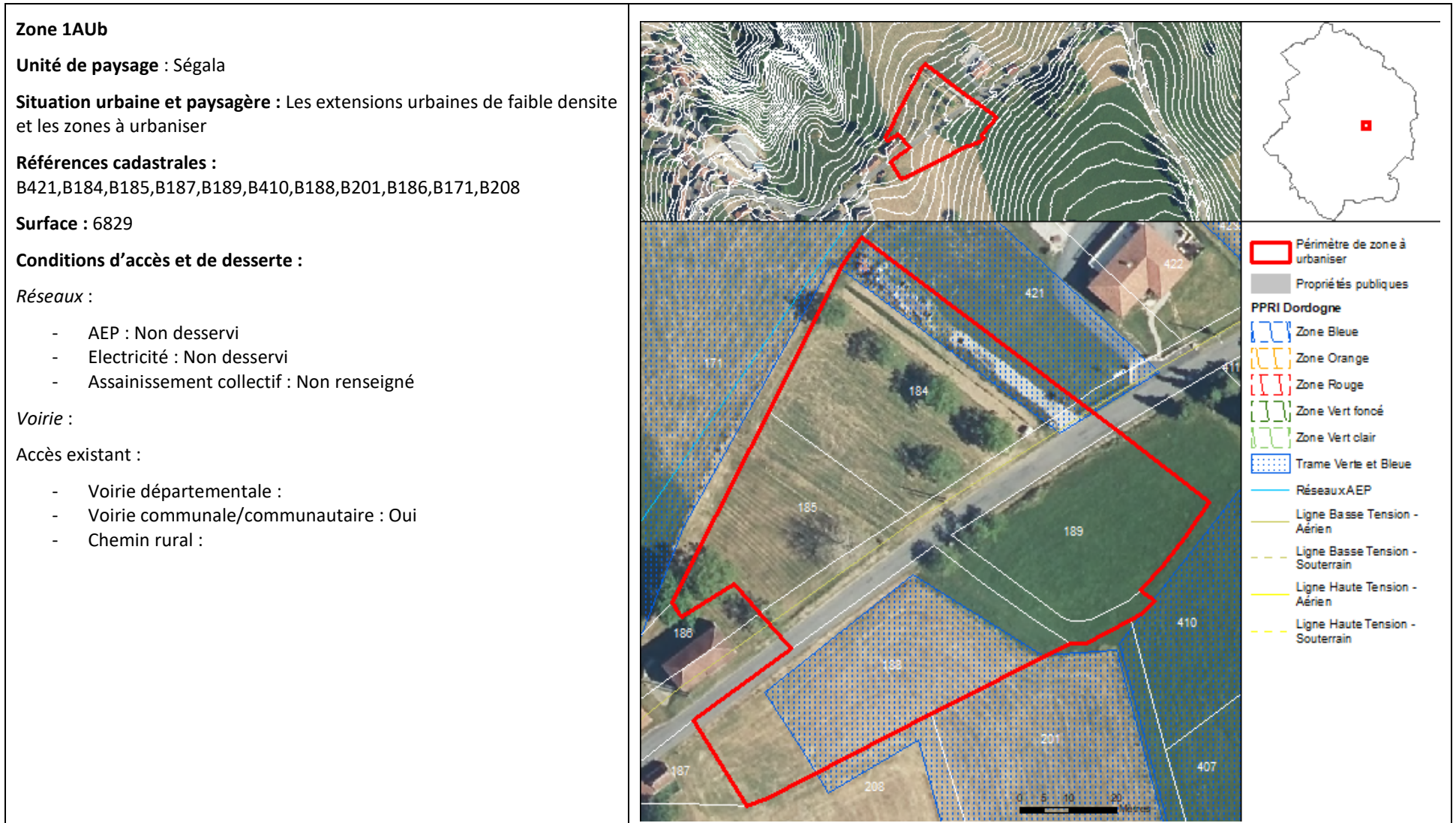


**Principes d'aménagement :**

La zone de Combe de la Sale permet d'accueillir 3 à 4 constructions dont les accès se répartissent entre les voiries communales.

Une construction sera desservie par la voirie au Sud et les autres par la voirie au Nord Ouest. la végétation de lisière paysagère sera conservée. Les constructions devront respecter les reliefs et s'étager avec une façade tournée au Sud Ouest.







**Principes d'aménagement :**

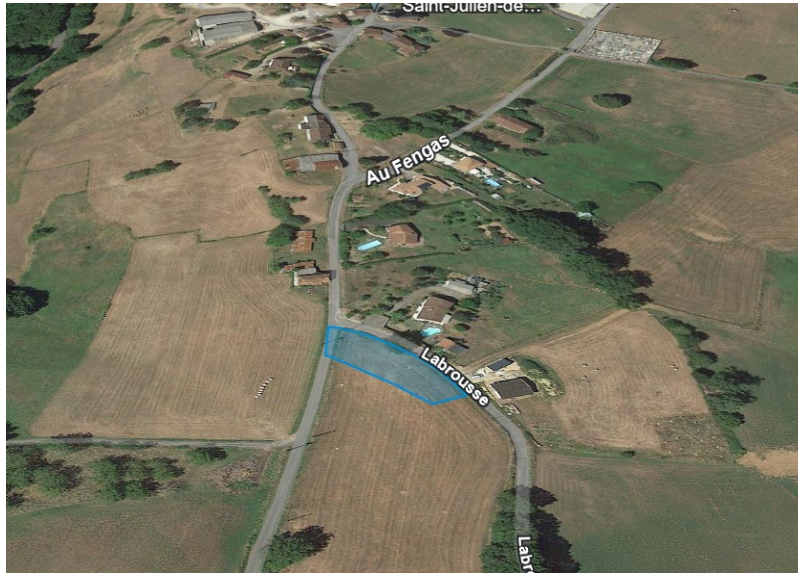
Ce site se trouve en entrée de bourg, à proximité directe d'équipements publics et en continuité d'un tissu bâti historique. Il comprend des parcelles de part et d'autre de la rue de Stoals, qui permettra la desserte de chaque lot qui seront au nombre de 3.

Compte tenu de sa localisation stratégique et des enjeux patrimoniaux, l'interface avec l'espace public sera architecturée et l'implantation des constructions sera à privilégier au plus près de la voie pour proposer une continuité du front bâti villageois. Les arbres existants seront à conserver.

## 22 | FRAYSSINHES - AU022







**Principes d'aménagement :**

Les conditions d'accessibilité et d'équipement sont possibles par le renforcement et l'extension modérés du réseau AEP.

L'accès devra se faire à partir de la voirie communale hormis impossibilité topographique.

L'orientation préférentielle des façades principales sera au Sud-Est, avec un recul à la voirie modérée. Cela pour respecter la forme urbaine générale et s'engager vers des critères du bioclimatisme.

Deux constructions sont privilégiées pour respecter la densité alentours. Une lisière paysagère devra être constituée afin de composer des rideaux boisés comme aux alentours, en interface entre les parcelles agricoles et bâties

Éviter les terrassements et proscrire les terrassements en roche vive

## 23 | GAGNAC-SUR-CERE - AU025





**Principes d'aménagement :**

L'accès par la voirie communale doit se positionner à l'Ouest du secteur (pour visibilité vis-à-vis du virage à l'Est) . Ce accès doit permettre la desserte d'un deuxième rideau sur la parcelle 642.

2 à 3 constructions sont possibles sur cette superficie, avec deux rideaux d'urbanisation maximum.

La végétation présente sur place devra être conservée.

Les terrassements sont à éviter. les enrochements laissés visibles sont interdits

Des plantations de bordure pour faire lisière, et un tampon de recul de constructibilité, doivent être garantis au Sud et à l'Est du secteur afin de respecter la trame verte et bleue voisine.



## 24 | GAGNAC-SUR-CERE - AU026

### Zone 1AUb

**Unité de paysage :** Vallée de la Dordogne et ses affluents

**Situation urbaine et paysagère :** Les faubourgs et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** F778,F779,F611,AC426

**Surface :** 2364

**Conditions d'accès et de desserte :**

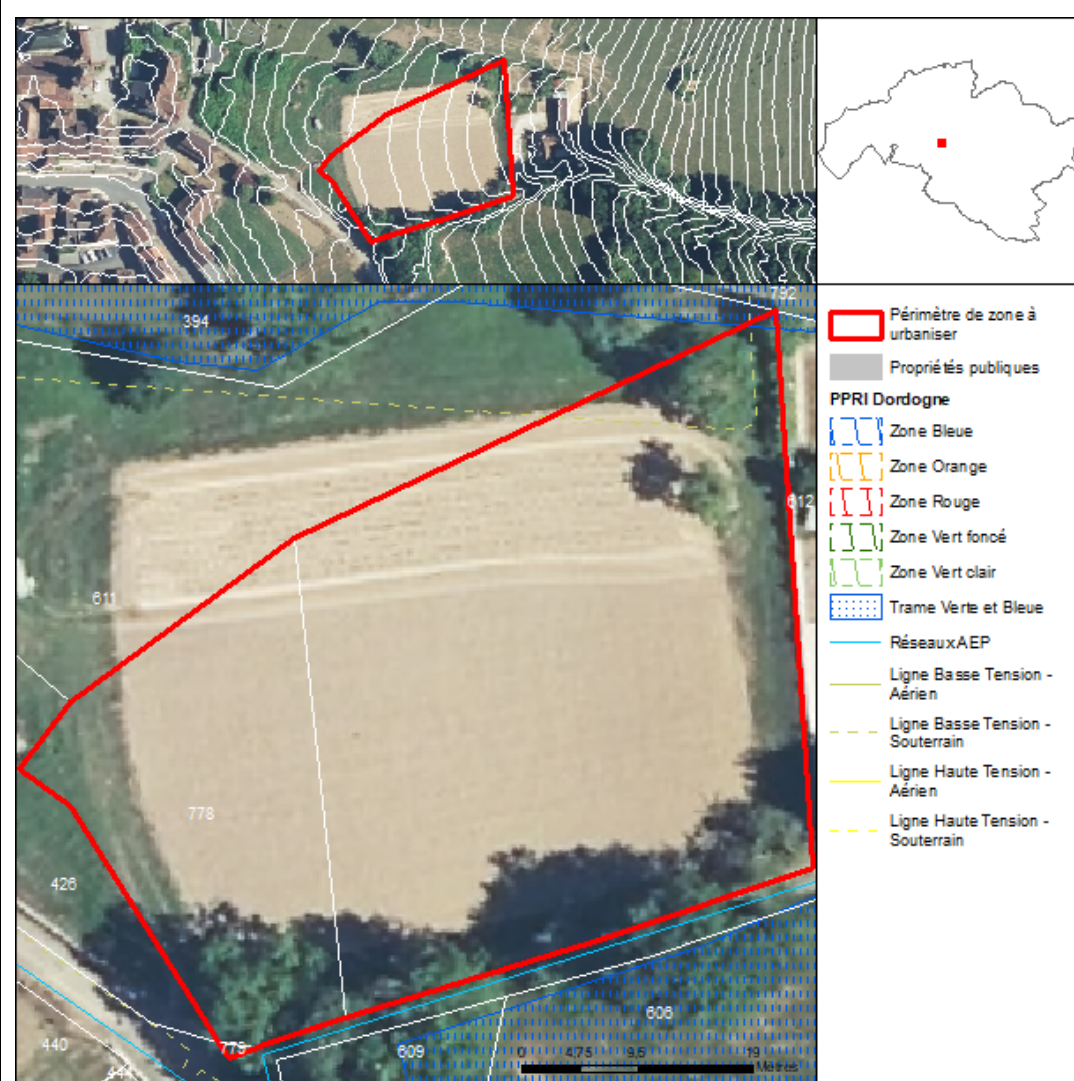
**Réseaux :**

- AEP : Non desservi
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :





**Principes d'aménagement :**

Ce secteur à proximité du village est en contrehaut de la voirie, et l'accès devra être positionné en épis élargi pour permettre la giration sur une pente la plus faible possible. L'extension modérée de l'AEP est prévue lors de l'urbanisation du secteur. De 2 à 3 constructions sont privilégiées avec un minimum de 2. Les constructions devront être orientées avec une façade principale au Sud-Ouest ou au Sud-Est. Les terrassements importants et visibles sont proscrits.



## 25 | GIGNAC - AU180

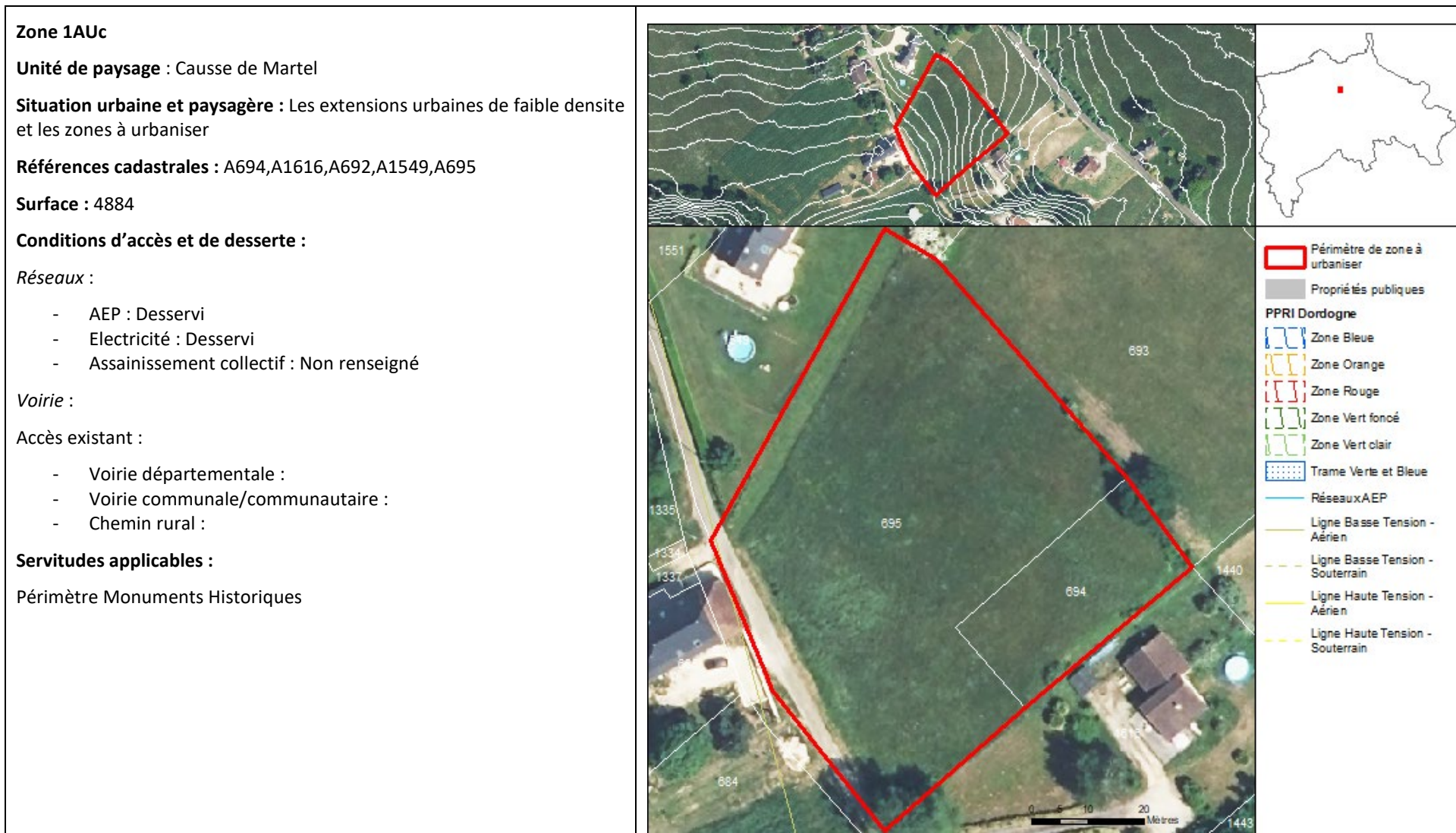




**Principes d'aménagement :**

Le secteur est situé en continuité du village de Gignac à son entrée Sud-Est. L'intérêt de son urbanisation réside dans sa proximité avec le tissu bâti ancien. Il fait le lien entre ce dernier et les habitations plus récentes qui se sont implantées en entrée de village. Un projet étant en cours sur une partie de la zone, les seuls principes à appliquer concerneront la préservation de la plus grande partie possible du muret en pierre sèche, du bâtiment en pierre au Nord qui sera à réhabiliter et des éléments de la TVB. La densité recherchée sur la reste de la zone à urbaniser sera de l'ordre de 9 logements/ha.

## 26 | GIGNAC - AU181







**Principes d'aménagement :**

Cette zone très bien desservie doit comporter de 3 à 4 constructions en deux rideaux distincts. Les rares éléments boisés seront conservés. Un outil foncier type PUP permettra d'avoir une vue d'ensemble et de déterminer si la voirie interne est centrale ou bordière, il est donc demandé pour l'ouverture de la zone. Compte tenu de la topographie, un accès unique desservant une placette sur le point haut permettrait de desservir tous les lots à définir.

## 27 | GIGNAC - AU182

### Zone 1AUc

**Unité de paysage :** Causse de Martel

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :**

A1786,A1843,A1867,A1644,A1647,A1645,A1646,A938,A1302,A1474,A932,A931,A1578,A940,A1491,A1643

**Surface :** 7789

**Conditions d'accès et de desserte :**

**Réseaux :**

- AEP : Desservi
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

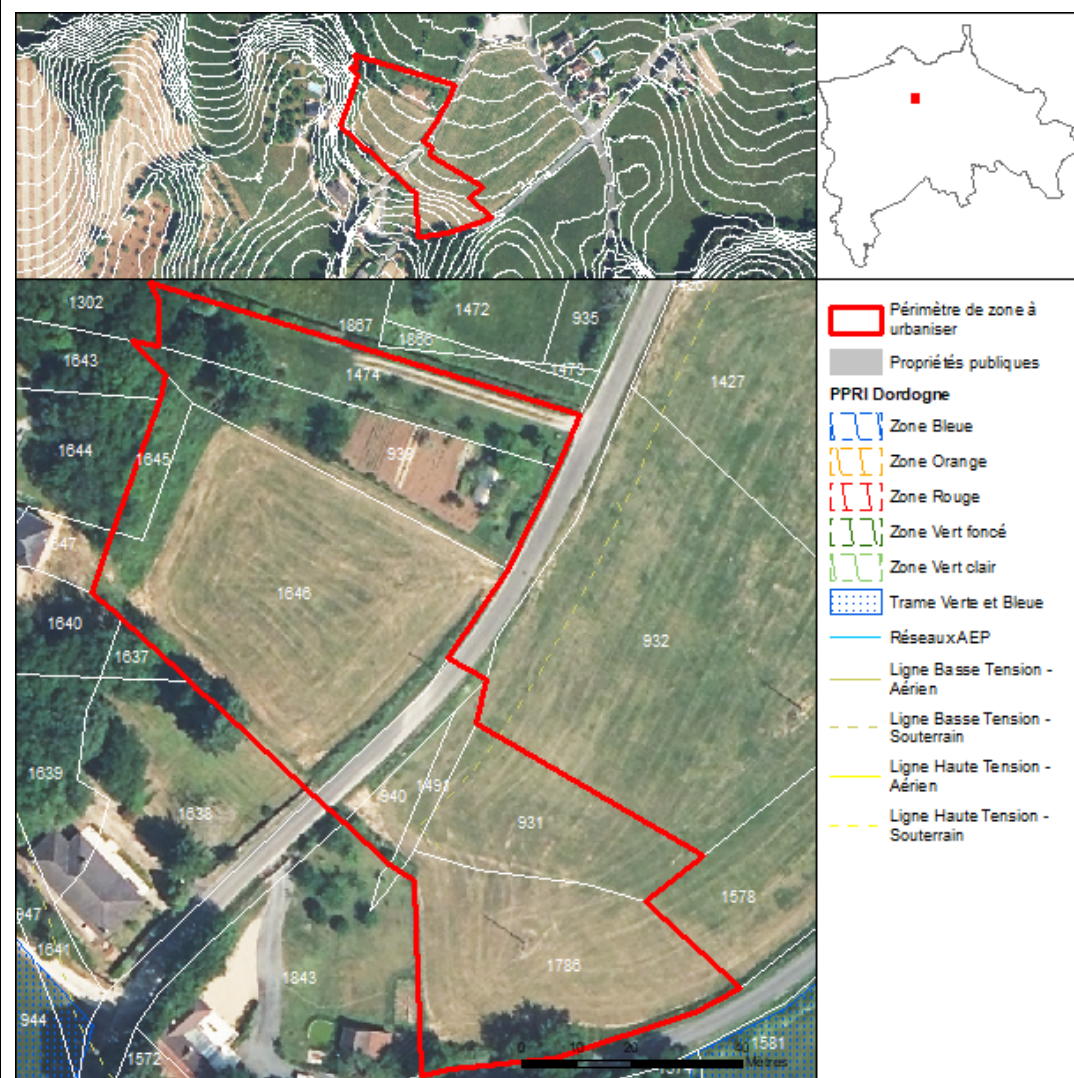
**Voirie :**

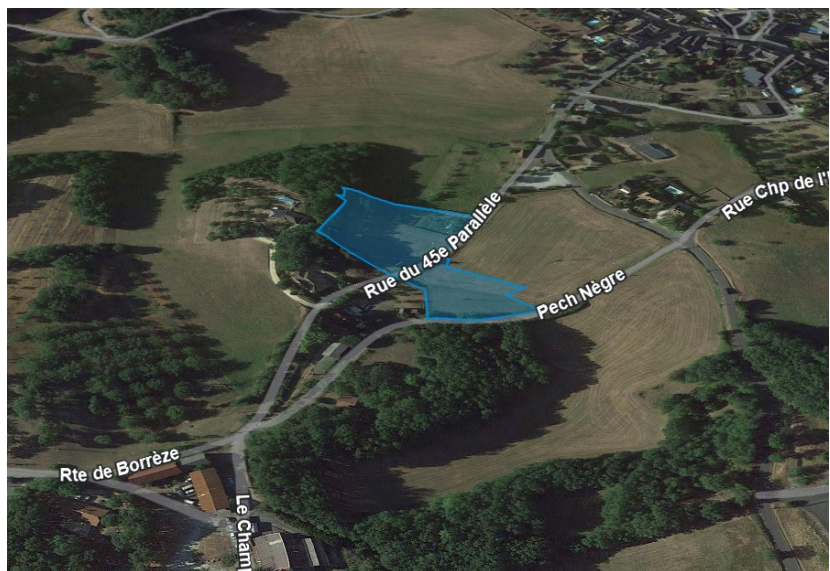
**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :

**Servitudes applicables :**

Périmètre Monuments Historiques





**Principes d'aménagement :**

Cette zone bien desservie, à forte pente mais bien exposée, est intéressante pour accueillir 5 à 6 constructions. Une desserte interne est nécessaire par le biais d'un outil foncier type PUP. Les éléments de paysage seront conservés et des lisières paysagères sont à créer. Les terrassements doivent être évités au maximum.

**Zone 1AUc**

**Unité de paysage :** Causse de Gramat

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** AN47,AN46,AN36,AN33,AN37

**Surface :** 8392

**Conditions d'accès et de desserte :**

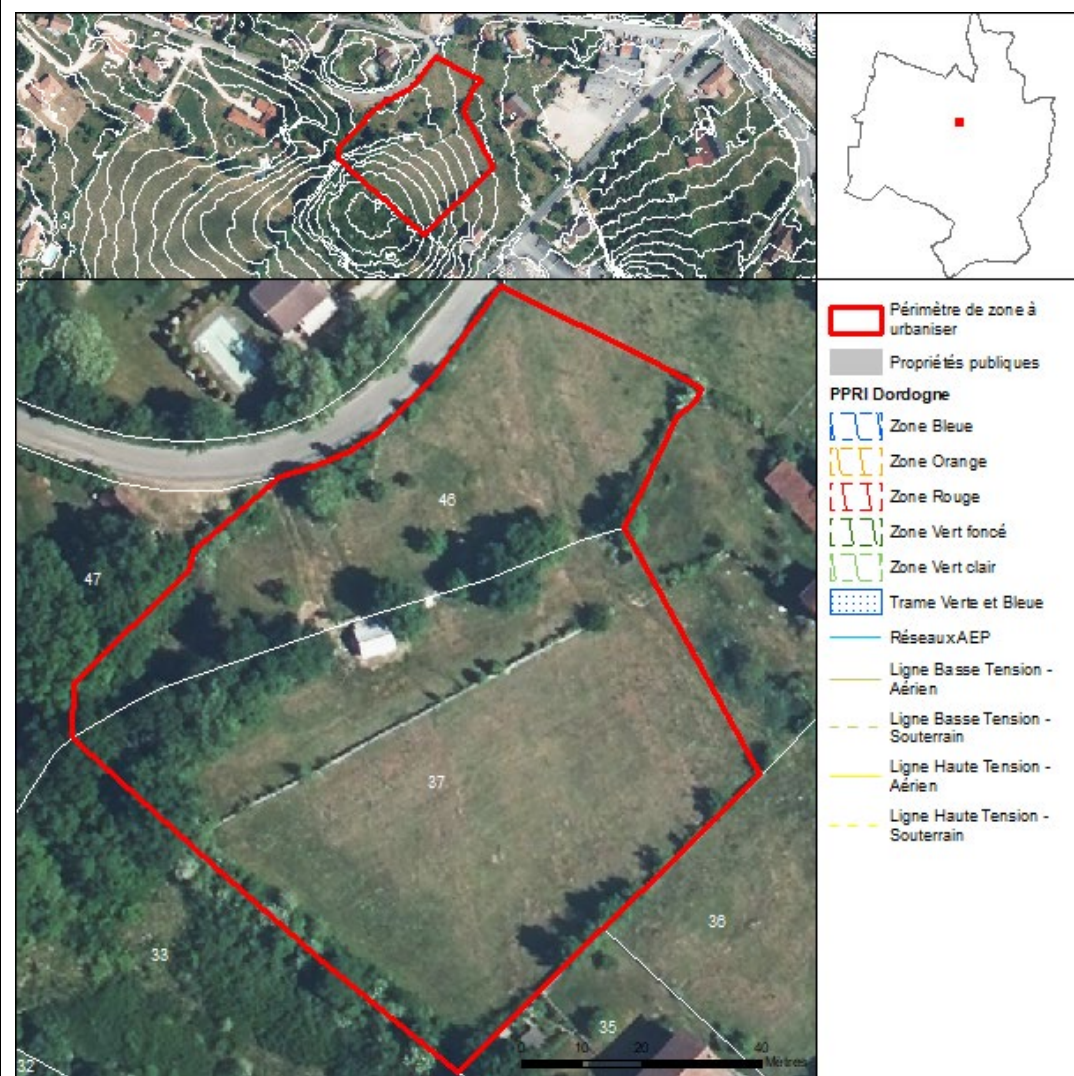
**Réseaux :**

- AEP : Non renseigné
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :





**Principes d'aménagement :**

Ce secteur desservie, à proximité de la zone d'activités et des quartiers résidentiels Ouest de Gramat doit porter une densité de 6 constructions pour le secteur, avec un agencement de lots qui permet des constructions en premier rideau et des constructions en deuxième rideau (lots en drapeau possibles car non dégradants pour la forme urbaine alentours). Exposé au Sud-Ouest et descendant vers une doline, les ruissellements devront être traités à la parcelle et les orientations générales des faitages principaux seront parallèle au sens de la pente. les terrassements de roche vive sont interdits.



## 29 | GRAMAT - AU193

### Zone 1AUc

**Unité de paysage :** Causse de Gramat

**Situation urbaine et paysagère :** Les faubourgs et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** C491,C1125,C892,C890,C780,C759,C1130

**Surface :** 5849

**Conditions d'accès et de desserte :**

**Réseaux :**

- AEP : Non renseigné
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :





**Principes d'aménagement :**

Cette zone, équipée et desservie, de l'enveloppe urbaine de Gramat est propice à un habitat pavillonnaire voire mitoyen ou collectif, sous réserve d'une lisière paysagère à l'Ouest afin de la préserver des nuisances de la RD. Les boisements et arbres seront strictement conservés car très qualitatifs pour le site, et la lisière Ouest sera confortée dans son épaisseur et sa hauteur. La densité recherchée sera de 5-7 constructions, avec des orientations de façade principale Sud-Sud-Est comme aux alentours. Les voiries internes existantes sont à privilégier pour desservir les lots et le cheminement doux. La périphérie de la zone doit être conservée en espace végétalisé exempt de construction, si possible en espace commun.

**Zone 1AUc**

**Unité de paysage :** Vallée de la Dordogne et ses affluents

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :**

C170,C1148,C169,C1136,C1245,C1247,C1246,C1316,C1335,C1317,C173,C1248,C1323,C1321,C1249,C1250,C1336,C1322,C191,C1143,C1315,C1320,C1269

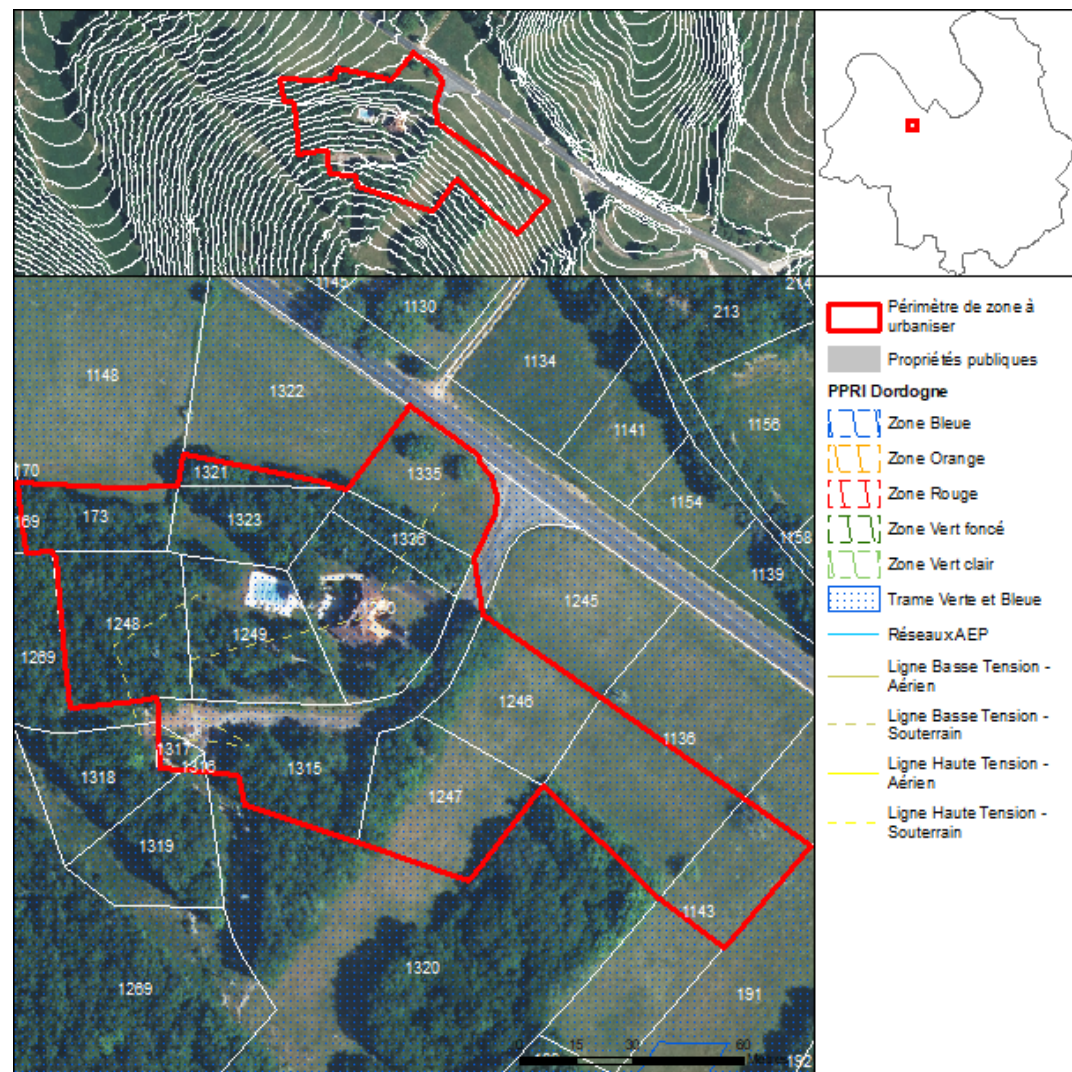
**Surface :** 13572

**Conditions d'accès et de desserte :****Réseaux :**

- AEP : Non desservi
- Electricité : Non desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :****Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :







**Principes d'aménagement :**

La desserte et l'équipement sont possibles à partir de l'amorce de la voirie et du chemin vicinal au centre de la zone. Les réseaux devront être étendus et renforcés pour l'électricité et l'AEP. Une accroche à la voirie sera recherchée systématiquement pour le bâtiment principal ou les bâtiments secondaires afin de constituer un hameau. Les parcelles 1136 et 1143 ne pourront être constructibles que lorsque le reste de la zone seront construit. 5 constructions sont donc recherchées à minima dans un premier temps, puis 1 à 2 de plus dans un second temps sur les parcelles citées précédemment. Les éléments de végétation seront conservés, hormis contraintes techniques de chantier. Les terrassements seront à éviter. Les terrassements en roche vive sont proscrits.



## 31 | LAMOTHE-FENELON - AU121





**Principes d'aménagement :**

Ce secteur à forte covisibilité doit respecter des principes d'intégration paysagère précis : conservation maximale des boisements, sens principal des constructions selon les courbes de niveau, terrassements limités au maximum, obligatoirement végétalisés ou bâti, et la roche vive est interdite. 2 à 3 constructions sont recherchées.

## 32 | LATOUILLE-LENTILLAC - AU034

### Zone 1AUb

**Unité de paysage :** Ségala

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :**

A1400,A99,A159,A158,A157,A156,A98,A1401,A101,A102

**Surface :** 4486

**Conditions d'accès et de desserte :**

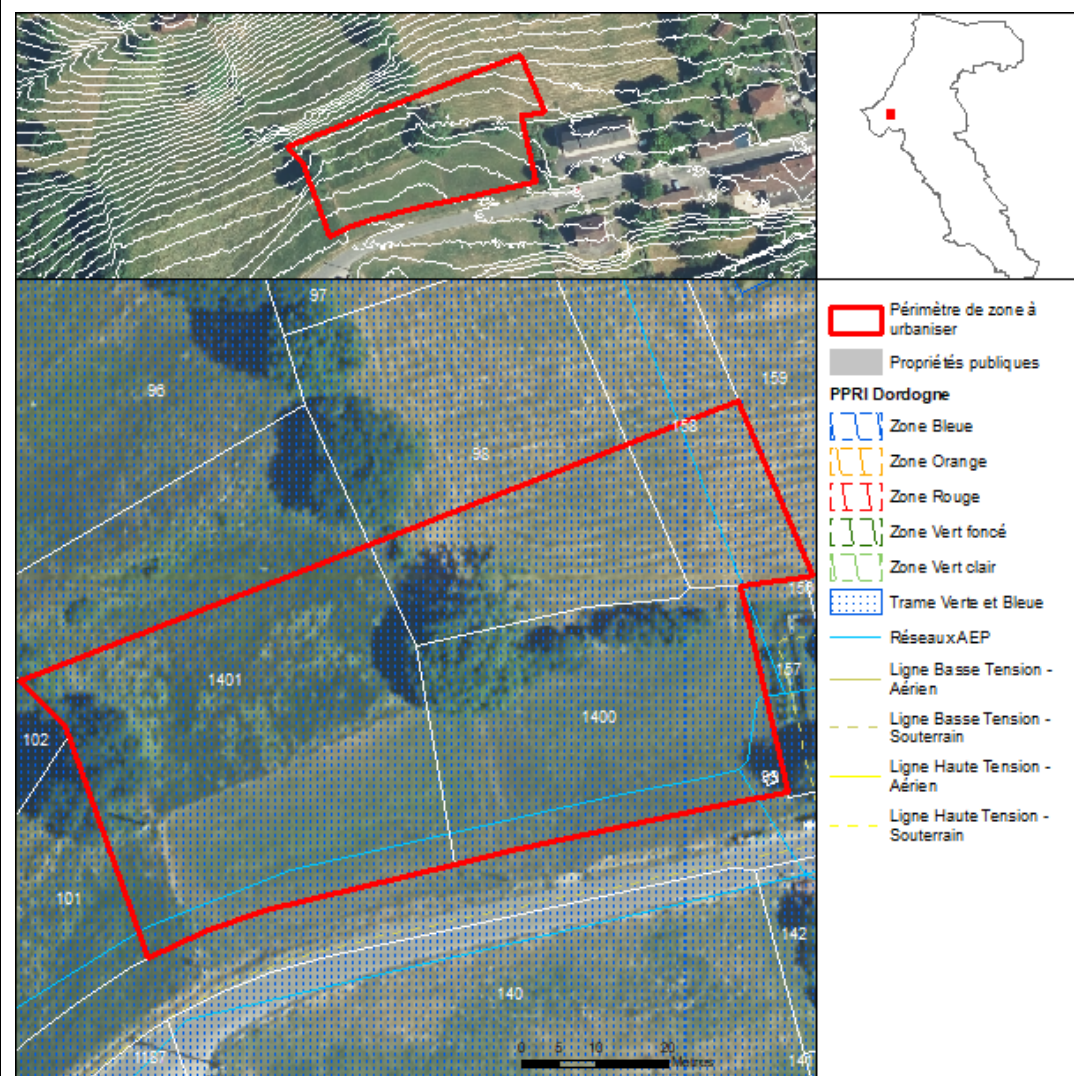
**Réseaux :**

- AEP : Desservi
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale : Oui
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :



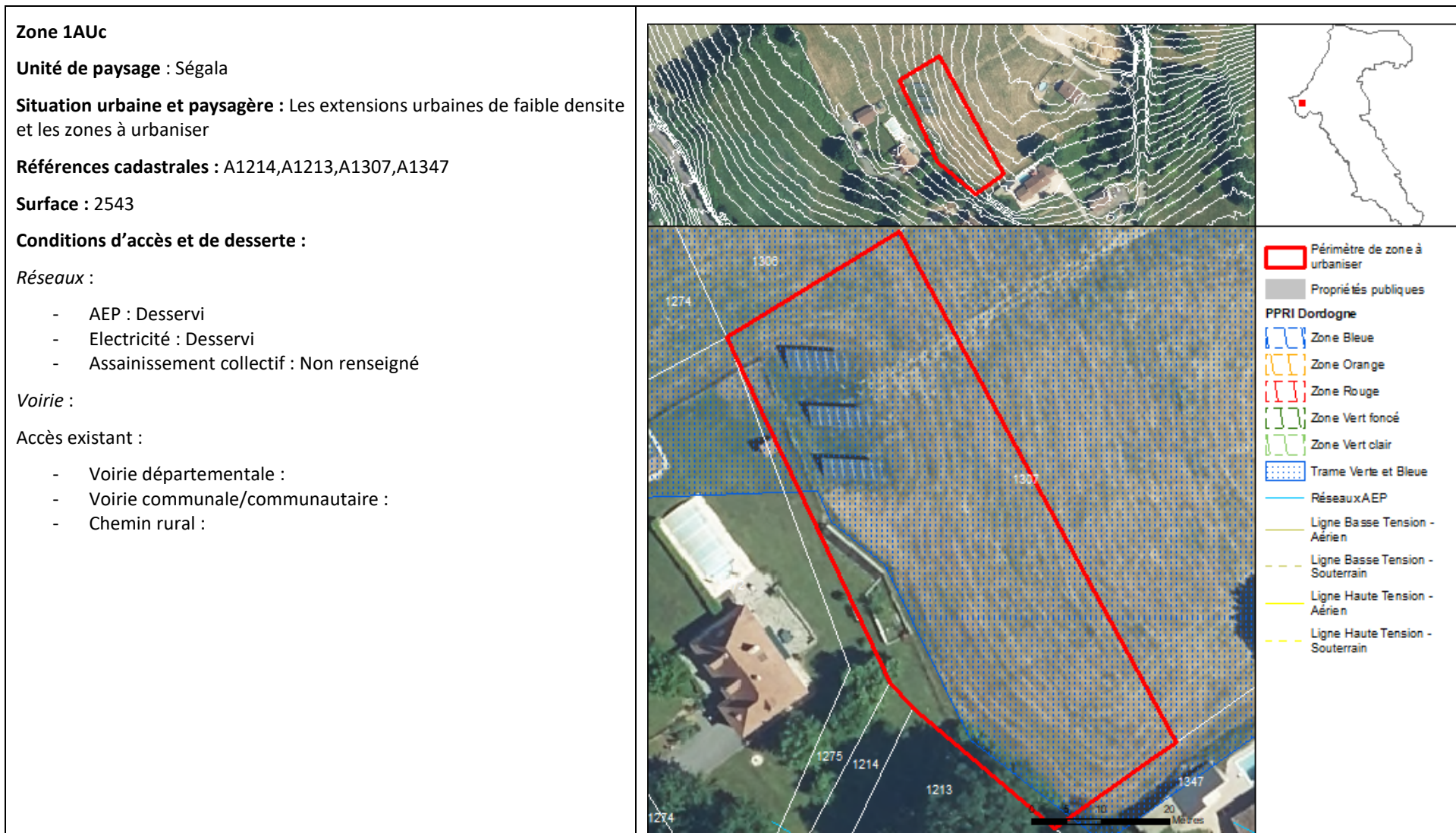


**Principes d'aménagement :**

Cette zone s'inscrit en continuité d'un tissu bâti existant et à proximité immédiate de la mairie. Un accès piétonnier depuis cette dernière est possible.

Les constructions, prévues au nombre de 4, seront phasées d'Est en Ouest dans un principe d'extension de la tâche urbaine. Les accès pourront se faire directement depuis la voie à condition d'être sécurisés. Néanmoins, l'accès piéton à l'Est pourra être mobilisé de manière à proposer une liaison piétonne qualitative et sécurisée avec les équipements. Les terrassements seront à éviter. L'arbre et la haie au centre seront à préserver.

## 33 | LATOUILLE-LENTILLAC - AU035





**Principes d'aménagement :**

Ce secteur s'apparente à une prairie sur les hauteurs du village en extension d'un tissu résidentiel diffus correspondant au lotissement privé de la Prade. Le découpage parcellaire permet d'identifier l'extension de la desserte privative de ce dernier. Elle pourra être prolongée dans ce sens pour permettre l'accès des lots à bâtir, qui seront de 2 ou 3, avec un minimum de 2. Les terrassements seront à éviter.

## 34 | LATOUILLE-LENTILLAC - AU036







**Principes d'aménagement :**

Ce secteur donne sur la RD 30 et s'inscrit en entrée du lotissement privé de la Prade. Les accès aux lots, qui seront au nombre minimum de 2, se feront depuis la voie privée et seront à éviter depuis la RD. L'arbre de haute tige marquant l'angle Nord-Est sera à conserver.



## 35 | LATOUILLE-LENTILLAC - AU037

### Zone 1AUc

Unité de paysage : Ségala

Situation urbaine et paysagère : Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

Références cadastrales : A1395,A1399,A1396,A1394

Surface : 3807

Conditions d'accès et de desserte :

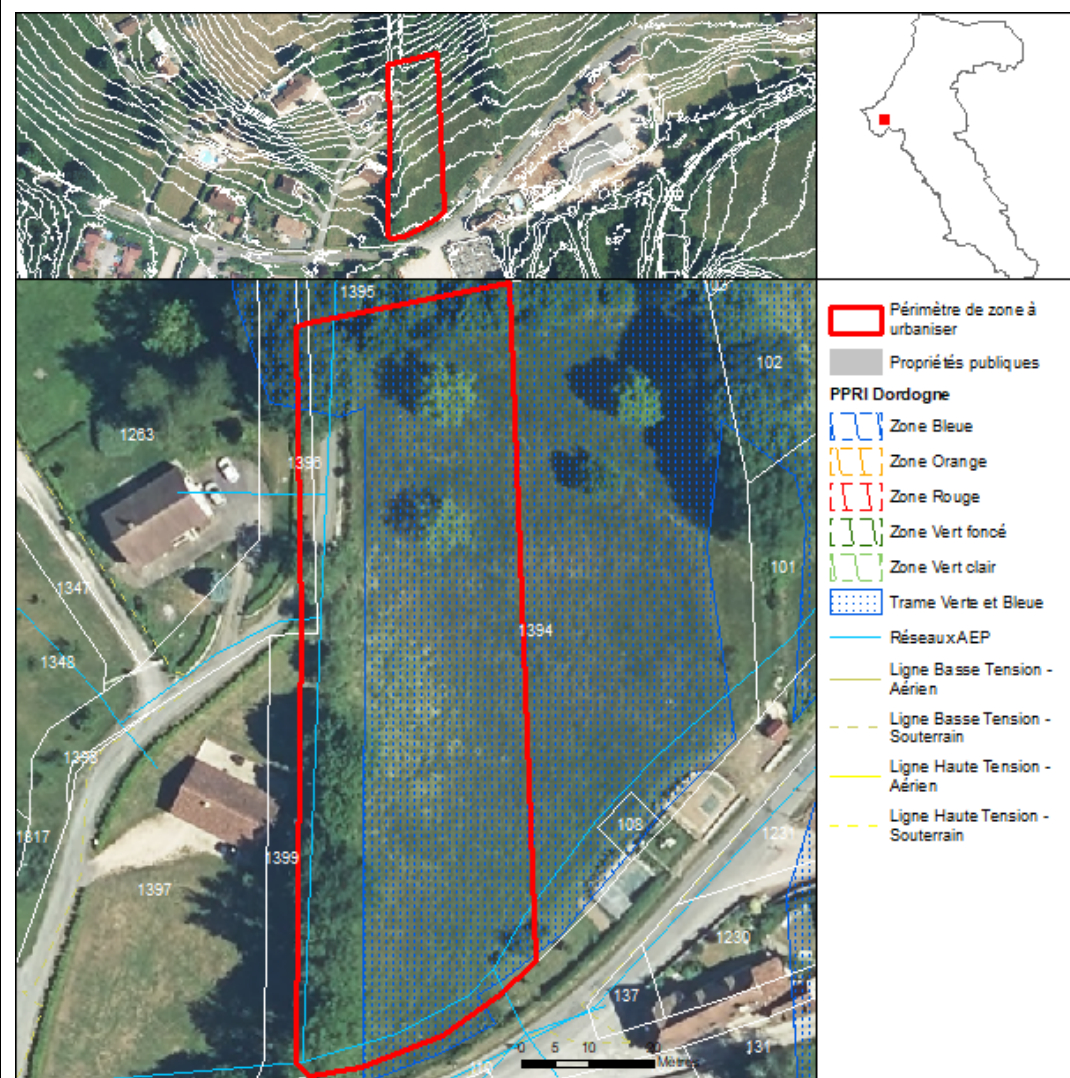
Réseaux :

- AEP : Desservi
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

Voirie :

Accès existant :

- Voirie départementale : Oui
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural : Oui





**Principes d'aménagement :**

Ce secteur concerne une extension d'un tissu pavillonnaire en direction du centre village et de ses équipements. La desserte sera créée à partir du chemin rural à l'Ouest et permettra l'accès aux 3 à 4 lots créés. Les terrassements seront à éviter. Pour garantir l'intégration paysagère, la haie arborée marquant la limite Ouest sera à préserver, de même que les deux arbres en partie Nord.

## 36 | LAVAL-DE-CERE - AU038

**Zone 1AUc**

**Unité de paysage :** Ségala

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** AM33,AM47,AM48,AM253,AM255,AM262,AL72

**Surface :** 5256

**Conditions d'accès et de desserte :**

*Réseaux :*

- AEP : Non renseigné
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

*Voirie :*

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire : Oui
- Chemin rural :





- Périmètre de zone à urbaniser
- Propriétés publiques

**PPRI Dordogne**

- Zone Bleue
- Zone Orange
- Zone Rouge
- Zone Vert foncé
- Zone Vert clair
- Trame Verte et Bleue
- Réseaux AEP
- Ligne Basse Tension - Aérien
- Ligne Basse Tension - Souterrain
- Ligne Haute Tension - Aérien
- Ligne Haute Tension - Souterrain

72, 73, 81, 203, 47, 250, 255, 33, 48, 355, 0, 5, 10, 20 Mètres



**Principes d'aménagement :**

Ce site concerne une extension du lotissement du stade prévoyant la construction d'environ 5 logements. La desserte s'effectuera dans le prolongement de ce dernier. Les terrassements seront à éviter et la haie arborée en limite Ouest sera à préserver pour permettre une bonne intégration paysagère.



## 37 | LE ROC - AU184





**Principes d'aménagement :**

Cette zone s'inscrit face à un lotissement existant, de l'autre côté de la voirie. elle est accessible et desservie, avec assainissement collectif. C'est un secteur attractif, dont les principes d'aménagement et de paysage sont à respecter : 2 à 3 constructions sont à faire, avec une orientation des façades principales vers le Sud-Ouest. Les éléments de paysages seront conservés. Les terrassements en roche vive et de hauteur supérieur à 1,5 m sont interdits.

## 38 | LE ROC - AU185

### Zone 1AUc

**Unité de paysage :** Vallée de la Dordogne et ses affluents

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** A2833,A2840,A2839,A2692,A2834

**Surface :** 2056

**Conditions d'accès et de desserte :**

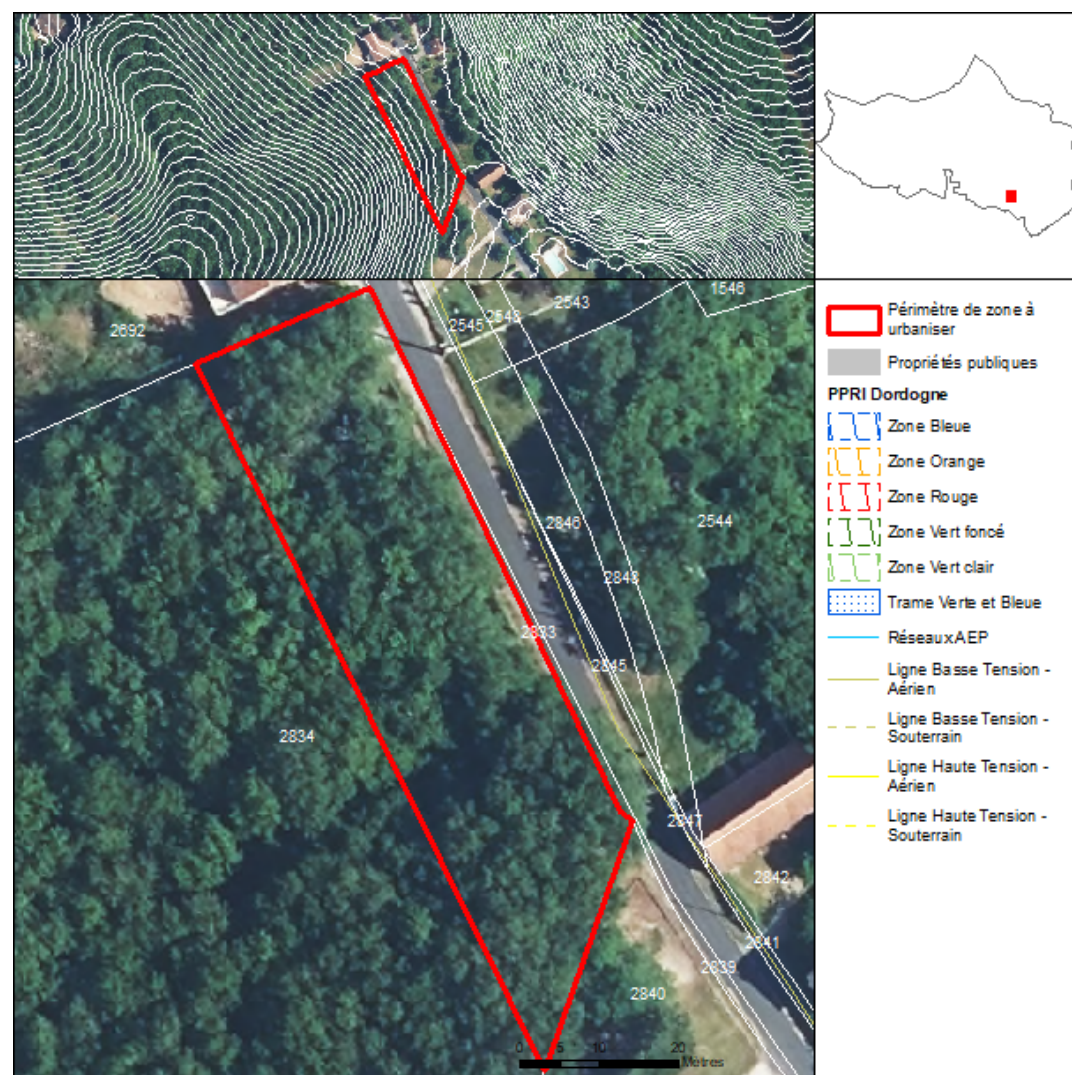
**Réseaux :**

- AEP : Non renseigné
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :





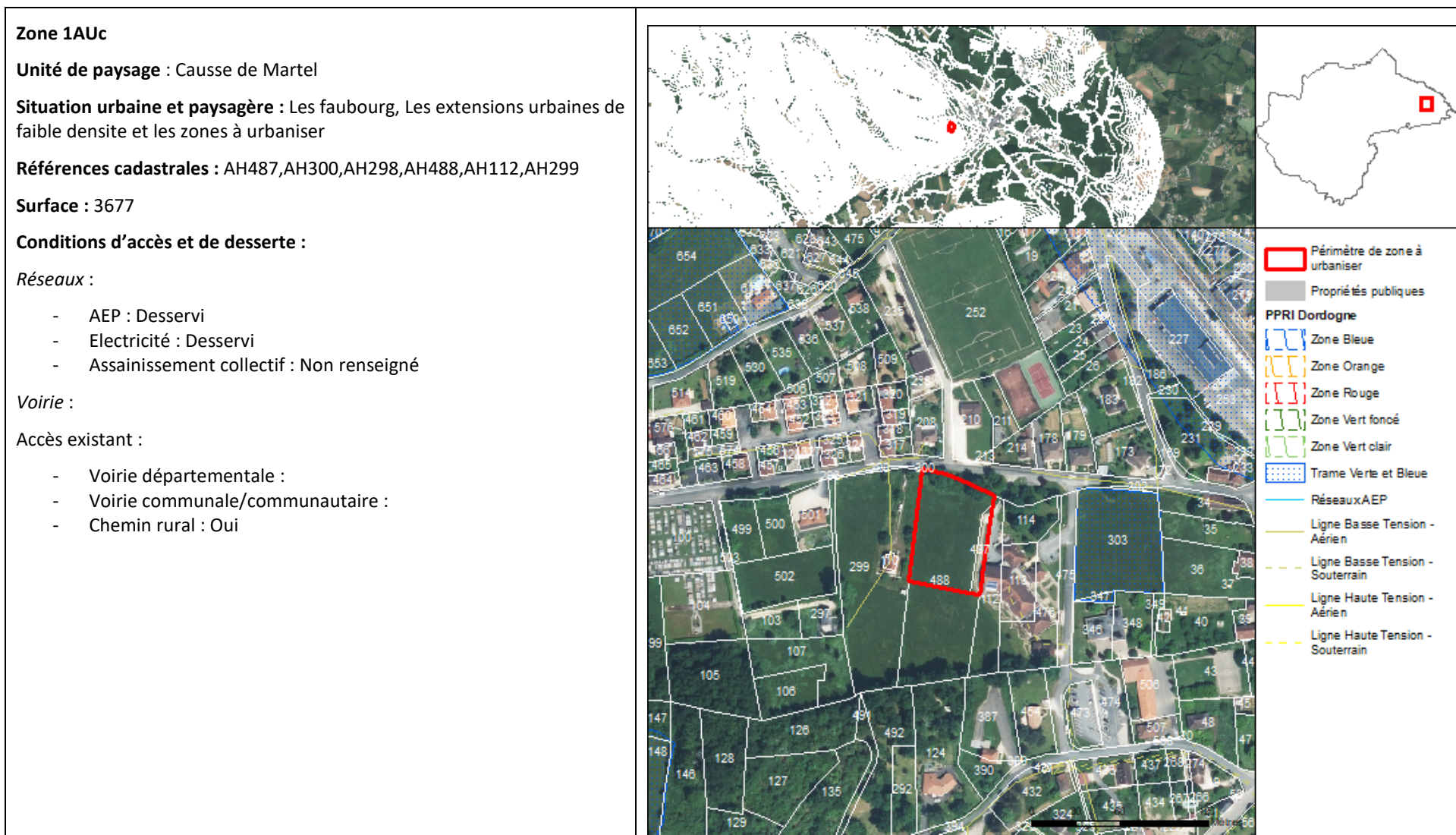


**Principes d'aménagement :**

Cette zone s'inscrit face à un urbanisme linéaire existant, de l'autre côté de la voirie. elle est accessible et desservie, avec assainissement collectif. Compte tenu de la covisibilité, les principes paysagers sont à respecter : 2 à 3 constructions sont à faire, avec une orientation des façades principales vers le Sud-Ouest.

Les éléments de paysages seront conservés. Les boisements seront maintenus au maximum. Les terrassements en roche vive et de hauteur supérieur à 1,5 m sont interdits.

## 39 | LE VIGNON-EN-QUERCY - AU040



82

PLUiH de CAUVALDOR | OAP SECTORIELLES Niveau 2 | Dossier arrêté le 22 avril 2024

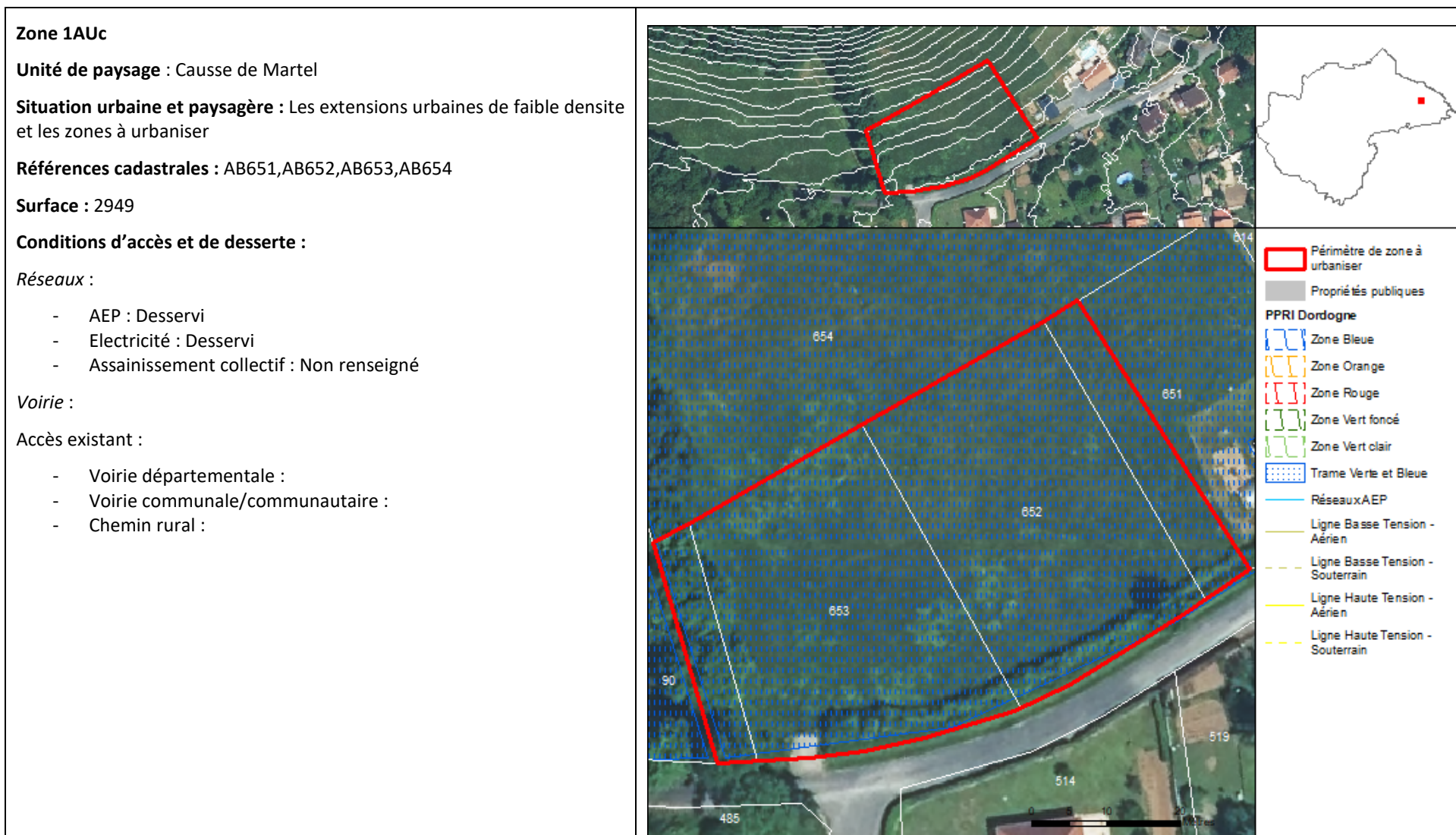


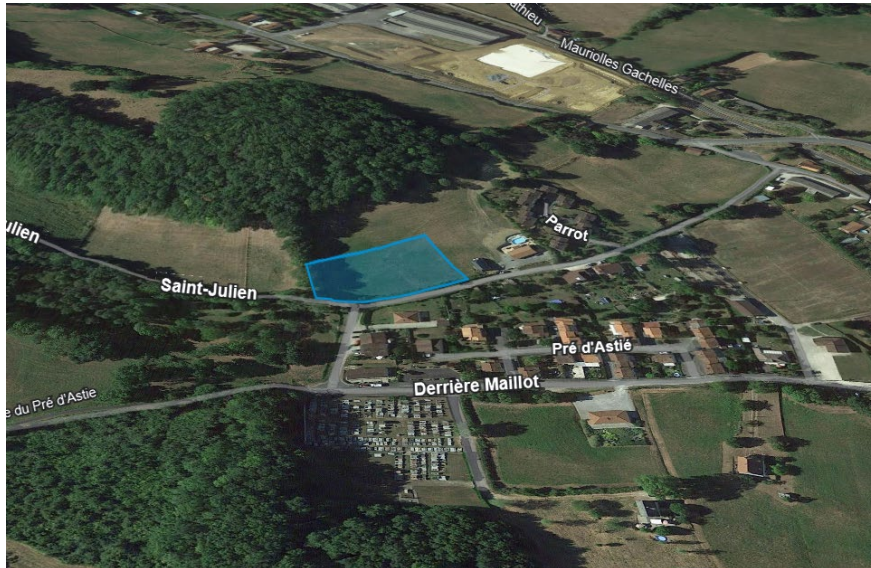
**Principes d'aménagement :**

L'intérêt de l'urbanisation de ce site réside dans sa proximité directe avec divers équipements publics. La desserte des 3 lots à construire sera développée à partir de la rue du Pré d'Astié au Nord. Les terrassements seront à éviter. La haie arborée en limite Nord sera à préserver pour garantir l'intégration paysagère.



## 40 | LE VIGNON-EN-QUERCY - AU041





**Principes d'aménagement :**

Ce secteur en dent creuse est desservi et équipé, à proximité d'équipements publics nombreux et bien exposés. Compte tenu de cette position et du caractère urbain alentours, une densité importante sera recherchée, d'au moins 5 constructions pour le secteur (parcelle d'environ 800 m<sup>2</sup>). La distribution interne de voirie doit être privilégiée à partir de la voirie existante à l'Est du secteur, et permettra de desservir les lots ainsi constitués. Les terrassements sont à éviter, s'ils sont indispensables au projet, ils devront être paysagers. Les éléments de végétation en bordure de voirie sont à préserver pour qualifier l'intégration paysagère



## 41 | LE VIGNON-EN-QUERCY - AU042








**Principes d'aménagement :**

L'urbanisation de ce site est intéressante pour finaliser, à l'articulation d'un carrefour, un hameau lâche sur des parcelles attractives, car déjà boisées et bien exposées.

Compte tenu de la superficie et de la forme urbaine résidentielle peu dense, le principe d'urbanisation est de repsecter le parcellaire initial avec 2 à 3 constructions. Cela pour optimiser le foncier tout en préservant une lanière suffisante pour chaque projet. La végétation existante devra être conservée. les terrassements sont à éviter et ceux en roche vive proscrits.



## 42 | LE VIGNON-EN-QUERCY - AU043

<p><b>Zone 1AUc</b></p> <p><b>Unité de paysage :</b> Causse de Martel</p> <p><b>Situation urbaine et paysagère :</b> Les faubourg, Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser</p> <p><b>Références cadastrales :</b> AH302,AH347,AH475,AH348,AH303,AD36,AD35,AD34</p> <p><b>Surface :</b> 4209</p> <p><b>Conditions d'accès et de desserte :</b></p> <p><b>Réseaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AEP : Desservi</li> <li>- Electricité : Desservi</li> <li>- Assainissement collectif : Non renseigné</li> </ul> <p><b>Voirie :</b></p> <p><b>Accès existant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Voirie départementale :</li> <li>- Voirie communale/communautaire :</li> <li>- Chemin rural : Oui</li> </ul>	   <div data-bbox="1800 533 2045 1082"> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 2px solid red; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Périmètre de zone à urbaniser</li> <li><span style="background-color: gray; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Propriétés publiques</li> </ul> <p><b>PPRI Dordogne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 2px dashed blue; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Zone Bleue</li> <li><span style="border: 2px dashed orange; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Zone Orange</li> <li><span style="border: 2px dashed red; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Zone Rouge</li> <li><span style="border: 2px dashed green; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Zone Vert foncé</li> <li><span style="border: 2px dashed lightgreen; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Zone Vert clair</li> <li><span style="background-color: lightblue; border: 1px solid blue; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Trame Verte et Bleue</li> </ul> <p><b>Réseaux AEP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-bottom: 2px solid blue; display: inline-block; width: 20px;"></span> Réseaux AEP</li> <li><span style="border-bottom: 2px solid yellow; display: inline-block; width: 20px;"></span> Ligne Basse Tension - Aérien</li> <li><span style="border-bottom: 2px dashed yellow; display: inline-block; width: 20px;"></span> Ligne Basse Tension - Souterrain</li> <li><span style="border-bottom: 2px solid orange; display: inline-block; width: 20px;"></span> Ligne Haute Tension - Aérien</li> <li><span style="border-bottom: 2px dashed orange; display: inline-block; width: 20px;"></span> Ligne Haute Tension - Souterrain</li> </ul> </div>
---	--





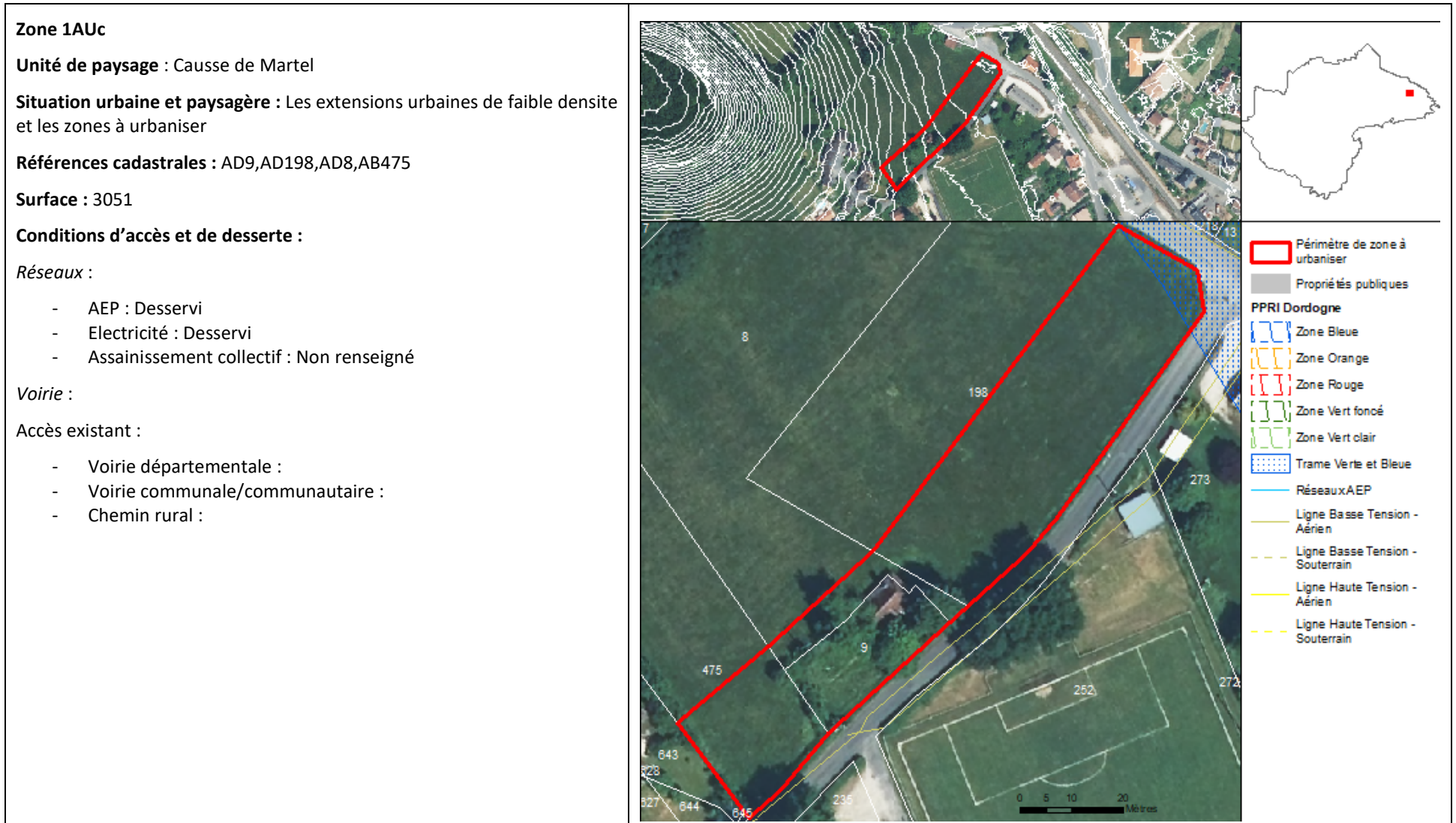
**Principes d'aménagement :**

L'intérêt de l'urbanisation de ce site réside dans sa proximité directe avec divers équipements publics. Il se trouve en frange d'un tissu bâti ancien à l'Est.

La densité attendue sera de 4 logements pour une surface totale de 4209m<sup>2</sup>. Desservie par la rue du Pré d'Astie au Nord et une voie privée à l'Ouest, l'opération ne nécessitera pas de création de voie interne. Les éléments de végétation seront à préserver et le fossé existant en limite Nord sera à conserver au maximum. Compte tenu de la position dans la zone urbanisée, une densité de 5 à 6 constructions pour le secteur doit être atteinte à terme.



## 43 | LE VIGNON-EN-QUERCY - AU044





**Principes d'aménagement :**

Ce secteur implique un urbanisme linéaire non impactant car en accroche avec la zone urbanisée des Quatre Routes, et donc totalement intégré de fait (constituant une rue à terme). une densité importante est recherchée, avec des fronts de parcelles d'environ 20-25 m et une configuration de parcelles bâties en lanière Nord Ouest/Sud-Est. 3 à 4 constructions sont recherchées à terme, avec un recul de celle au Nord Est afin de s'éloigner de la route principale à forte circulation (un ER est présent sur ce secteur). Des lisières paysagères arborées seront créées. les construction sur motte sont proscrites.



## 44 | LE VIGNON-EN-QUERCY - AU202

### Zone 1AUc

**Unité de paysage :** Causse de Martel

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** AE88,AE113,AE102,AE129

**Surface :** 3547

**Conditions d'accès et de desserte :**

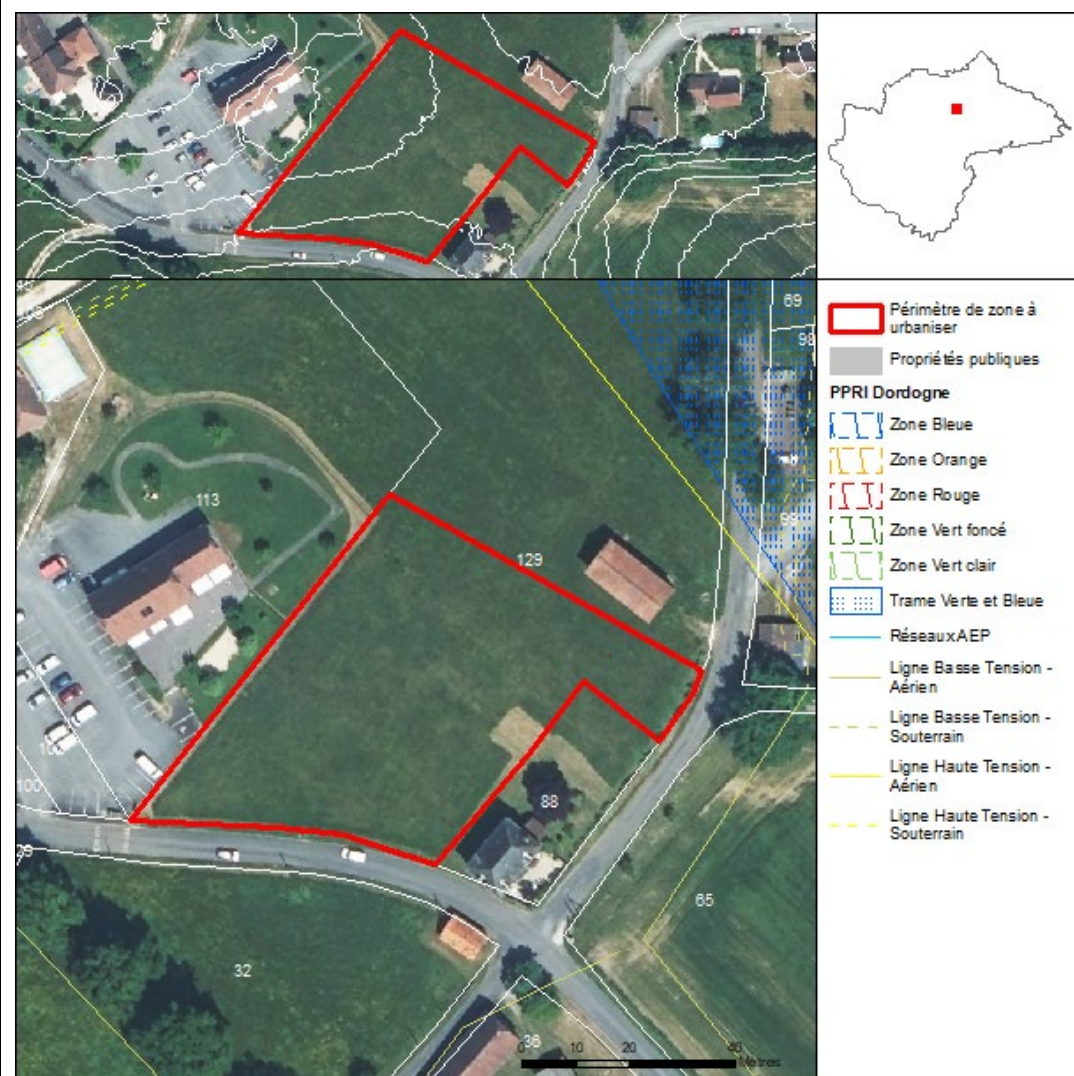
**Réseaux :**

- AEP : Non renseigné
- Electricité : Non desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale : Oui
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :





**Principes d'aménagement :**

Ce site correspond à un espace libre entre une habitation isolée à l'Est, plusieurs équipements à l'Ouest et un hangar agricole au Nord. Il est desservi au Sud par la RD100 et à l'Est par la RD98. Il s'agira alors de proposer une desserte permettant un maillage complet et sécurisé. Les implantations des constructions, prévues au nombre de 2 ou 3, prendront comme référence la bâtisse à l'Est, à caractère patrimonial.

## 45 | LE VIGNON-EN-QUERCY - AU205





**Principes d'aménagement :**

Ce secteur s'inscrit en continuité d'un tissu pavillonnaire existant entre la RD98 à l'Est, une parcelle construite au Nord et un chemin rural à l'Ouest. La proximité avec des équipements publics présents au Sud justifie une opération assez dense sur cette zone, avec un nombre de 4 à 6 logements.

La desserte sera privilégiée à partir du chemin rural pour éviter une accroche à la RD. Les terrassements seront à éviter. La haie arborée proposant une mise à distance végétale à l'Est sera préservée et pourra être prolongée.

## 46 | LOUBRESSAC - AU047

### Zone 1AUc

**Unité de paysage :** Limargue

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :**

F1381,F1384,F1403,F1434,F583,F1404,F1406,F1405

**Surface :** 8323

**Conditions d'accès et de desserte :**

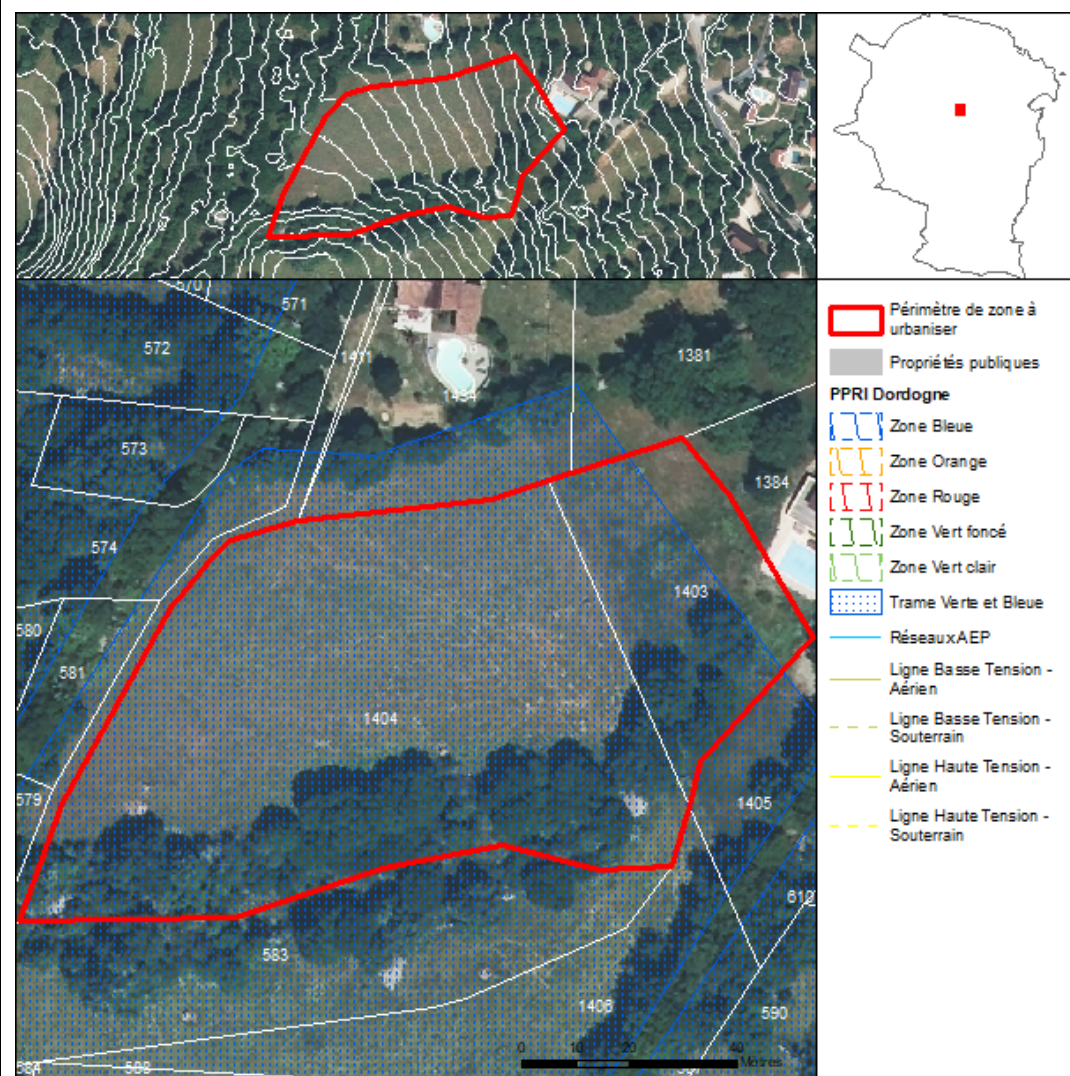
**Réseaux :**

- AEP : Non renseigné
- Electricité : Non desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :





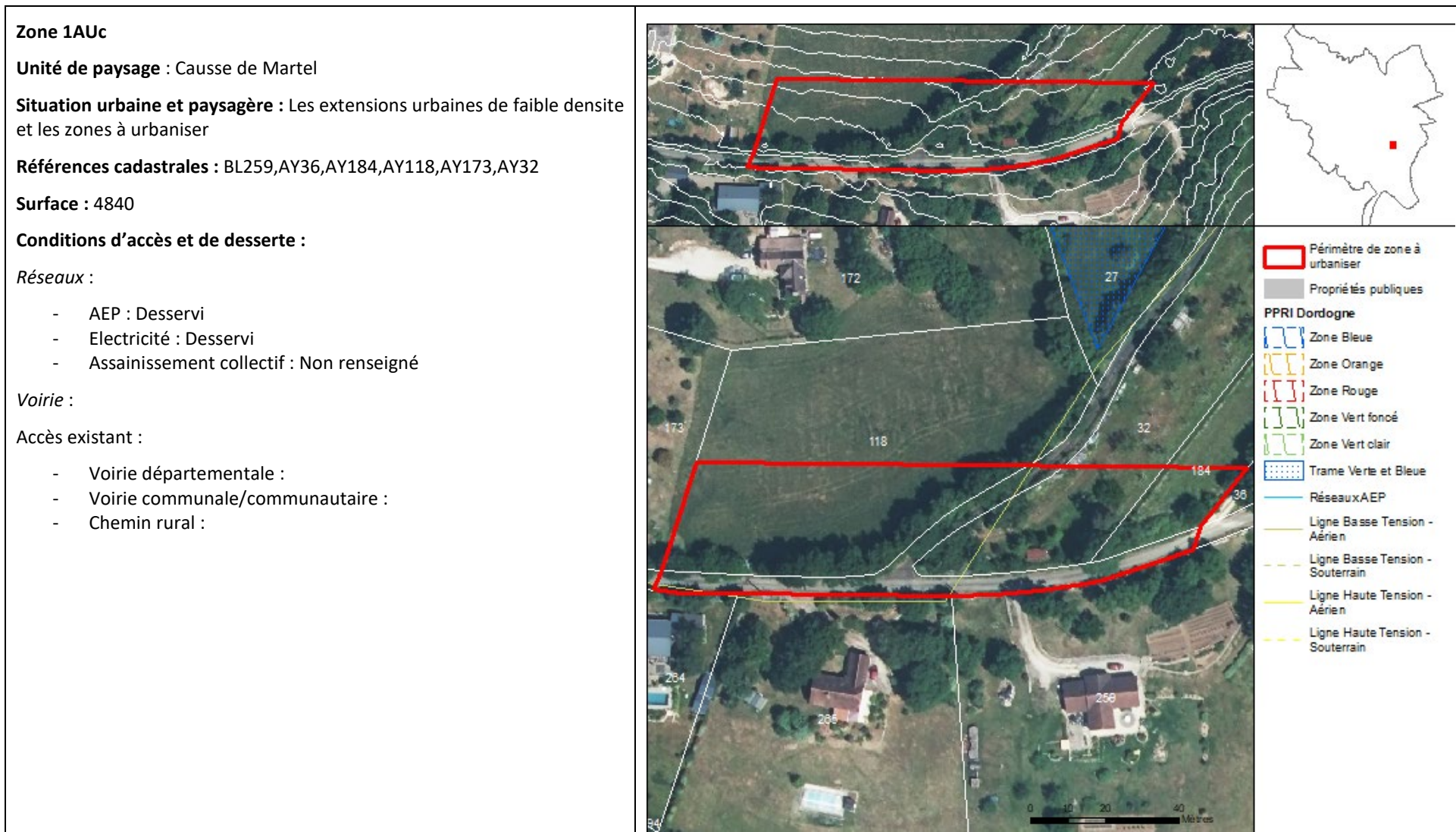


**Principes d'aménagement :**

Ce secteur est inscrit dans un quartier résidentiel à faible densité de la commune, particulièrement attractif du fait de sa qualité paysagère. Les principes de qualité paysagères doivent préserver cela. Les lisières arborées sont à conserver et d'autres sont à créer pour chaque lot qui sera détaché à partir de la voirie existante. 4 à 5 constructions sont à rechercher afin d'utiliser le foncier judicieusement, cela sur des parcelles en lanière afin de créer un front bâti en rupture avec l'urbanisme de la zone.

La parcelle 1403 étant non desservie, elle fera l'objet d'une constructibilité en deuxième phase et sous réserve qu'elle bénéficie d'une desserte créée sur la parcelle 1404. Son urbanisation en première phase est proscrite au risque de voir une seule construction en fond de zone et ainsi reproduire l'urbanisme mité observé sur le secteur.

## 47 | MARTEL - AU139





**Principes d'aménagement :**

Sur ce secteur pavillonnaire résidentiel, desservi et équipé, 4 constructions seront recherchées, en bordure de voirie avec des compositions de lots en lanière. Cela afin d'éviter la faible densité constatée alentour. Les terrassements seront limités et les accès parcelle doivent tenir compte des talus afin de ne pas dégrader la bordure végétale en place.

## 48 | MARTEL - AU148

### Zone 1AUX

**Unité de paysage :** Causse de Martel

**Situation urbaine et paysagère :** Les zones d'activité, industrielles et commerciales

**Références cadastrales :**

AK312,AK309,AK310,AK139,AK140,AK174,AK144,AK273,AK272,AK197,AK177,AK286,AK294,AK175,AK178,AK179,AK190,AK180,AK280,AK191,AK192,AK214,AK137,AK196,AK173,AK176,AK193,AK194,AK202,BH4,BH3,BH8,BH5,BH6,BH7

**Surface :** 75729

**Conditions d'accès et de desserte :**

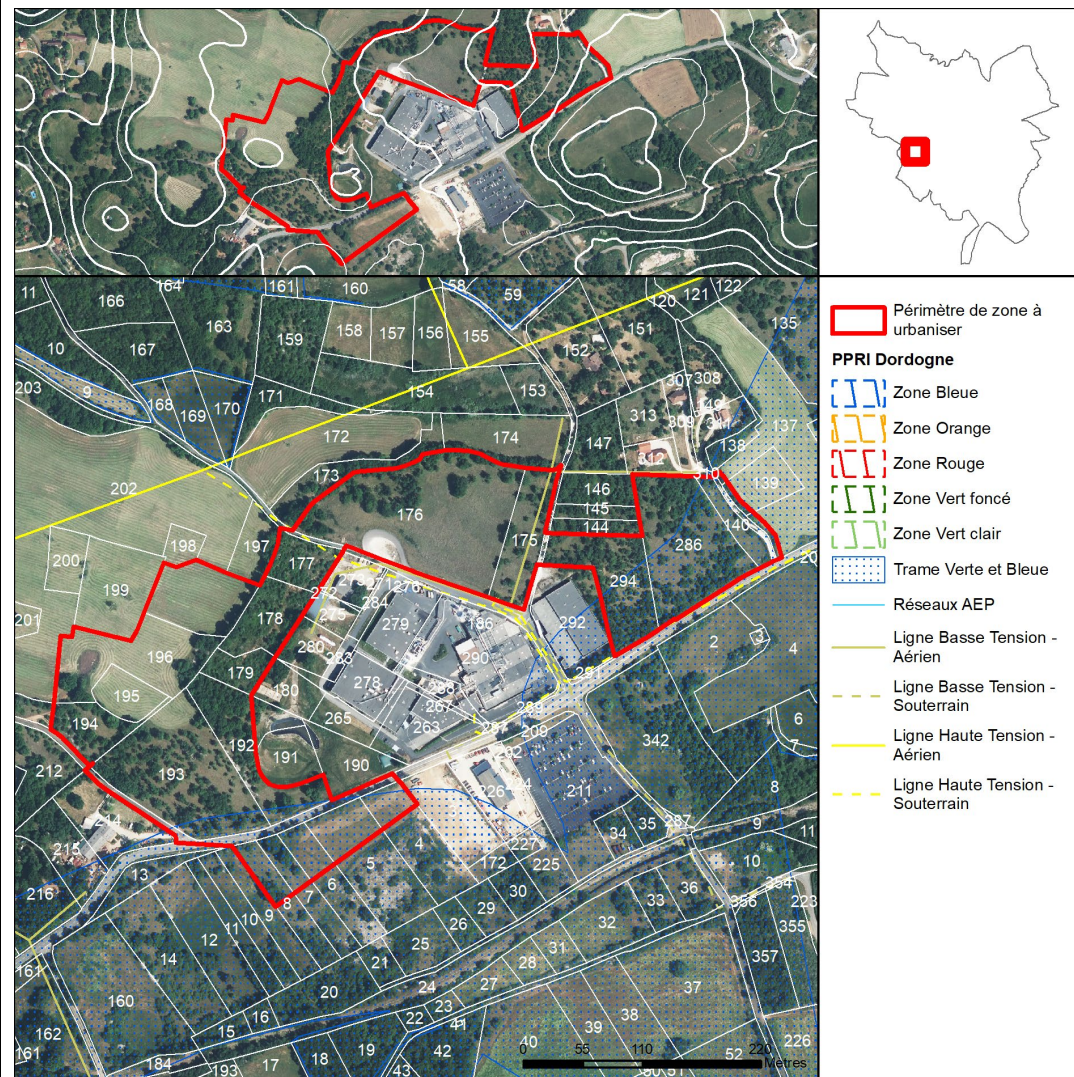
**Réseaux :**

- AEP : Desservi
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

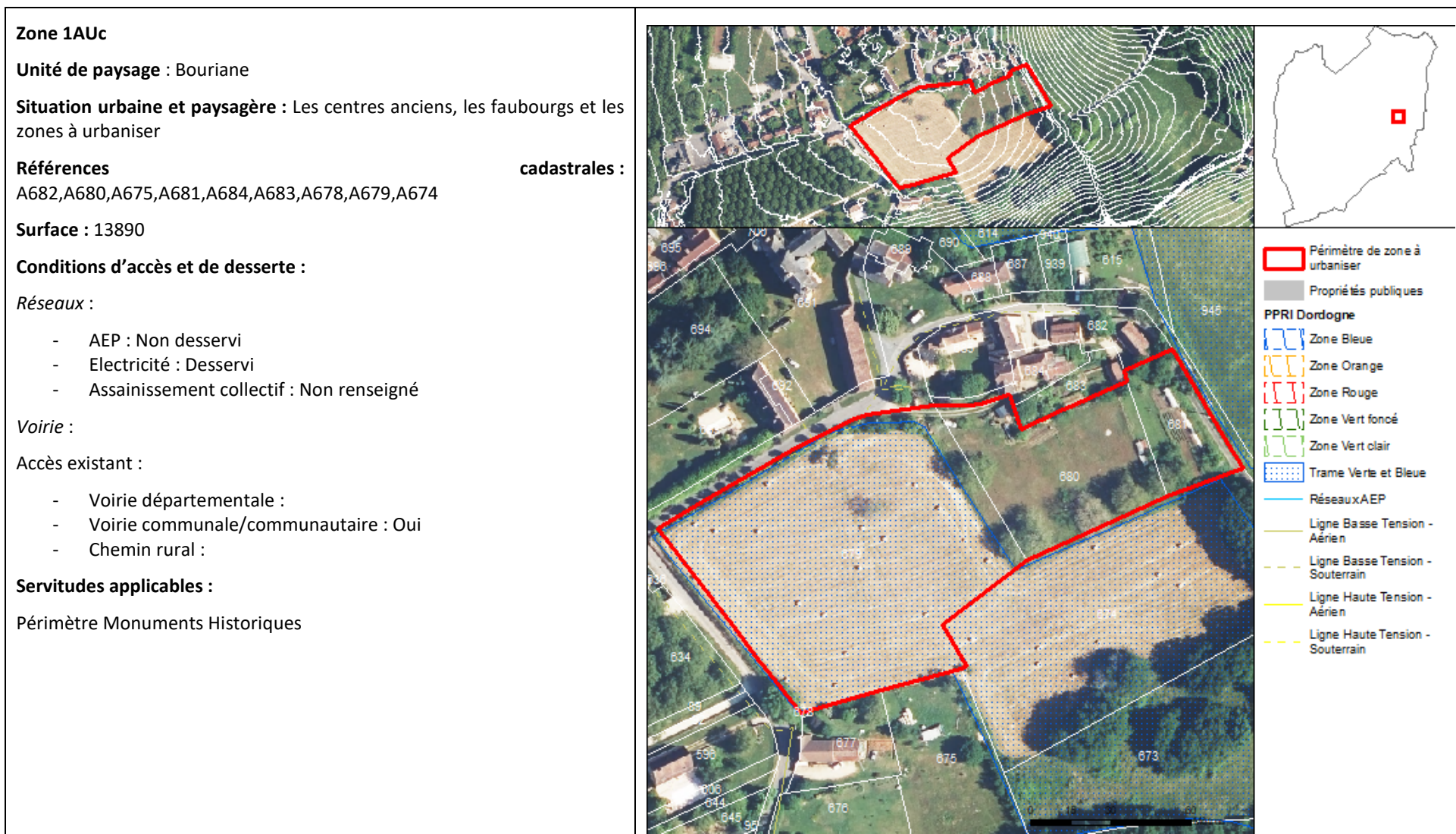
- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :





**Principes d'aménagement :**

les principes d'équipement et de desserte de la zone viseront à partir de l'existant (voirie de desserte interne présente à l'Est avec une raquette de retournement). les secteurs près des habitations, sur la parcelle 140 et le nord de la 286, seront préservés d'activités et de constructions. Les fonds de doline seront maintenus inconstructibles et les boisements doivent être préservés dans la mesure du possible. Les accès directs à la RD sont à éviter et le ruissellement doit être traité à la parcelle.



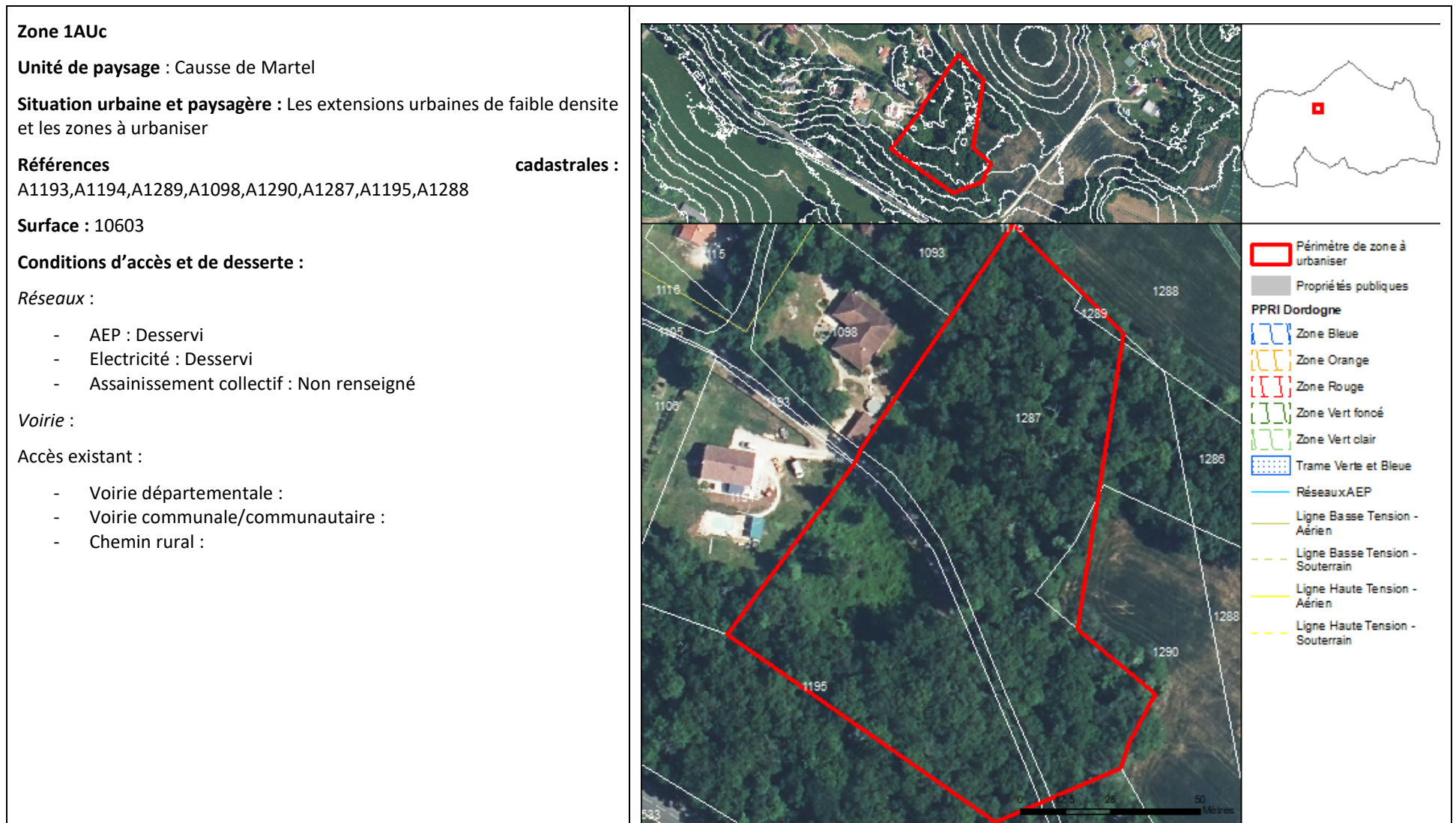


**Principes d'aménagement :**

Projet en cours



## 50 | MAYRAC - AU135



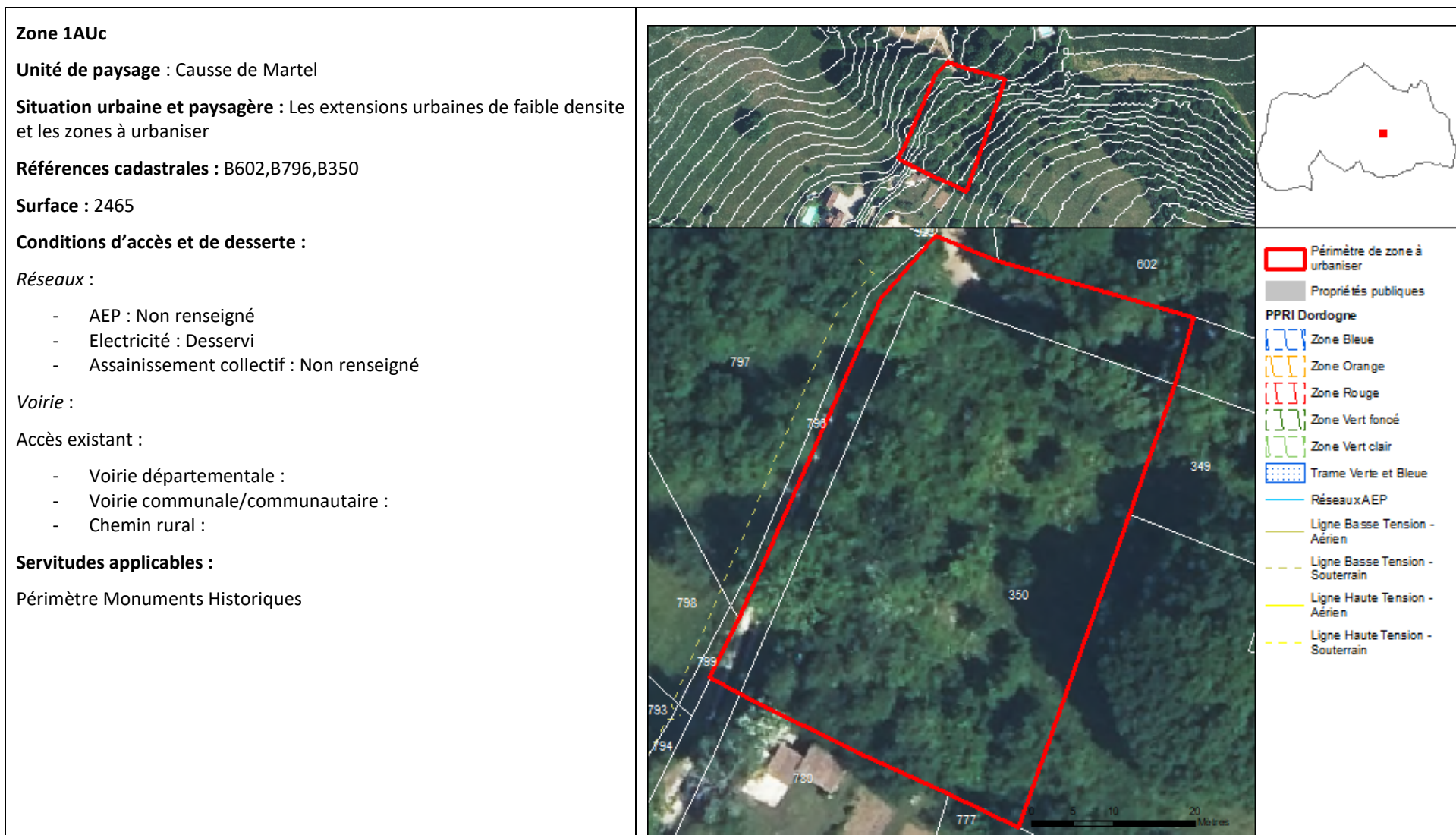




**Principes d'aménagement :**

le traitement de cette zone desservie et équipée doit suivre des exigences paysagères fines : conservation maximale des boisements existants, maintien de haies arborées, deuxième rideau de construction avec lots en drapeau. Un outil d'aménagement de type PUP est demandé avant le dépôt de permis de construire pour atteindre 6-8 constructions. Les terrassements en roche vive et les mottes sous construction sont interdits.

## 51 | MAYRAC - AU136



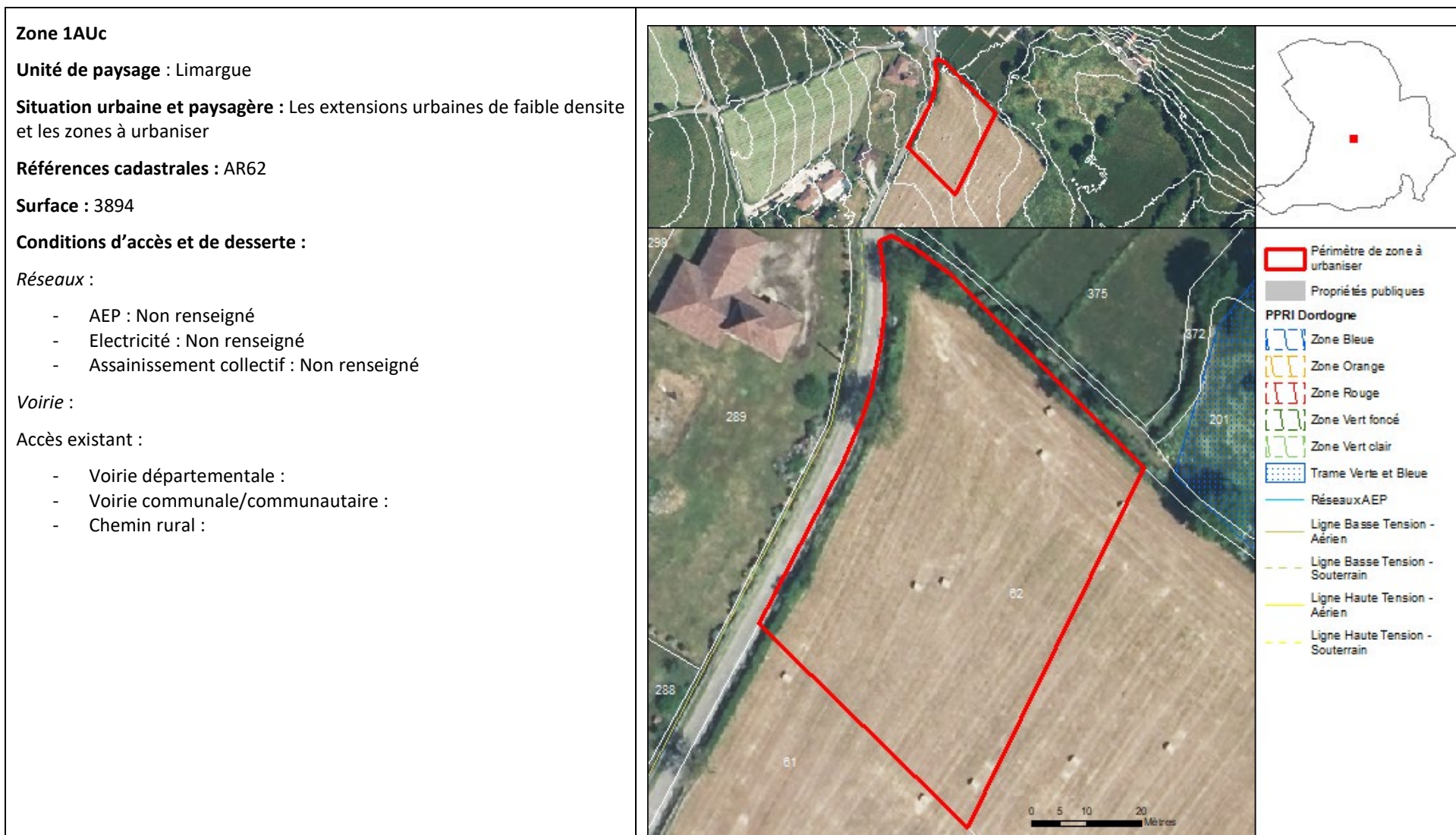


**Principes d'aménagement :**

De part et d'autre du chemin du Lac Tenenc, ce secteur boisé doit être maintenu au maximum dans cet état végétal.

Deux constructions sont prévues de part et d'autre du chemin. Les arbres seront conservés au moins pour maintenir les lisières paysagères.

## 52 | MAYRINHAC-LENTOUR - AU203





**Principes d'aménagement :**

Cette zone se place dans le prolongement d'un lotissement récent sur un secteur agricole plat. Il sera recherché une densité similaire à ce lotissement avec 4-5 constructions prévues. Un outil foncier de type PUP sera utile pour réaliser une réflexion d'ensemble qui est demandée pour l'ouverture de la zone. L'accès à ce quartier devra se faire dans le respect de la sécurité à la RD.

L'accès est préconisé au Nord de la zone, se goupant ainsi avec les accès existants pour les autres secteurs urbanisés des alentours. Les orientations bioclimatiques seront privilégiées, avec des lisières paysagères arborées sur les bordures de voiries et de lots.

Les terrassements seront limités et les enrochements sont interdits. Le pluvial devra être traité à la parcelle.





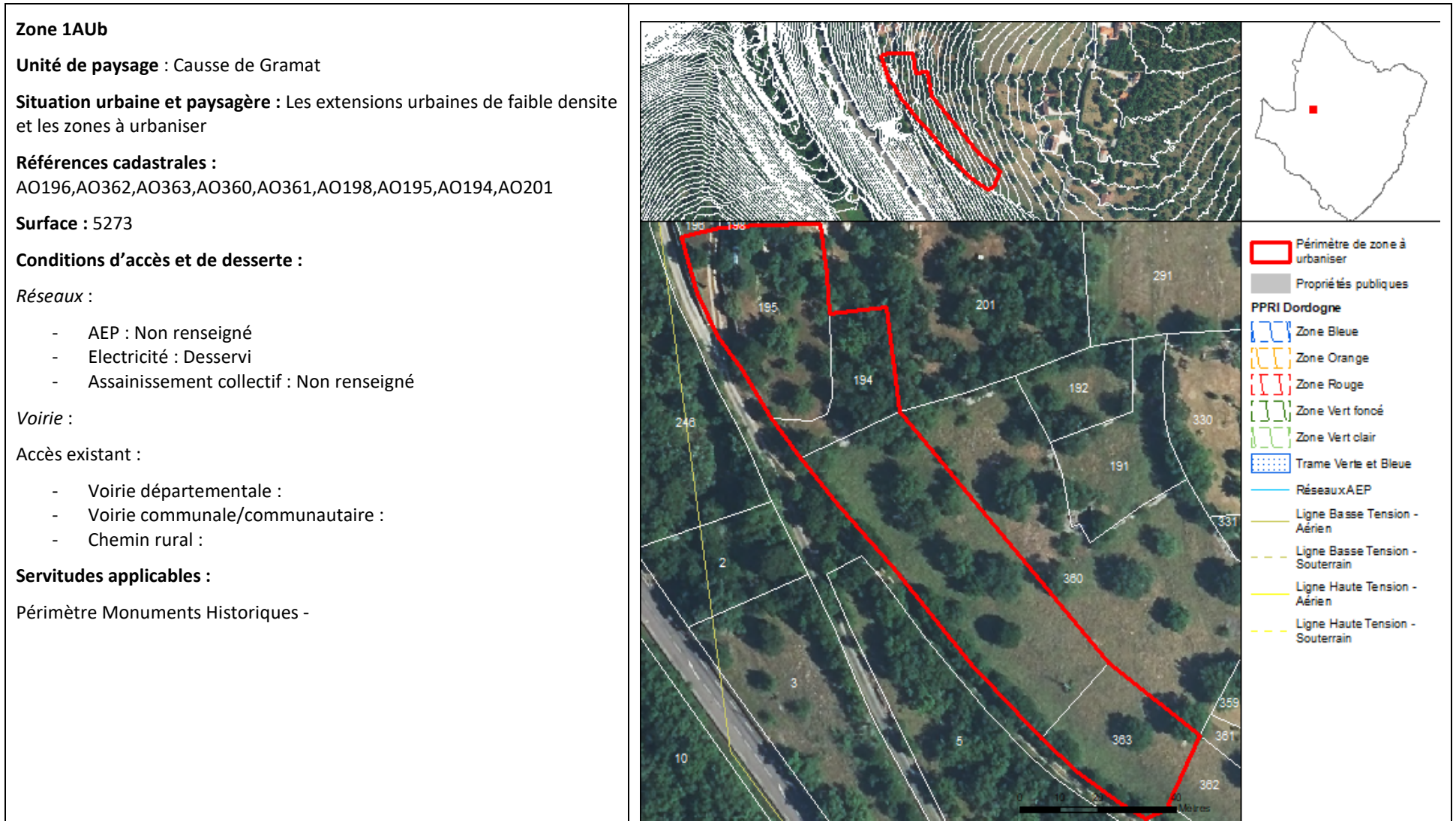
**Principes d'aménagement :**

Le quartier de Maison Neuve est intéressant à conforter car il est bien desservi en réseau et voirie.

Le principe d'aménagement est de constituer un urbanisme en lanière pour atteindre une densité de 5 constructions pour l'ensemble du secteur. Ainsi deux constructions seront recherchées sur la parcelle 70 et 3 sur les parcelles 63 et 64, avec des implantations similaires à l'existant (en lanière et/ou en drapeau). les lisières paysagères seront conservées et les terrassements en motte sont à éviter.



## 54 | MONTVALENT - AU192







### Principes d'aménagement :

Cette zone est desservie et accessible sur toute sa longueur, et l'aspect linéaire correspond à la forme urbaine du quartier du haut du village, qui suit une ceinture de voirie autour du relief. Cet urbanisme permet finalement de consommer peu d'espace, de rester à proximité de la voirie existante et des réseaux, et de ménager au sein du quartier un espace agricole et forestier apportant de la qualité de vie. Ainsi pour ce secteur il sera recherché une densité de 5 à 6 constructions, qui devront proscrire les terrassements en roche vive, non végétalisés ou d'une hauteur supérieure à 1,5 m.

Les orientations des constructions seront liées au bioclimatisme (façade principale au Sud-Est ou à défaut Sud-Ouest), permettant d'avoir des accroches à la voirie perpendiculaire pour les bâtiments. Les boisements et arbres isolés devront être strictement conservés, sauf contrainte de chantier, pour conserver la qualité paysagère sensible et les îlots de fraîcheur. Cette zone est attractive du fait de la grande visibilité avec la vallée de la Dordogne. Les principes de l'OAP thématique et le soin apporté aux lisières paysagères et à l'absence de terrassements impactants sont à appliquer avec rigueur.

## 55 | NADAILLAC-DE-ROUGE - AU053

### Zone 1AUc

**Unité de paysage :** Bouriane

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** A1959,A1961,A1812,A1762,A1962,A2066,A2035

**Surface :** 5250

**Conditions d'accès et de desserte :**

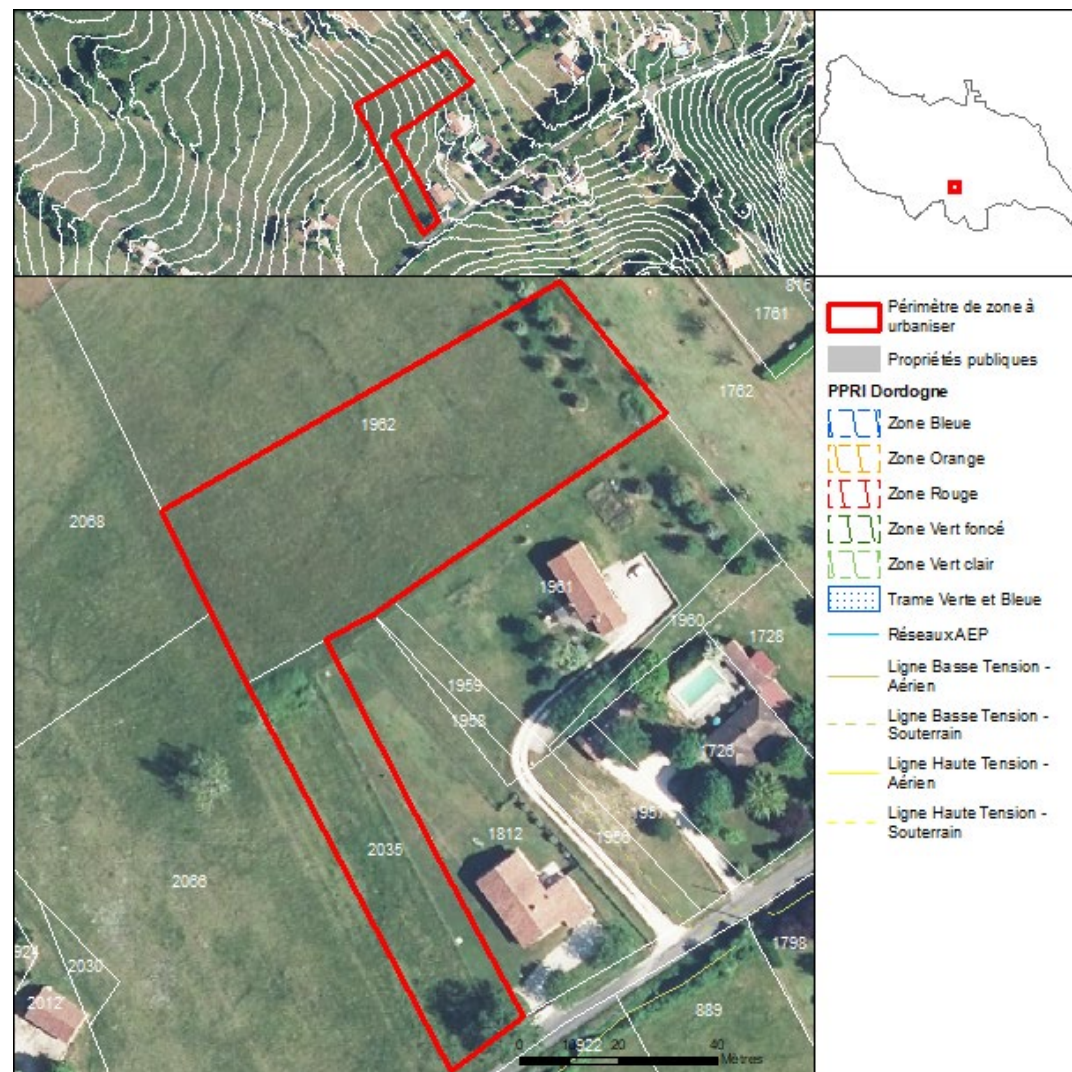
**Réseaux :**

- AEP : Non renseigné
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale : Oui
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :





**Principes d'aménagement :**

Cette zone s'implante en second rideau d'un tissu bâti pavillonnaire peu dense. La parcelle n°2035 permettra la création d'un accès depuis la RD à la parcelle n°1902 qui accueillera les constructions, prévues au nombre de 3. Les terrassements seront à éviter. La préservation des arbres plantés en partie Nord-Est et le développement d'une haie bocagère sur les limites Nord et Ouest participeront à l'intégration paysagère de l'opération.



## 56 | PADIRAC - AU183

**Zone 1AUb**

**Unité de paysage :** Limargue

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** C307,C301,C302,C308,C309,C291,C295,C296

**Surface :** 3171

**Conditions d'accès et de desserte :**

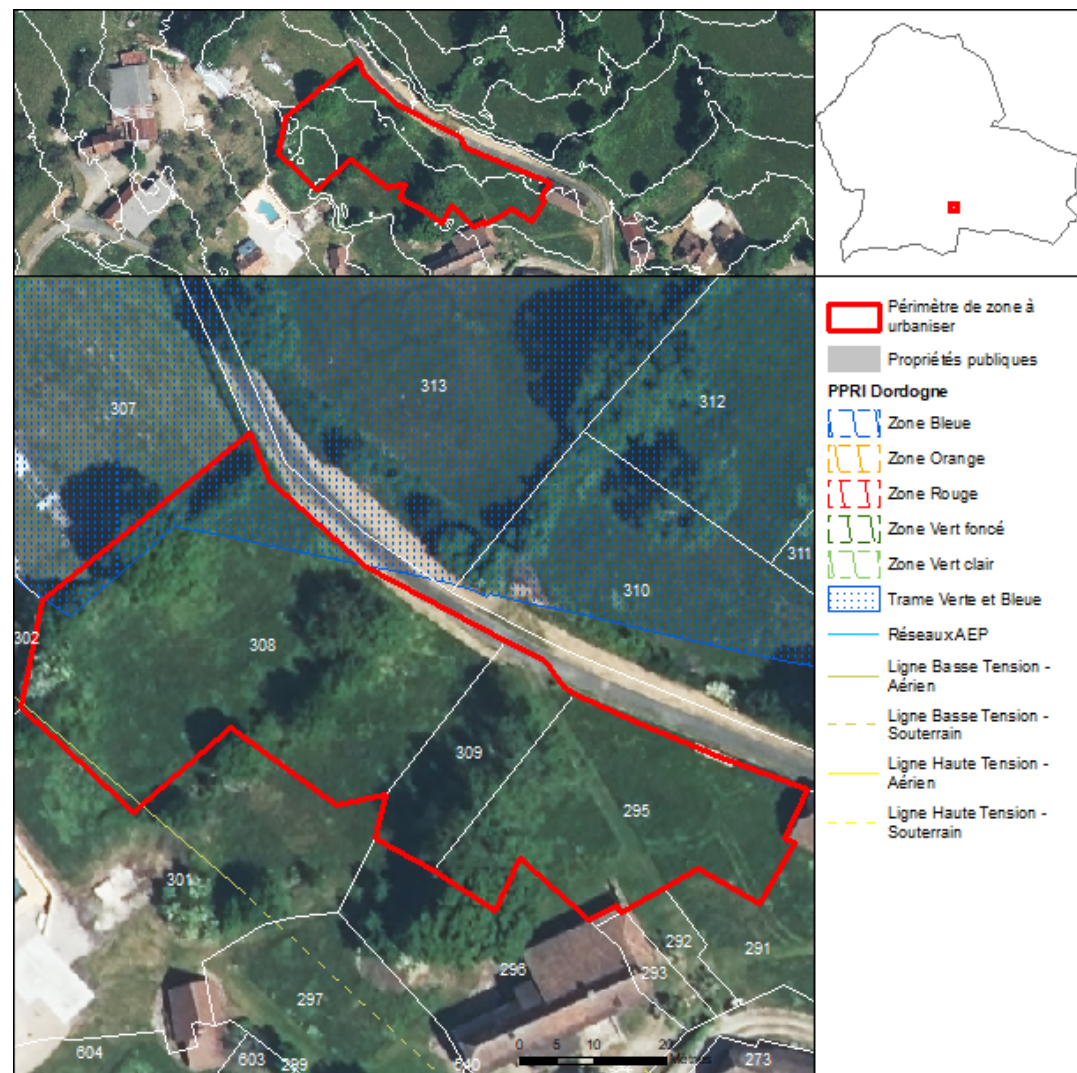
**Réseaux :**

- AEP : Non renseigné
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :





**Principes d'aménagement :**

Ce secteur dans le village de Ratier permet de densifier l'enveloppe urbaine déterminée. ainsi 3 constructions sont attendues. Les arbres de haies seront conservés, et les constructions auront une orientation de façade principale vers le Sud Est.

## 57 | PRUDHOMAT - AU143

### Zone 1AUb

**Unité de paysage :** Vallée de la Dordogne et ses affluents

**Situation urbaine et paysagère :** Les faubourgs

**Références cadastrales :** C262,C263,C261

**Surface :** 9096

**Conditions d'accès et de desserte :**

**Réseaux :**

- AEP : Non renseigné
- Electricité : Non desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

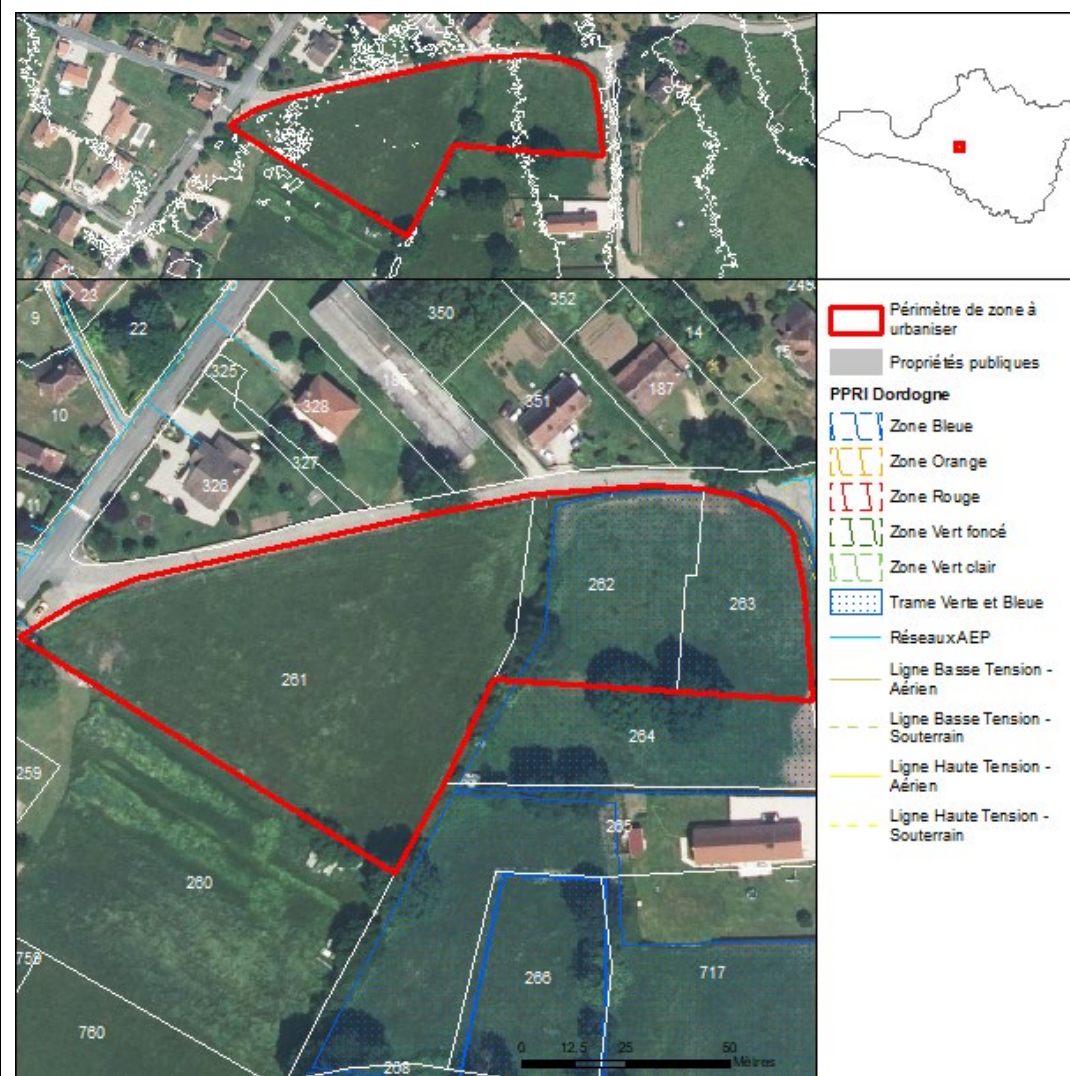
**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire : Oui
- Chemin rural :

**Servitudes applicables :**

Périmètre Monuments Historiques - Plan de Prévention des Risques Inondations





**Principes d'aménagement :**

Ce secteur est soumis au périmètre des bâtiments historiques et au risque d'inondation aléa faible-zone bleue. Le PPR devra être respecté et les PC sont soumis à l'avis conforme de l'ABF. sur ce secteur de 9100 m<sup>2</sup>, 7 constructions seront recherchées, avec un aménagement d'ensemble de la parcelle 261 à proposer. Il y a possibilité de démarrer soit cette parcelle soit les deux autres (262 et 263) en premier lieu. les terrassements doivent être limités et les effets de motte sont proscrits.



## 58 | PRUDHOMAT - AU199







**Principes d'aménagement :**

Le secteur de Camp Cabrol est équipé et complète le quartier résidentiel de la plaine de Prudhomat. Il sera donc recherché un urbanisme similaire à l'alentours, résidentiel pavillonnaire, en augmentant la densité moyenne. 5 à 6 constructions sont à implanter sur ce secteur, et le parcellaire actuel le permet.

Il faut avoir ensuite un découpage pour que la parcelle 384 accueille au moins 3 lots, avec un bouclage de la voie au Nord et à l'Est. Des lisières paysagères devront être constituées en bordure de lot. Le pluvial sera maîtrisé à la parcelle avec des réservoirs tampons compte tenu des caractéristiques de la plaine sur ce secteur. Les terrassements supérieurs à 1m, les effets de mottes et les enrochements sont interdits. Les orientations devront suivre les principes bioclimatiques (Sud-Est ou Sud Ouest pour la façade principale).

## 59 | PUYBRUN - AU058

### Zone 1AUc

**Unité de paysage :** Vallée de la Dordogne et ses affluents

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** AE86,AE98,AE99,AE84,AE83,AE97,AE430

**Surface :** 4910

**Conditions d'accès et de desserte :**

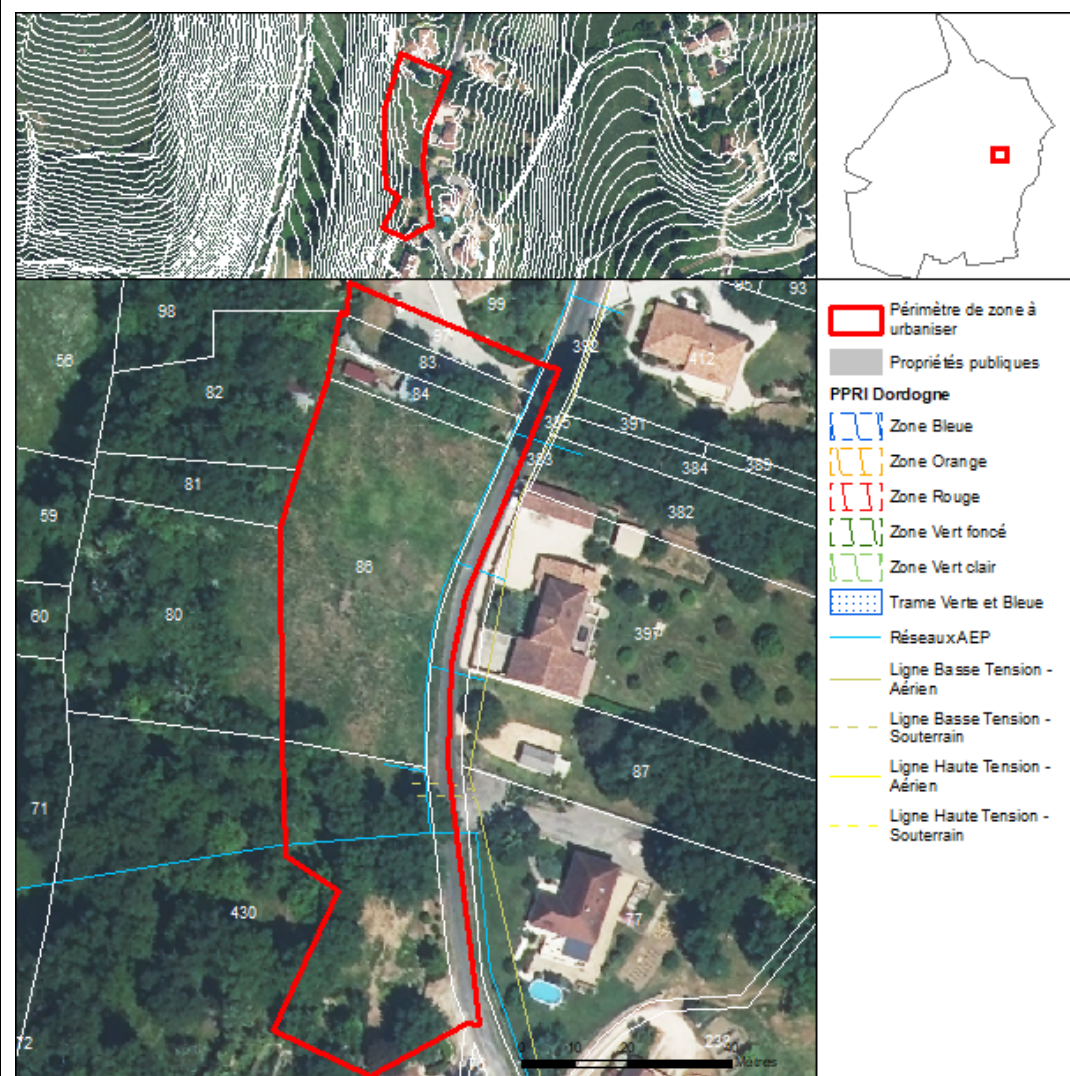
**Réseaux :**

- AEP : Non renseigné
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire : Oui
- Chemin rural :





**Principes d'aménagement :**

Dans un contexte pavillonnaire, l'opération concerne l'urbanisation d'un linéaire desservi directement depuis la voie communale n°4, les Granjous. Il sera prévu la construction de 4 à 5 logements. Un vaste espace boisé se développe en partie Ouest et Sud, dont une partie comprise dans le périmètre de la zone. Ce couvert végétal sera préservé et marquera une respiration dans cet urbanisme linéaire. Les deux arbres au Nord seront également à préserver.

**Zone 1AUc**

**Unité de paysage :** Vallée de la Dordogne et ses affluents

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** AC337,AC339

**Surface :** 2256

**Conditions d'accès et de desserte :**

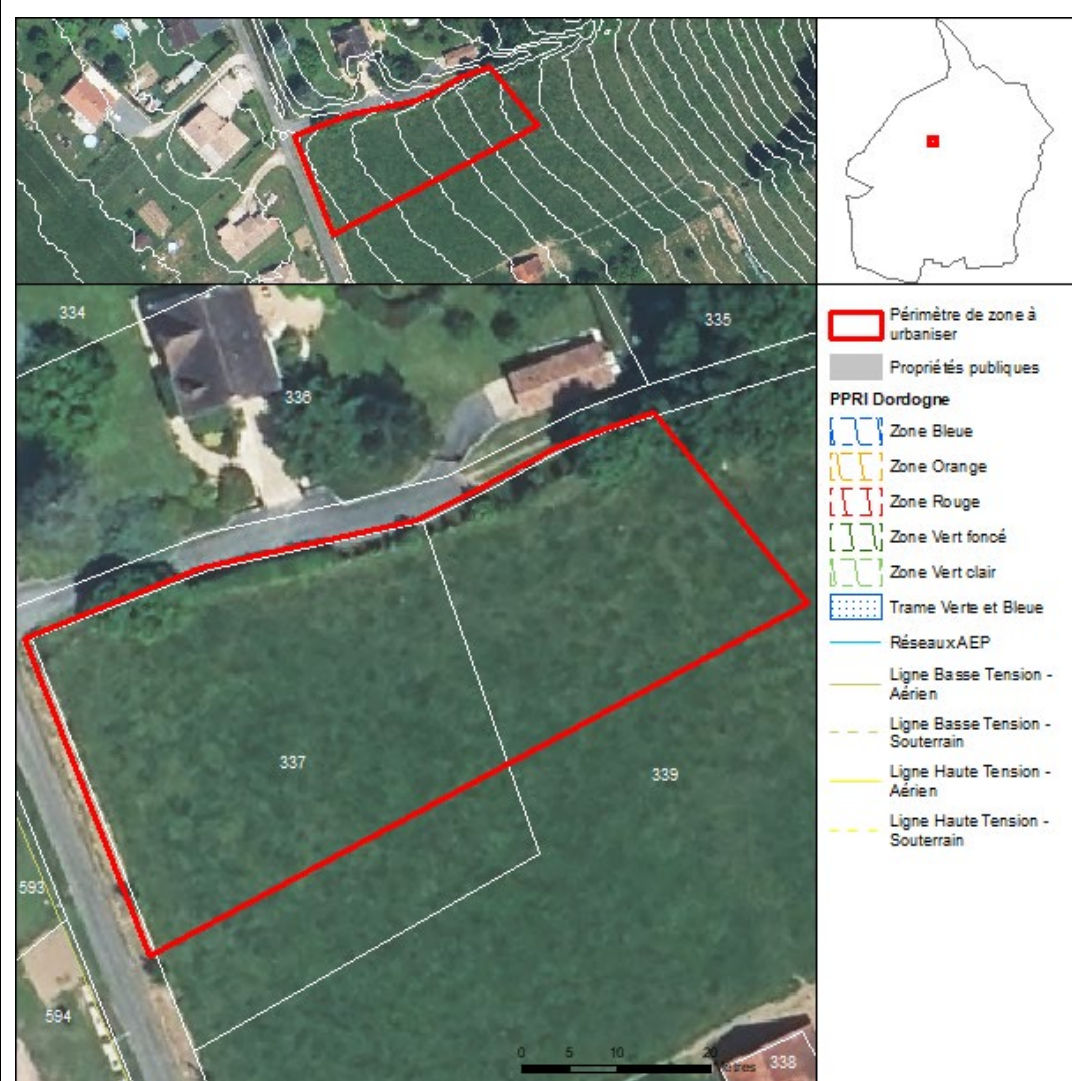
**Réseaux :**

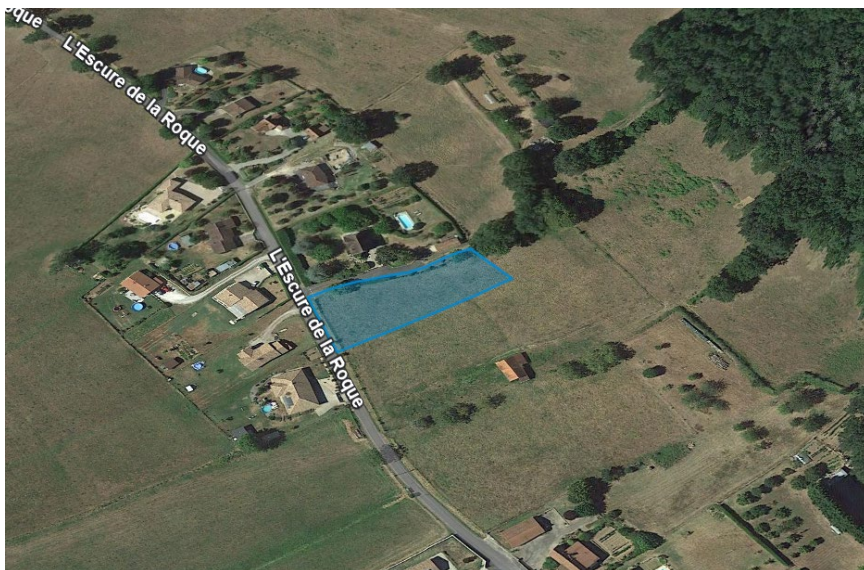
- AEP : Non renseigné
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire : Oui
- Chemin rural : Oui





**Principes d'aménagement :**

Le périmètre de la zone s'inscrit en continuité d'un tissu résidentiel diffus, à l'intersection d'une voie communale (Route des Cambous) et d'un chemin rural.

L'opération ne nécessite aucune création de voie et la desserte des 2 lots prévus s'effectuera directement depuis la voie. Les terrassements seront à éviter. Le fort talus présent sera conservé et seulement aménagé ponctuellement pour la création des accès. La haie multi strate existante sera à préserver au maximum.



## 61 | PUYBRUN - AU062

### Zone 1AUc

**Unité de paysage :** Vallée de la Dordogne et ses affluents

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** AE409,AE410,AE220,AE221,AE222

**Surface :** 6769

**Conditions d'accès et de desserte :**

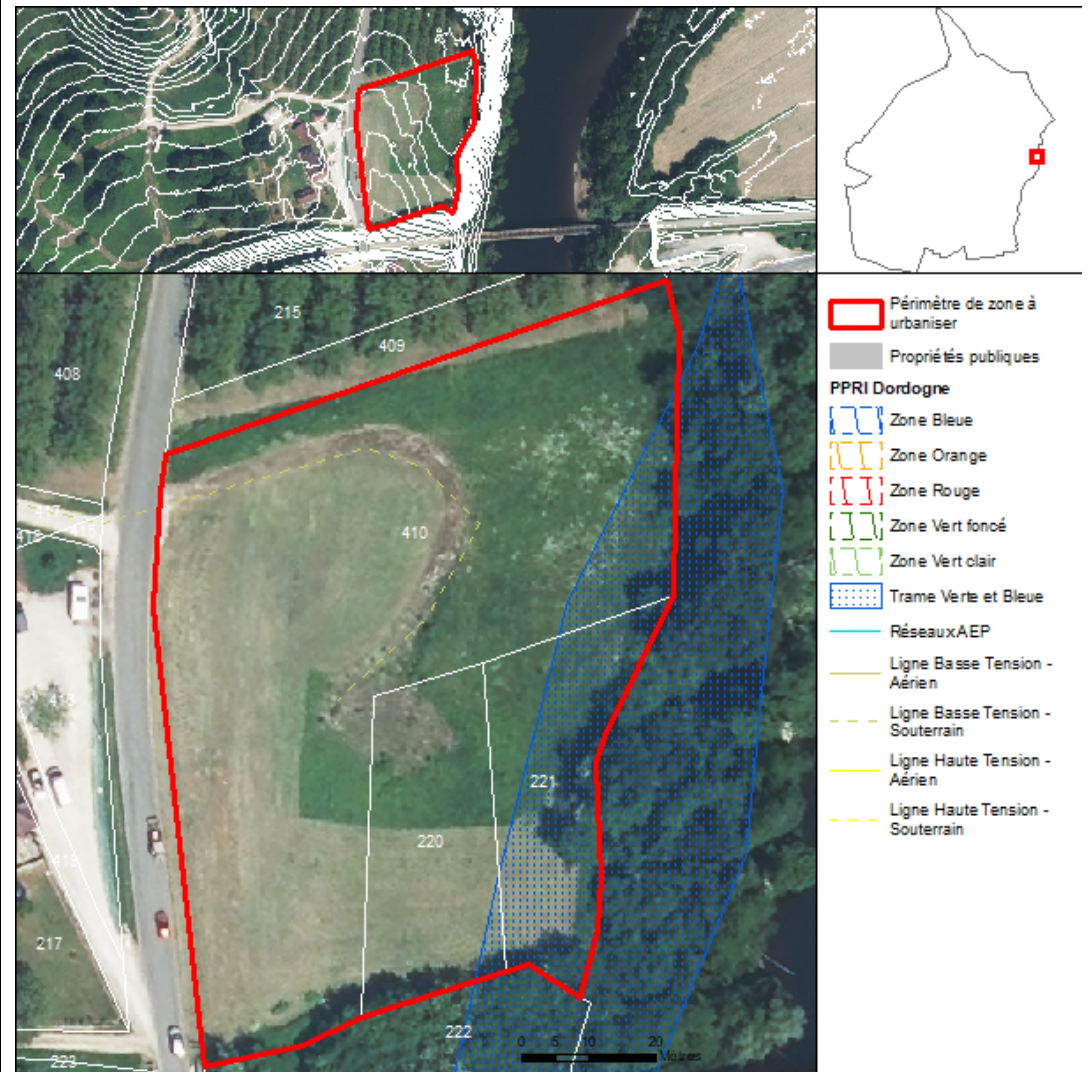
**Réseaux :**

- AEP : Non renseigné
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale : Oui
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :



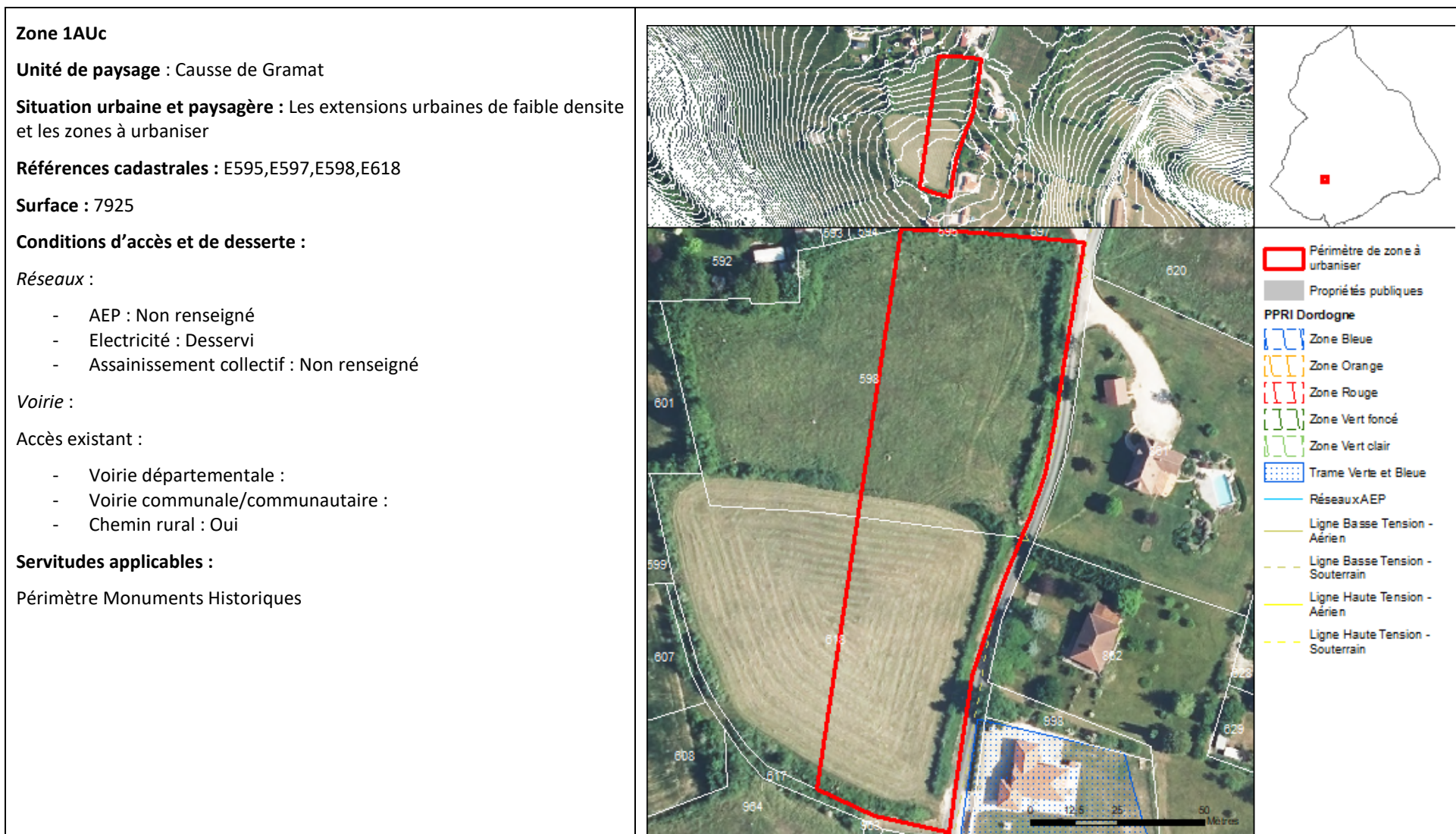


**Principes d'aménagement :**

La zone se situe en frange d'un espace boisé dense au niveau de ses limites Est et Sud. Elle fait face au Nord à une noyeraie et à l'Ouest à un ancien corps de ferme. Au-delà de cet ensemble bâti, une autre zone AU se présente et justifie l'urbanisation de ce secteur excentré de Puybrun. La densité attendue est de 5 logements pour une surface totale de 6769m<sup>2</sup>.

L'implantation des premières constructions, se fera donc au plus près des constructions existantes. Un tracé d'une desserte semble avoir déjà été mis en place et pourra être mobilisé dans l'aménagement de la voie. Les terrassements seront à éviter. Une large bande à l'Est portant des enjeux au niveau de la TVB sera à laisser en pleine terre.

## 62 | REILHAGUET - AU065







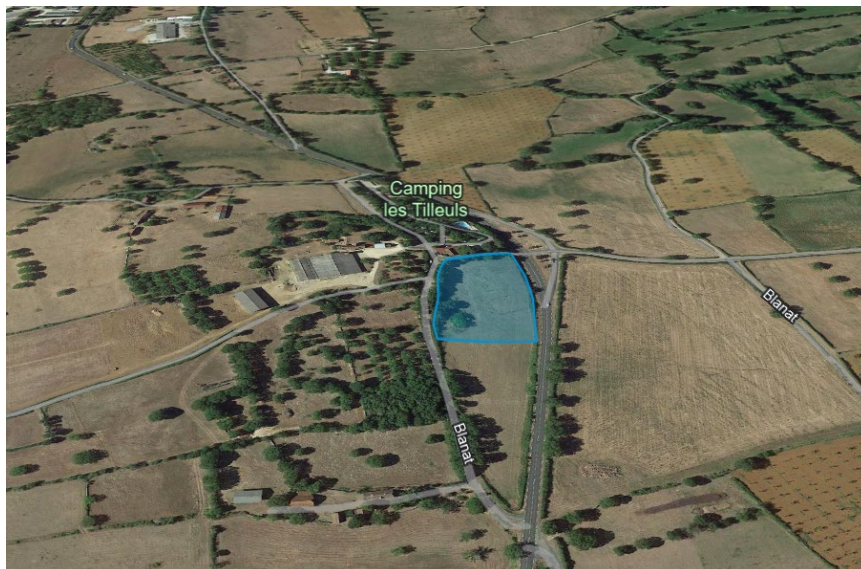
**Principes d'aménagement :**

Ce secteur prend la forme d'un linéaire se développant le long d'un chemin rural dans un contexte majoritairement résidentiel. Une seconde zone AU se présente au Nord-Est. Les implantations des constructions, prévues au nombre de 6, seront à privilégier au plus près de la voie. La limite Ouest sera plantée d'une haie bocagère permettant une transition vers l'espace rural. Quant à la haie multi strate en limite Est, elle sera préservée au maximum pour préserver le cadre paysager.



## 63 | ROCAMADOUR - AU071





**Principes d'aménagement :**

Ce site s'inscrit en continuité du camping des Tilleuls et le projet consistera en l'extension de ce dernier. L'accès par la RD sera à proscrire. Les éléments de végétation seront à préserver pour garantir un cadre paysager qualitatif. Ils pourront être complétés par un linéaire végétal à l'Est mettant à distance la RD.



## 64 | ROCAMADOUR - AU077

**Zone 1AUb**

**Unité de paysage :** Causse de Gramat

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** AI146,AY169,AY168

**Surface :** 3614

**Conditions d'accès et de desserte :**

**Réseaux :**

- AEP : Desservi
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

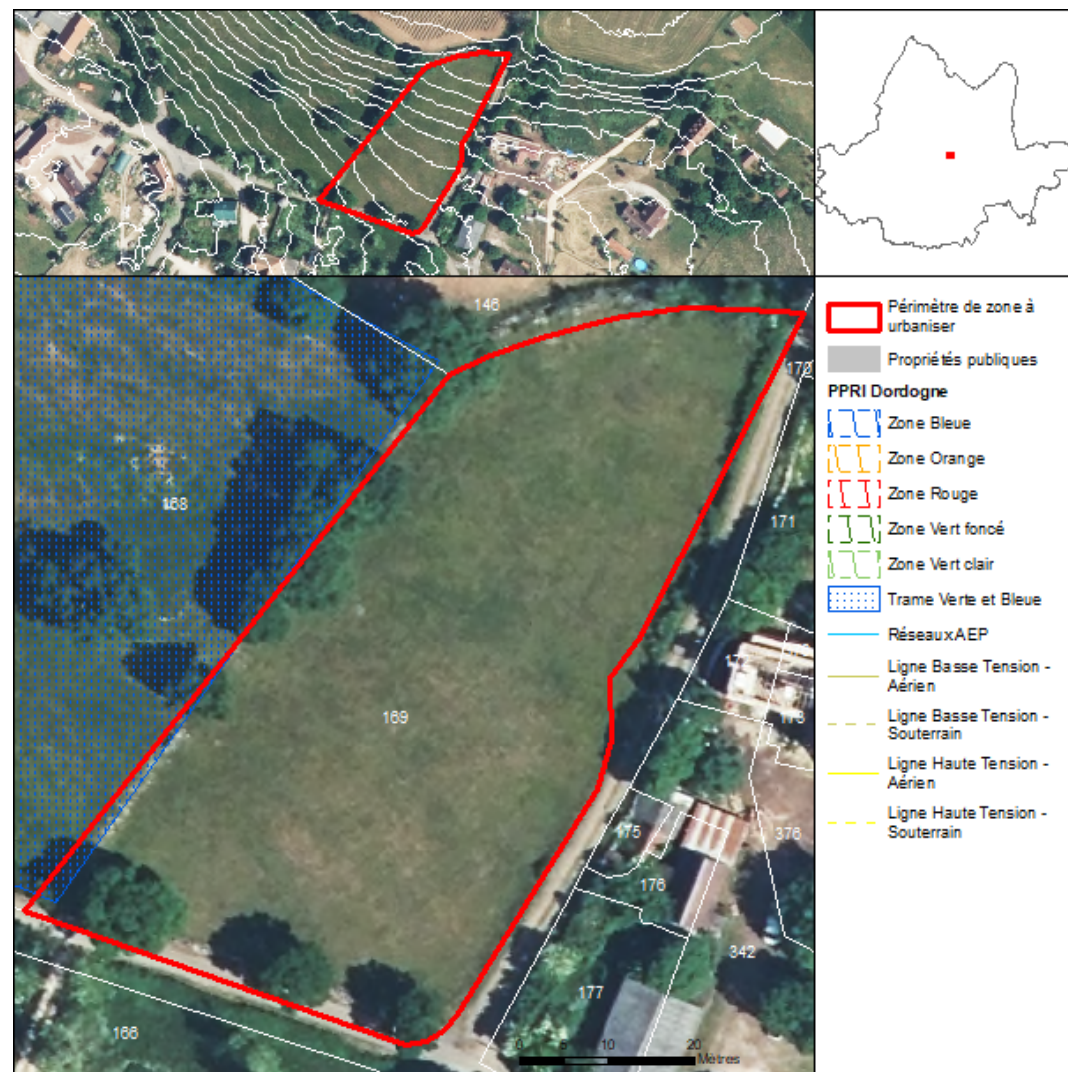
**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale : Oui
- Voirie communale/communautaire : Oui
- Chemin rural :

**Servitudes applicables :**

Périmètre Monuments Historiques





**Principes d'aménagement :**

Ce secteur s'inscrit au sein d'un hameau (lieu-dit Les Alix), à l'intersection de deux voies. De forts enjeux patrimoniaux sont présents du fait de sa situation en extension d'un tissu historique et la présence d'un périmètre MH. De ce fait, les implantations des constructions, prévues au nombre de 3, se feront au plus près des voies et le rapport à l'espace public sera architectural. En termes de phasage, il s'agira d'urbaniser dans un premier temps la partie au plus près du tissu ancien au Sud pour remonter ensuite vers le Nord en longeant la limite Est. Il s'agira de préserver et de revaloriser les murets en pierre sèche marquant les limites. Les terrassements seront à éviter. Les arbres existants en limite Sud et Ouest seront à conserver.



## 65 | ROCAMADOUR - AU078

### Zone 1AUb

**Unité de paysage :** Causse de Gramat

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** AE5,AE3,AE190,AE4,AE189,AE7

**Surface :** 9791

**Conditions d'accès et de desserte :**

**Réseaux :**

- AEP : Desservi
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

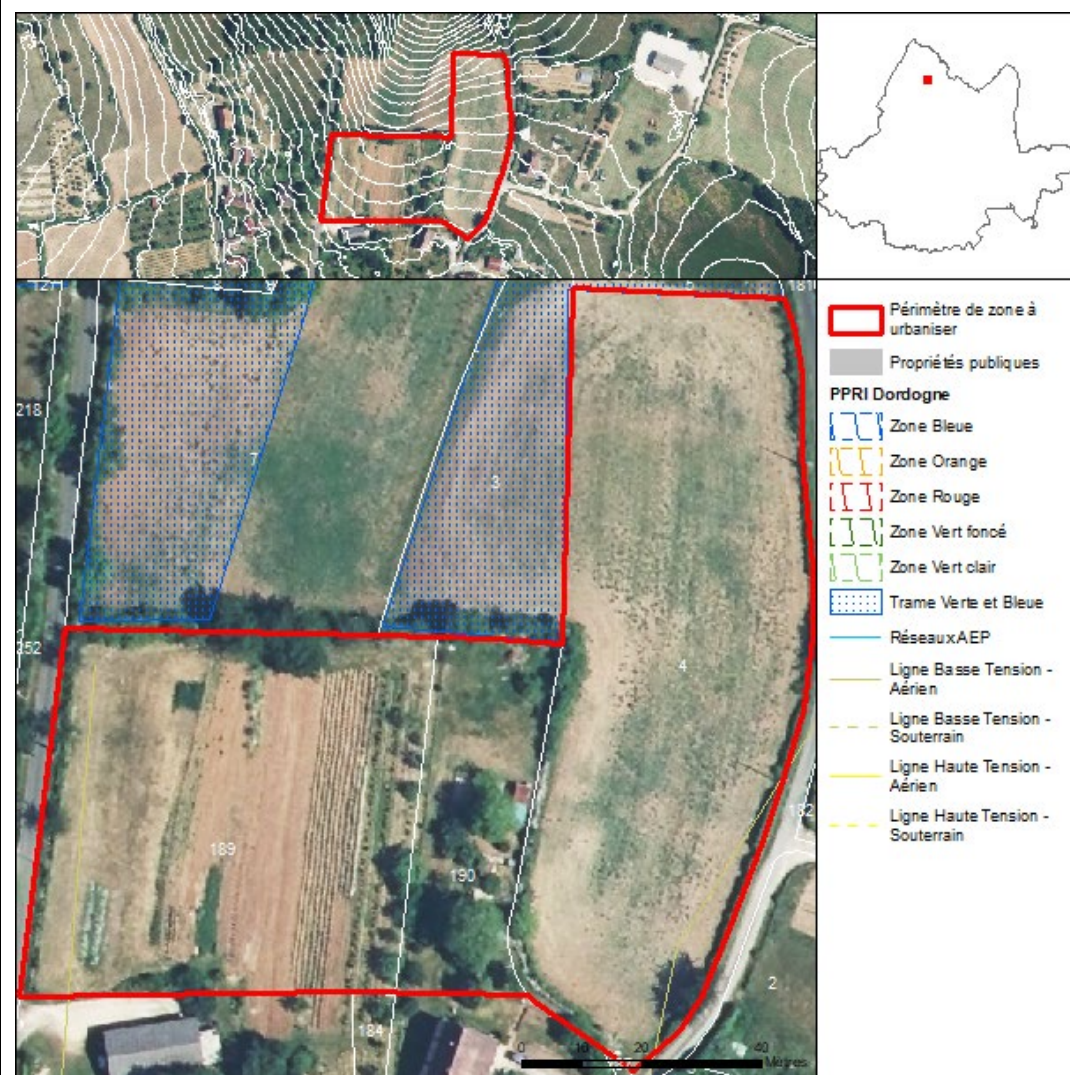
**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire : Oui
- Chemin rural :

**Servitudes applicables :**

Périmètre Monuments Historiques



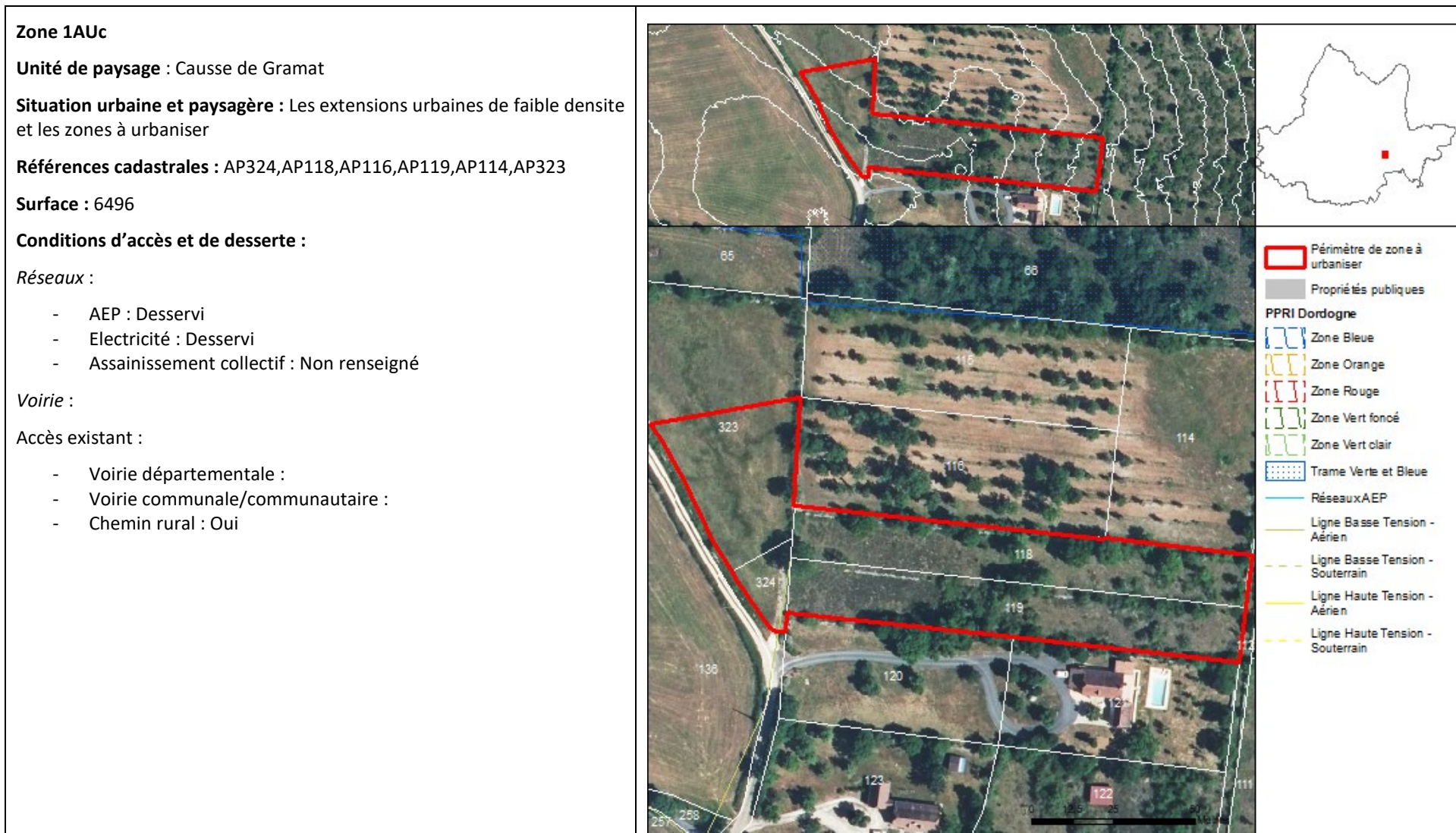


**Principes d'aménagement :**

Ce site se trouve en frange Nord du hameau ancien de Mayrinhac le Francal au sein d'un tissu hétérogène entre deux voies qui permettront la desserte des lots. Les constructions seront implantées au plus près des voies et la partie centrale étant utilisée comme potager sera préservée. Les murets en pierre sèche seront à valoriser comme les arbres de haute tige.



## 66 | ROCAMADOUR - AU083







**Principes d'aménagement :**

Ce secteur se trouve en extension d'un tissu bâti très diffus et concerne notamment une parcelle plantée. La seule accroche bâtie se situe au Sud-Est. Les premières constructions s'implanteront en continuité de cette dernière. La zone est desservie à l'Ouest par un chemin rural et est traversée par un second chemin rural, actuellement non carrossable. Son tracé pourra néanmoins être mobilisé pour la desserte des lots. La trame arborée accompagnant le chemin rural central sera conservée et de ce fait une densité moins importante, de 5 ou 6 logements sera possible. Les arbres des parcelles n°118 et n°119 seront à préserver au maximum.

## 67 | ROCAMADOUR - AU196

### Zone 1AUlt

**Unité de paysage :** Causse de Gramat

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** AI283,AI33,AI38

**Surface :** 13132

**Conditions d'accès et de desserte :**

**Réseaux :**

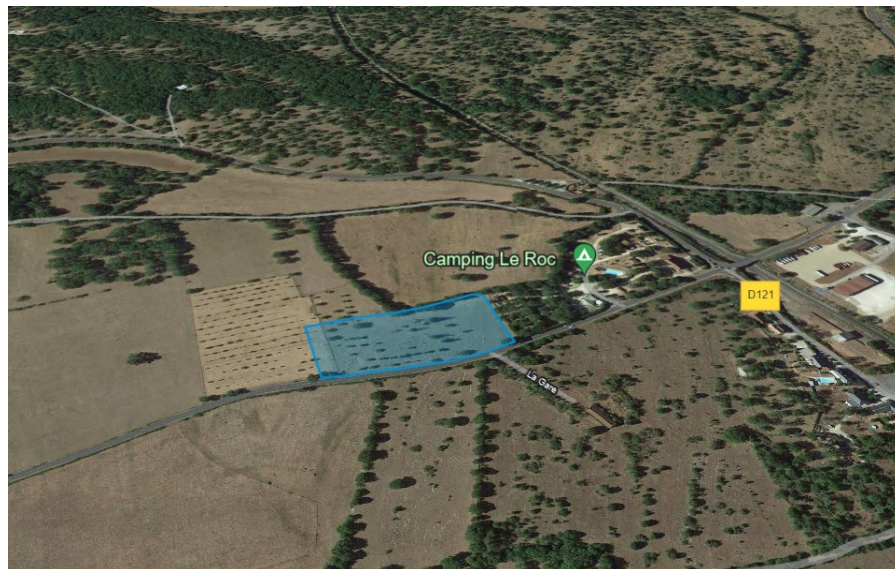
- AEP : Non desservi
- Electricité : Non desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale : Oui
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :





**Principes d'aménagement :**

Ce site s'inscrit en continuité du camping du Roc et le projet consistera en l'extension de ce dernier. L'accès par la RD sera à proscrire. Les éléments de végétation seront à préserver pour garantir un cadre paysager qualitatif. Ils pourront être complétés par un linéaire végétal à l'Est mettant à distance et créant une coupure avec la RD.

**Zone 1AUc**

**Unité de paysage :** Limargue

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** B528

**Surface :** 3947

**Conditions d'accès et de desserte :**

*Réseaux :*

- AEP : Desservi
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

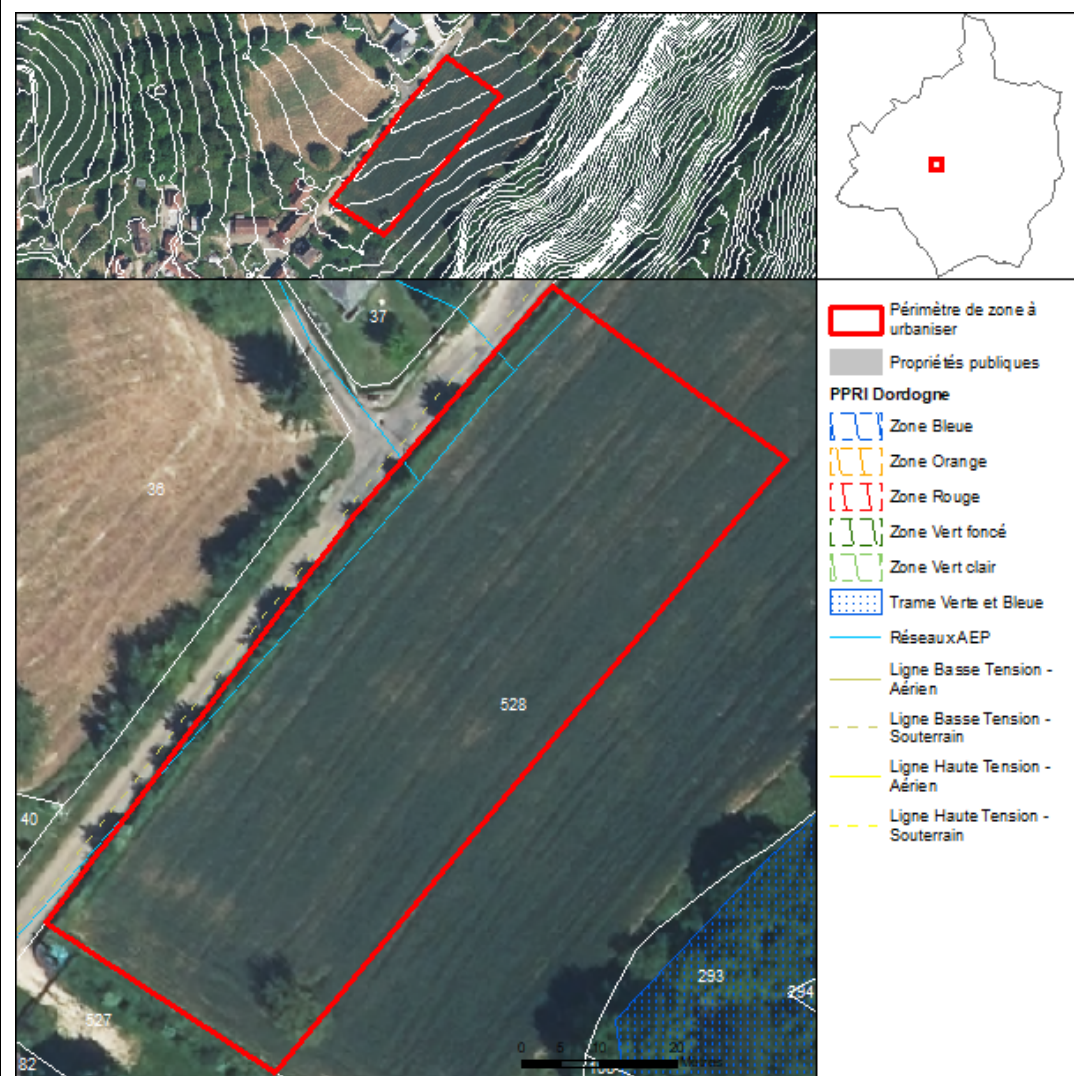
*Voirie :*

Accès existant :

- Voirie départementale : Oui
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :

**Servitudes applicables :**

Périmètre Monuments Historiques





**Principes d'aménagement :**

La zone s'inscrit en entrée Nord-Est du village de Saignes, en continuité d'un tissu bâti ancien. Elle se développe le long de la RD 39. Sous réserve de leur sécurisation, les accès aux 3 lots prévus pourront s'effectuer directement depuis cette dernière. L'arbre au Sud sera conservé.

Les éléments de végétation et le muret en pierre sèche en limite seront à préserver, même s'ils pourront être aménagés ponctuellement pour la création des accès. L'interface en limite Nord-Ouest devra par ailleurs être architecturée dans la mesure où elle participe au cadre paysager de l'entrée du village.



## 69 | SAINT-CERE - AU167

### Zone 1AUc

**Unité de paysage :** Vallée de la Dordogne et ses affluents

**Situation urbaine et paysagère :** Les faubourgs, Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :**

AB241,AB240,AB712,AB711,AB701,AB620,AB619,AB462,AB460,AB234,AS 813,AS815

**Surface :** 10480

**Conditions d'accès et de desserte :**

**Réseaux :**

- AEP : Non desservi
- Electricité : Non renseigné
- Assainissement collectif : Non renseigné

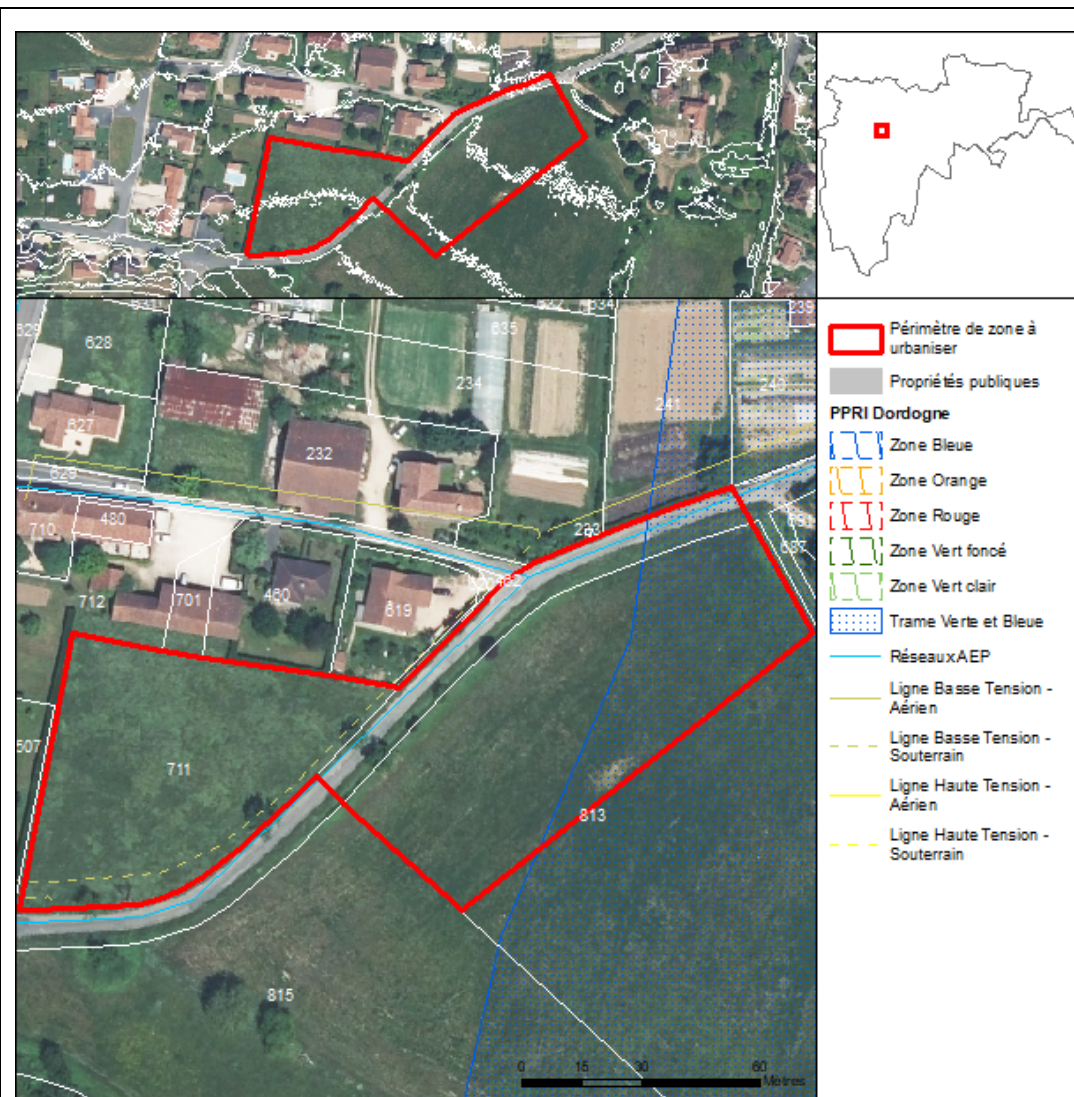
**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :

**Servitudes applicables :**

Périmètre Monuments Historiques





**Principes d'aménagement :**

De par et d'autre de la voirie communale ce secteur de bordure de ville, bien desservi dans un quartier résidentiel, est propice à accueillir de 9 à 12 constructions, dans une configuration similaire à l'existant alentours. Des lisières paysagères arbustives seront mises en place en bordure de voirie. La configuration en lanière et le regroupement des accès par deux sont exigés. Compte tenu de la forte visibilité avec vue sur les tours de Saint Laurent, les implantations les orientations et les volumes des constructions devront respecter l'existant, en harmonie avec la pente.

## 70 | SAINT-DENIS-LES-MARTEL - AU124

### Zone 1AUc

**Unité de paysage :** Vallée de la Dordogne et ses affluents

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** AH626,AH625,AH629,AH628

**Surface :** 3842

**Conditions d'accès et de desserte :**

**Réseaux :**

- AEP : Non renseigné
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :

**Servitudes applicables :**

Périmètre Monuments Historiques







**Principes d'aménagement :**

Les constructions devront respecter une ligne de faîtage principale perpendiculaire à la pente et épouser le relief en limitant les terrassements au maximum. Un découpage en lanière avec une largeur du front constructible côté route de 25 ml est à rechercher. Cela pour un nombre de constructions prévues de 4 à 5. Le secteur doit être planté de haies de bordure afin de paysager et de structurer l'OAP



## 71 | SAINT-JEAN-LAGINESTE - AU130

### Zone 1AUc

**Unité de paysage :** Vallée de la Dordogne et ses affluents

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** B509,B508,B507,B506,B505,B503,B936,B993

**Surface :** 7735

**Conditions d'accès et de desserte :**

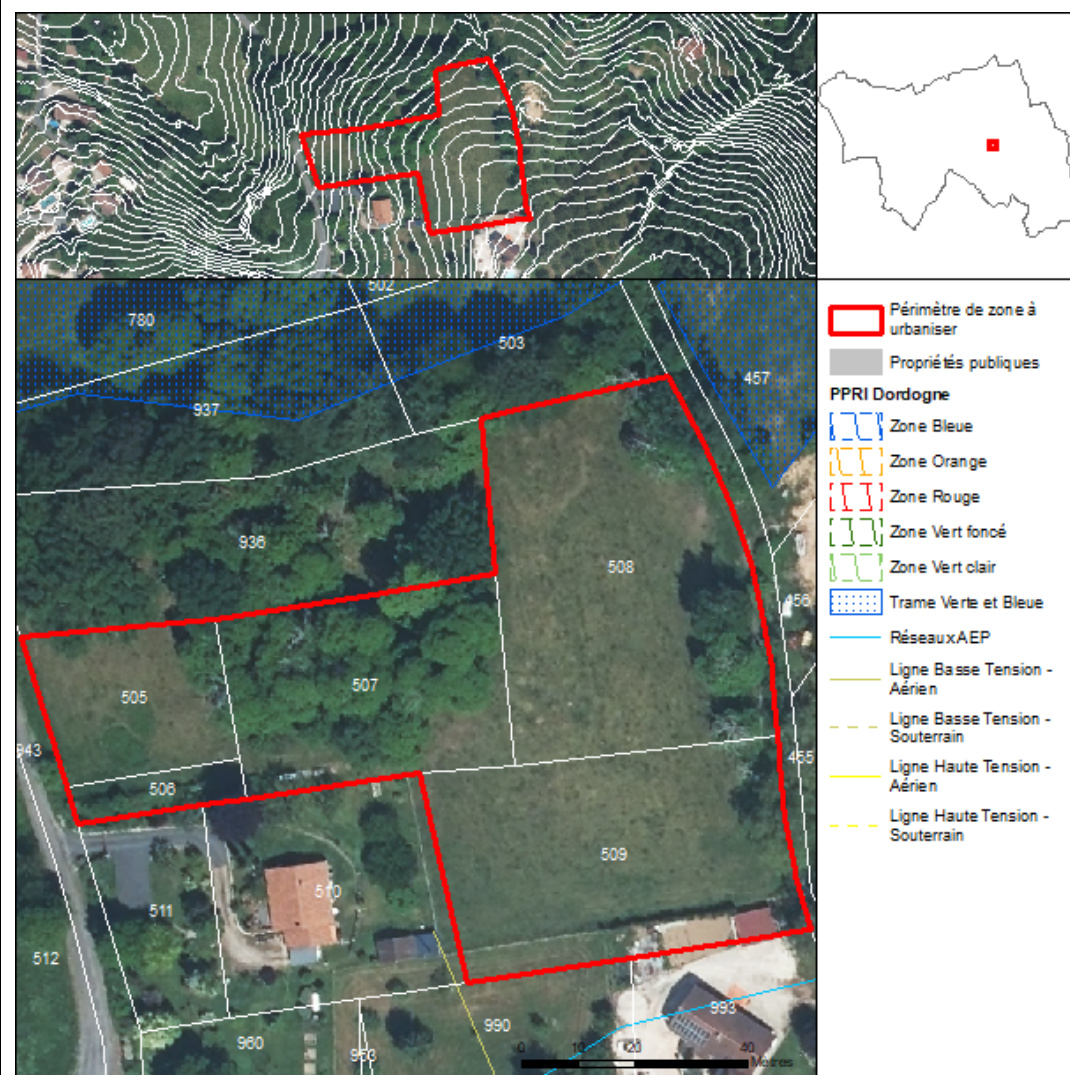
**Réseaux :**

- AEP : Non renseigné
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale : Oui
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural : Oui





**Principes d'aménagement :**

Cette zone s'inscrit en extension du centre ancien, en transition vers un espace boisé au Nord. Elle est desservie à l'Ouest par la RD40 et à l'Est par un chemin rural. La parcelle n°507 verra son couvert boisé maintenu, scindant la zone en deux. Les constructions, prévues au nombre de 5, seront phasées du Sud vers le Nord. Les arbres de haute tige seront à préserver autant que possible.

## 72 | SAINT-JEAN-LESPINASSE - AU086

**Zone 1AUc**

**Unité de paysage :** Vallée de la Dordogne et ses affluents

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** C553,C554,C551,C555,C11,C430,C552

**Surface :** 4407

**Conditions d'accès et de desserte :****Réseaux :**

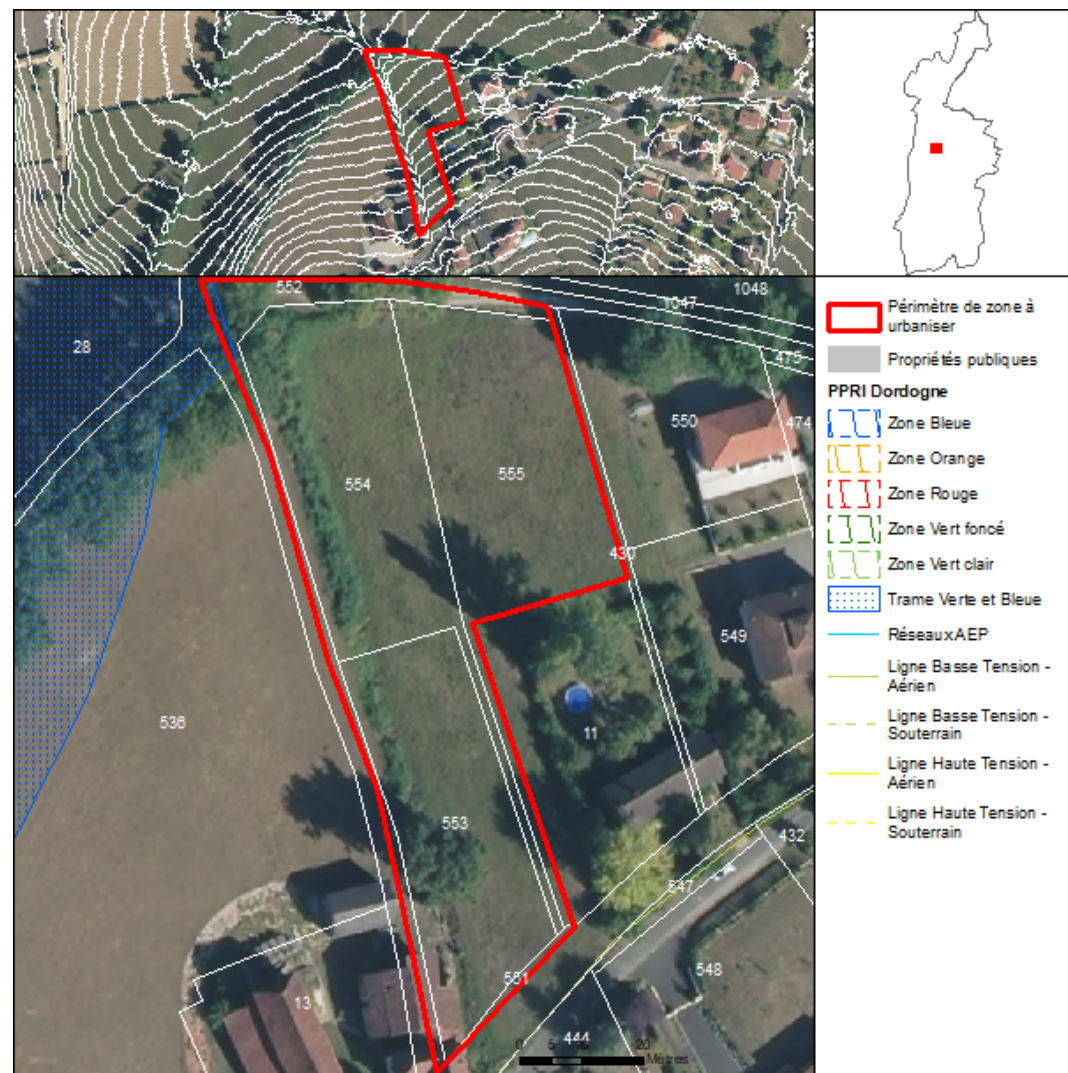
- AEP : Non desservi
- Electricité : Non desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :****Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire : Oui
- Chemin rural :

**Servitudes applicables :**

Périmètre Monuments Historiques





**Principes d'aménagement :**

Situé au sein d'un tissu résidentiel, le découpage parcellaire actuel de ce secteur permet aujourd'hui un aménagement de 3 lots sans division parcellaire. Le nombre de lots pourra néanmoins être légèrement plus important au besoin.

Les terrassements seront à éviter.

La trame arborée marquant la limite Ouest sera à préserver dans un objectif d'intégration paysagère. Par ailleurs, la bâtisse au Sud-Ouest de la zone portant un caractère patrimonial, l'implantation des constructions devra éviter tout impact visuel sur cette dernière.



## 73 | SAINT-JEAN-LESPINASSE - AU088

### Zone 1AUc

**Unité de paysage :** Vallée de la Dordogne et ses affluents

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** B708,B375

**Surface :** 8175

**Conditions d'accès et de desserte :**

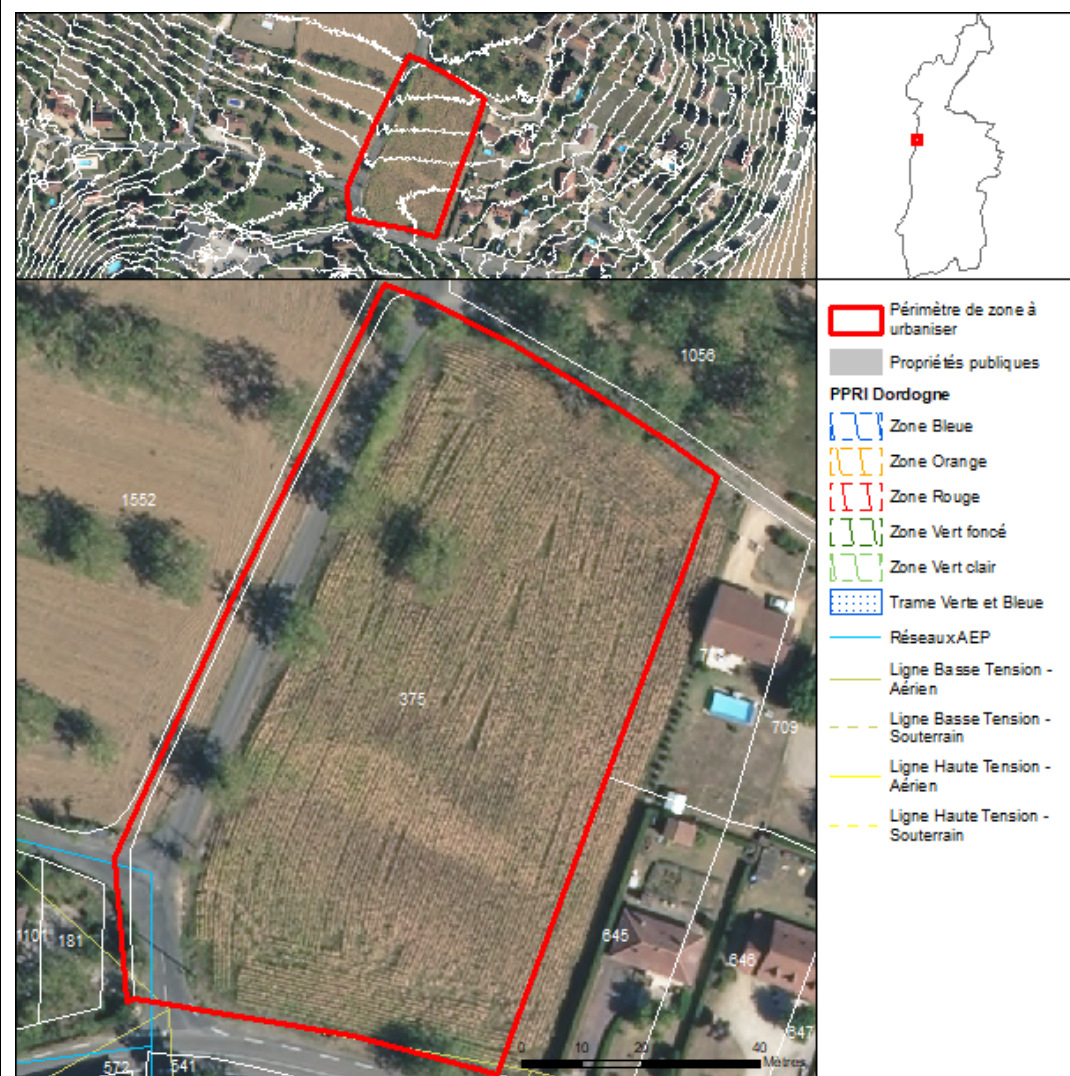
**Réseaux :**

- AEP : Non desservi
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale : Oui
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural : Oui



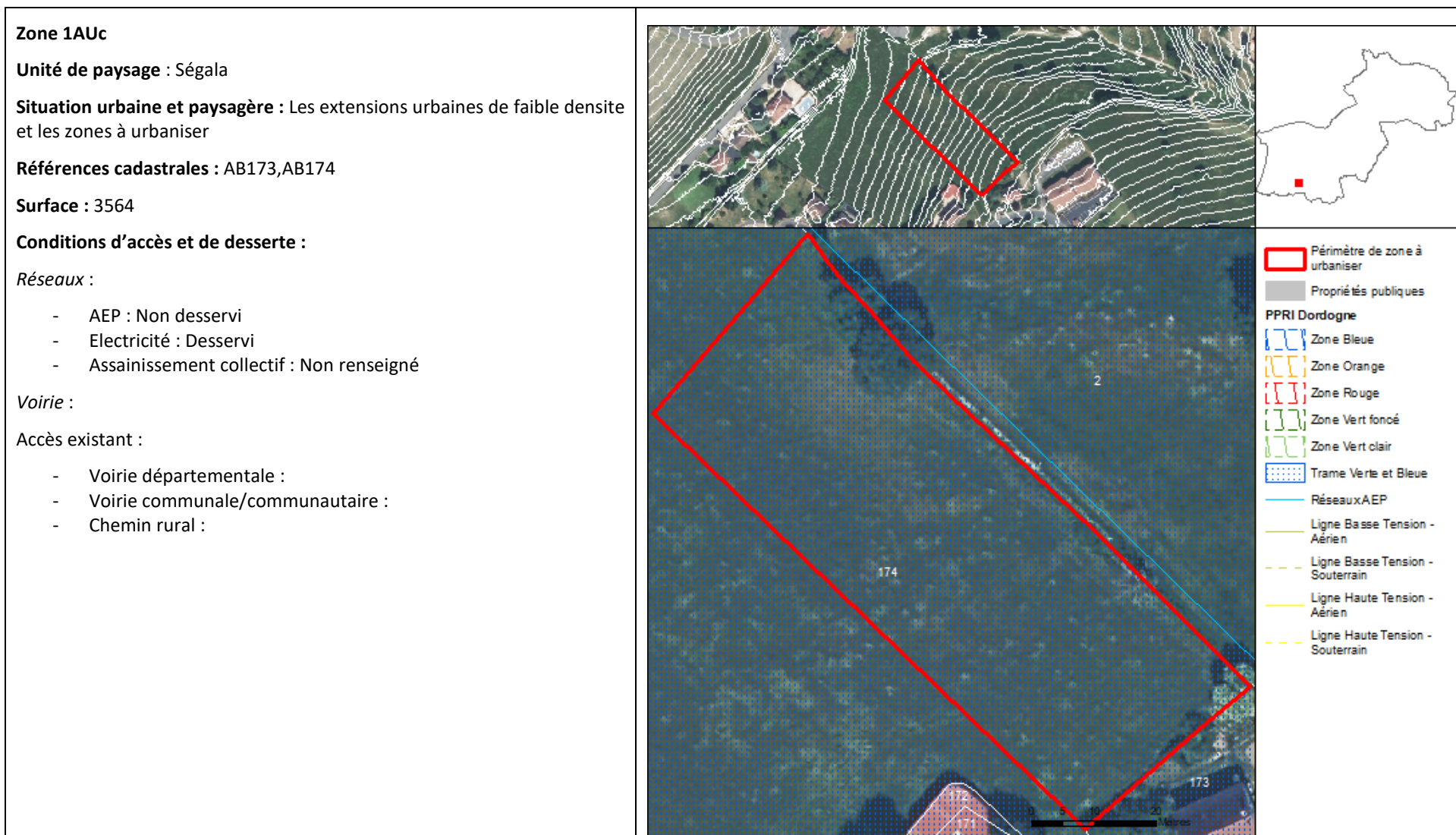


**Principes d'aménagement :**

Ce site s'inscrit en extension d'un tissu pavillonnaire sur une ancienne noyeraie dont quelques noyers subsistent. Il est desservi à l'Ouest par une voie communale et au Sud par une RD. Les accès aux 6 lots prévus seront privilégiés depuis la voie communale. Les éléments de végétation seront à conserver dans l'objectif d'une intégration paysagère



## 74 | SAINT-LAURENT-LES-TOURS - AU091







**Principes d'aménagement :**

Ce secteur en urbanisme linéaire est desservi par un accès de parcelle agricole sans voirie. Le principe premier est de mettre en oeuvre une voirie de desserte, pour distribuer 3 à 4 lots similaire aux formes urbaines constatés alentours. Ce secteur étant en contrehaut d'une zone Nlt, une lisière paysagère arborée devra être constitué à son abord. les terrassements en roche vive sont proscrits.

## 75 | SAINT-LAURENT-LES-TOURS - AU200

### Zone 1AUc

**Unité de paysage :** Ségala

**Situation urbaine et paysagère :** Les faubourgs Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** AC26,AC20,AC184,AC19,AC18,AC24

**Surface :** 4639

**Conditions d'accès et de desserte :**

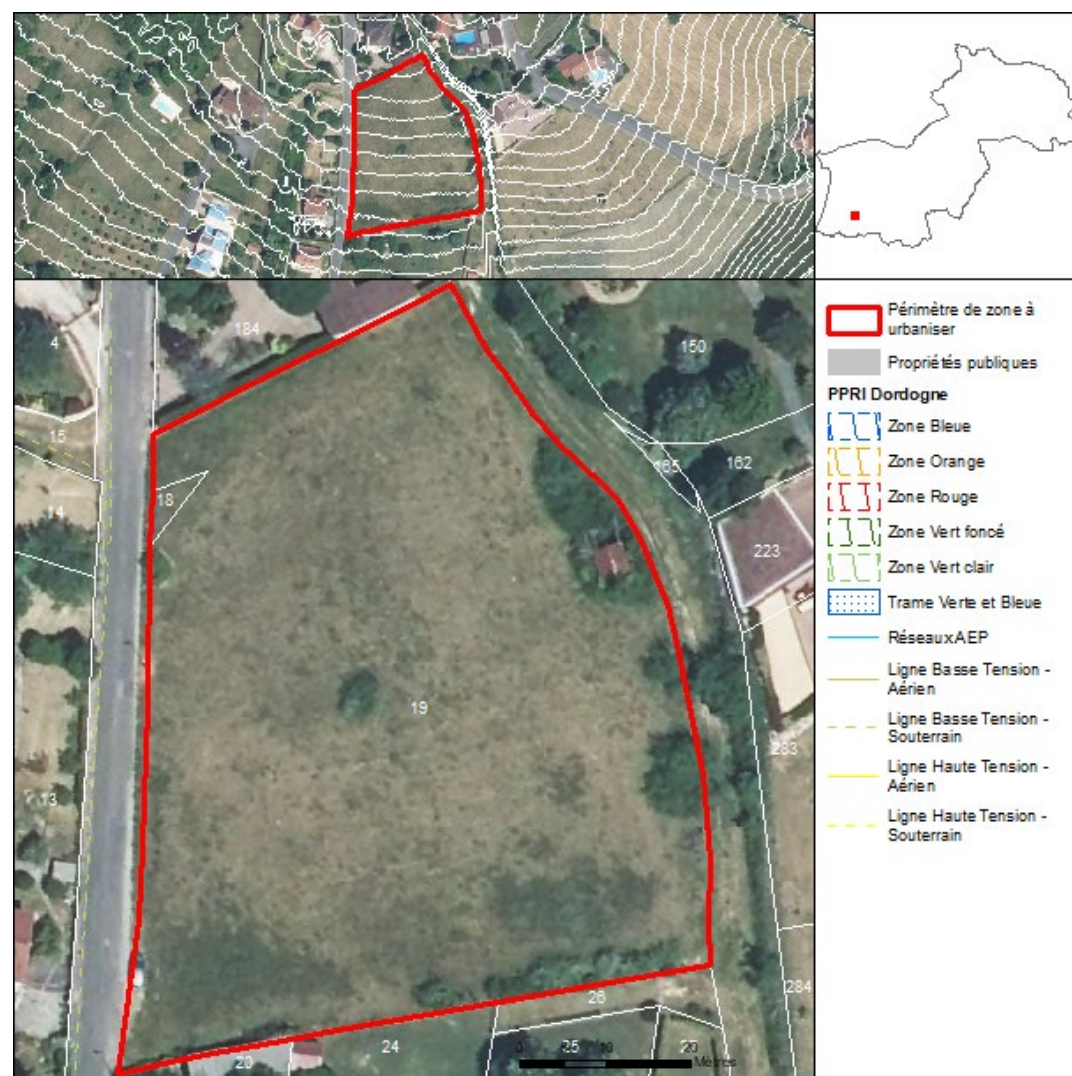
**Réseaux :**

- AEP : Desservi
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :



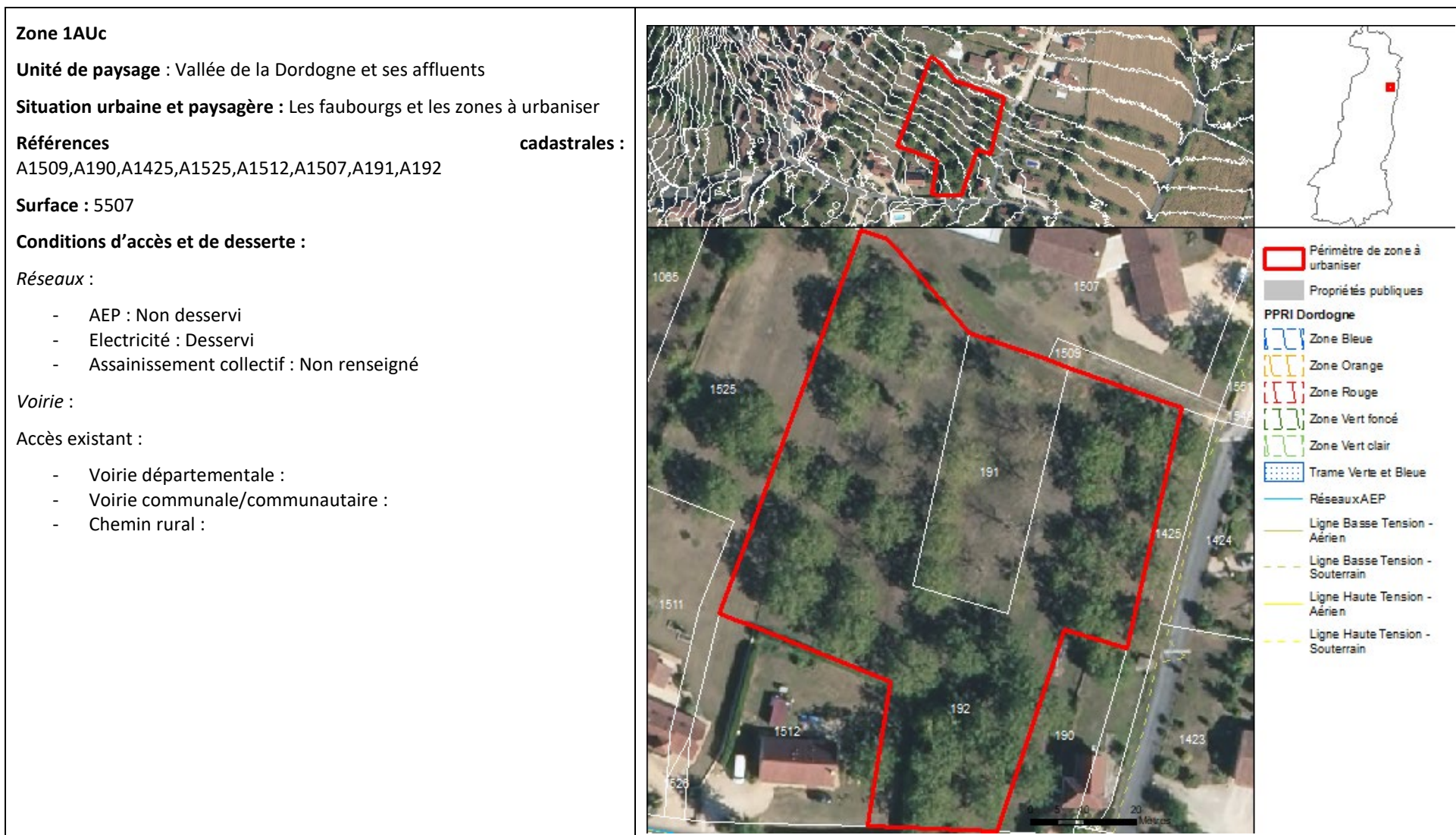


**Principes d'aménagement :**

Ce secteur, équipé et desservi, pourra être valorisé avec un bouclage entre la rue des Cyprès et le chemin communal à l'Est. Cela permettra de distribuer des lots en lanière Nord-Sud et d'atteindre une densité de 5-6 constructions sur l'OAP. Les éléments végétaux rares sont à conserver et des lisières paysagères arborées seront constituées en bordure de voirie et de lots.

La question du pluvial est sensible et le traitement à la parcelle avec réservoirs tampons doit être effectué. Les orientations des constructions devront respecter la pente, avec le faitage principal parallèle aux courbes de niveau (façade principale vers le Sud).

## 76 | SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE - AU92





**Principes d'aménagement :**

Ce secteur s'inscrit dans la densification de la zone U de la commune. La densité recherchée pour le secteur est de 4 à 5 constructions afin de ne pas reproduire la faible densité et des constructions centrées sur de grandes parcelles. Elles seront desservies pour partie par le chemin du Ségala (parcelle 1425) et par la voirie communale au Sud (parcelle 92). Les arbres existants (anciens vergers) seront conservés au maximum et des lisières paysagères de bordure de lot mises en place. Les terrassements sont à éviter.

## 77 | SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES - AU094

### Zone 1AUc

**Unité de paysage :** Vallée de la Dordogne et ses affluents

**Situation urbaine et paysagère :** Les faubourgs Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** AD401

**Surface :** 3091

**Conditions d'accès et de desserte :**

**Réseaux :**

- AEP : Desservi
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale : Oui
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :

**Servitudes applicables :**

Périmètre Monuments Historiques





**Principes d'aménagement :**

Ce secteur en lanière doit être desservi à partir de la voirie communale d'accès au village Nord. La voirie calée à l'Ouest de la zone permettra de desservir 3 lots du Nord au Sud, le phasage successif des constructions se fera en commençant par le secteur le plus à proximité de la voirie communale, et en suivant vers le Sud.

Les terrassements et effet motte sont proscrits (vue sur le village) et une lisière paysagère sera constituée en limite Est pour préserver les constructions de l'impact de la RD.



## 78 | SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES - AU095







**Principes d'aménagement :**

Ce secteur desservi et découpé en trois lots doit respecter le principe d'urbanisation par lot, afin de conserver la forme urbaine dense du village. Une densité de 3 constructions est recherchée. L'accroche de bâtiments à la voirie est à respecter pour l'effet rue à la sortie du village et sous le château de Blanat. Les terrassements sont proscrits. Des axes Nord-Sud ou Est Ouest, perpendiculaires aux vues paysagères et à la composition urbaine existante, sont à rechercher pour éviter les biais sur la parcelle.



**Zone 1AUep**

**Unité de paysage :** Vallée de la Dordogne et ses affluents

**Situation urbaine et paysagère :** Les faubourgs Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :**  
 AK494,AK492,AK491,AK493,AK490,AK489,AK488,AK487,AK486,AK580,AK497,AK498,AK503,AK502,AK501,AK500,AK499,AK45,AK52,AK575,AK561,AK579,AK581,AK85

**Surface :** 25804

**Conditions d'accès et de desserte :**

**Réseaux :**

- AEP : Non renseigné
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

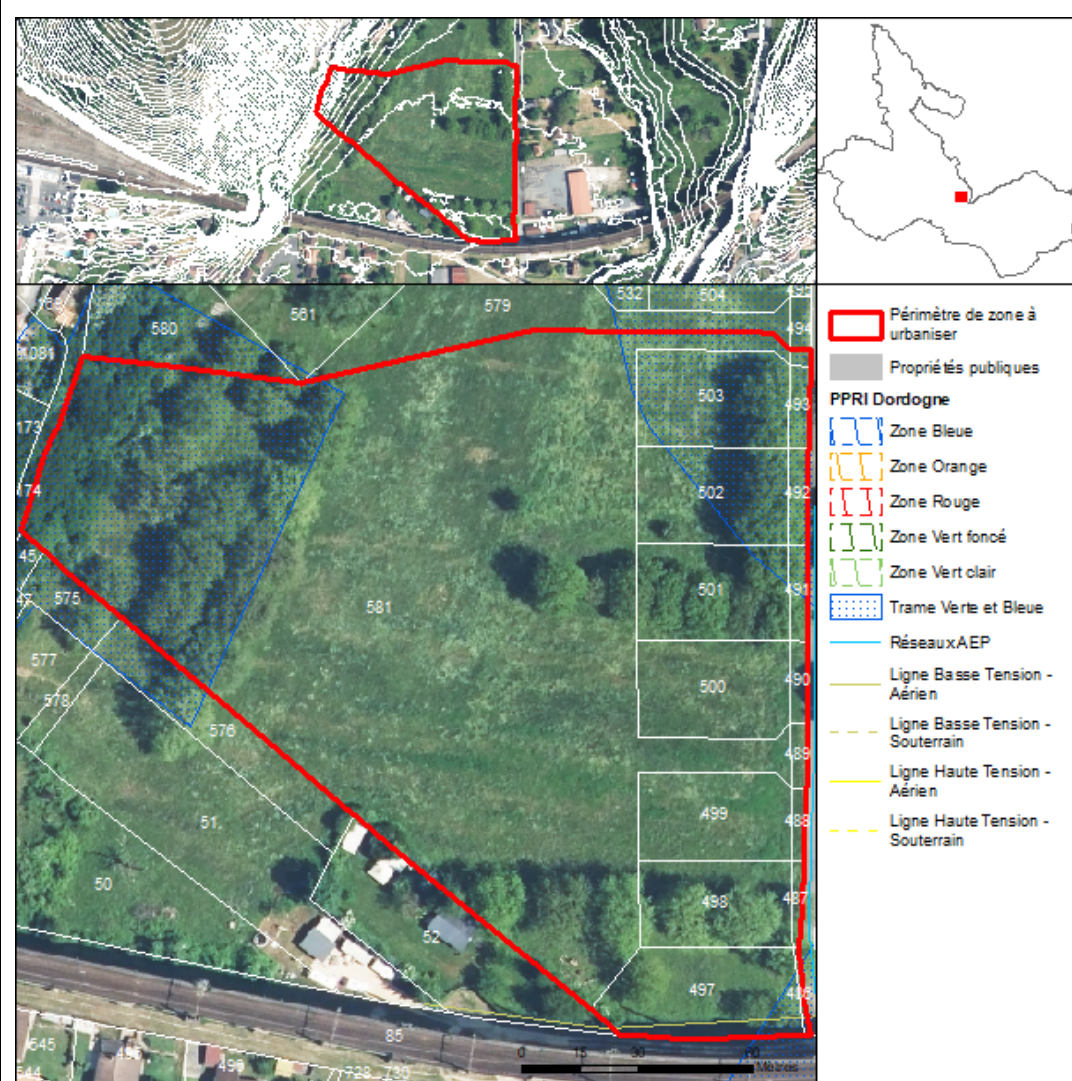
**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :

**Servitudes applicables :**

Périmètre Monuments Historiques





**Principes d'aménagement :**

Sur le secteur des Aubugues, la communauté de communes met en oeuvre un projet d'équipement public et de logements complémentaires de cette OAP habitat. Le secteur, proche de la ville et entièrement desservi, devra bénéficier d'une voirie interne et d'une densité de bâti qui devront être étudiés à partir d'un plan d'aménagement d'ensemble exigée pour cette zone. Les boisements présents qui structurent le paysage et améliorent la qualité de vie devront être conservés au maximum. Les orientations bioclimatiques des constructions seront privilégiées. Les terrassements seront limités et les effets de motte sont proscrits, ainsi que les enrochements.

## 80 | SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - AU106

### Zone 1AUc

**Unité de paysage :** Ségala

**Situation urbaine et paysagère :** Les faubourgs Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** AC29,AC247,AC256,AC30,AC28,AC301

**Surface :** 8396

**Conditions d'accès et de desserte :**

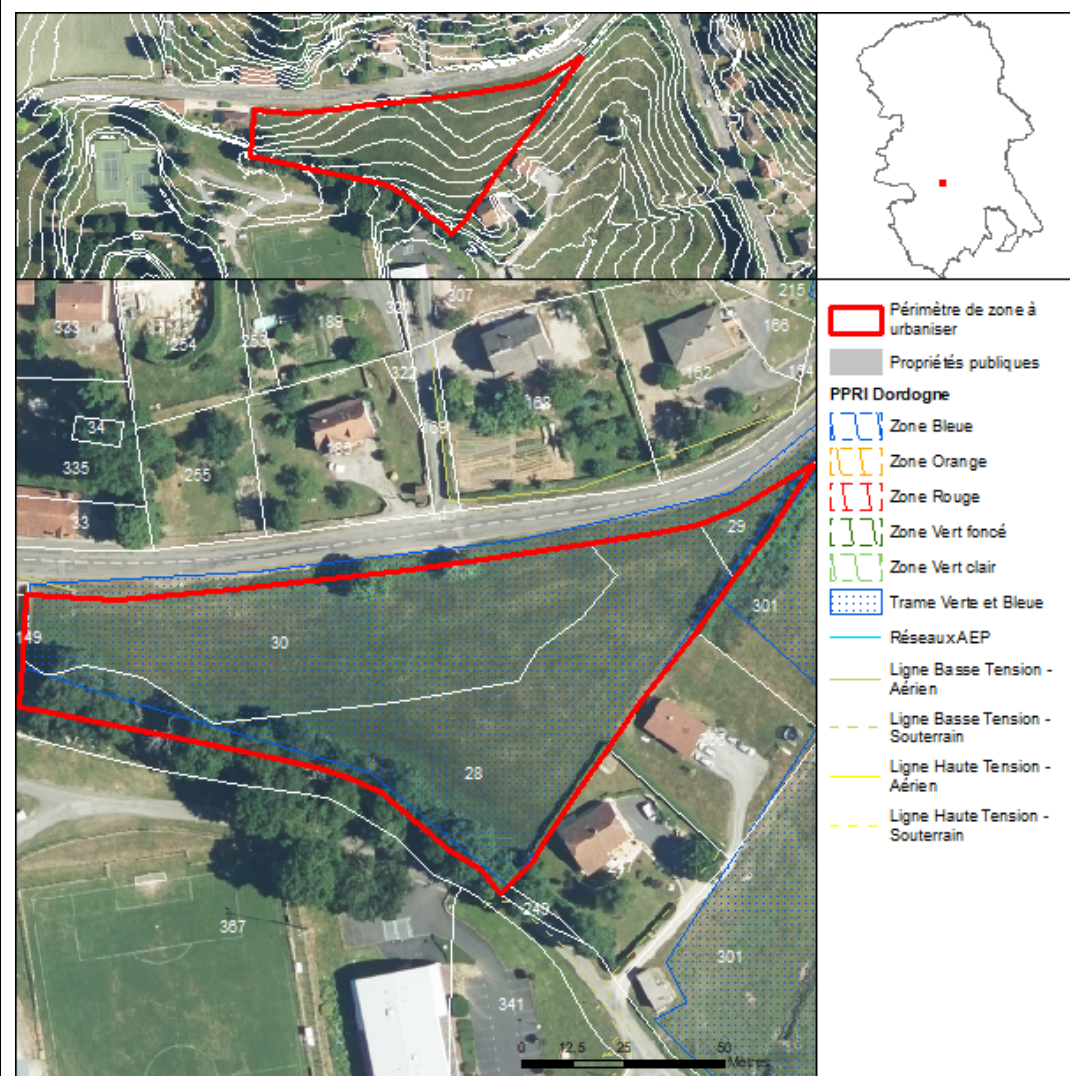
**Réseaux :**

- AEP : Non renseigné
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale : Oui
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural : Oui





### Principes d'aménagement :

Ce secteur en linéaire d'entrée de village et en contrehaut d'une zone naturelle humide est proche des équipements publics et se prête à une urbanisation résidentielle soignée. Ainsi les principes d'aménagements sont de rechercher une densité de 5 à 8 constructions, dont 5 en position haute. La parcelle 29 est conservée insconstructibles pour laisser un dégagemetn visuel et éviter une trop grande proximité avec le virage. Ensuite il est important de grouper les accès à la RD au moins par 2, Si le Conseil Département refuse les accès RD, un accès commun aux lots devra être réalisé par le sud à partir de la voirie communale d'accès au gymnase, sur la partie du talus la moins haute. Les terrassements seront de faible hauteur et interdit en roche vive, obligatoirement végétalisés. Des axes Nord-Sud ou Est Ouest, perpendiculaires aux vues paysagères et à la composition urbaine existante, sont à rechercher pour améliorer la qualité urbaine. La lisière arborée au Sud doit être préservée et son rôle d'îlot de fraîcheur conservé.

## 81 | SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - AU107

### Zone 1AUX

**Unité de paysage :** Ségala

**Situation urbaine et paysagère :** Les faubourgs Les extensions urbaines de faible densité, les zones d'activité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** AC351,AC9,AC14

**Surface :** 9534

**Conditions d'accès et de desserte :**

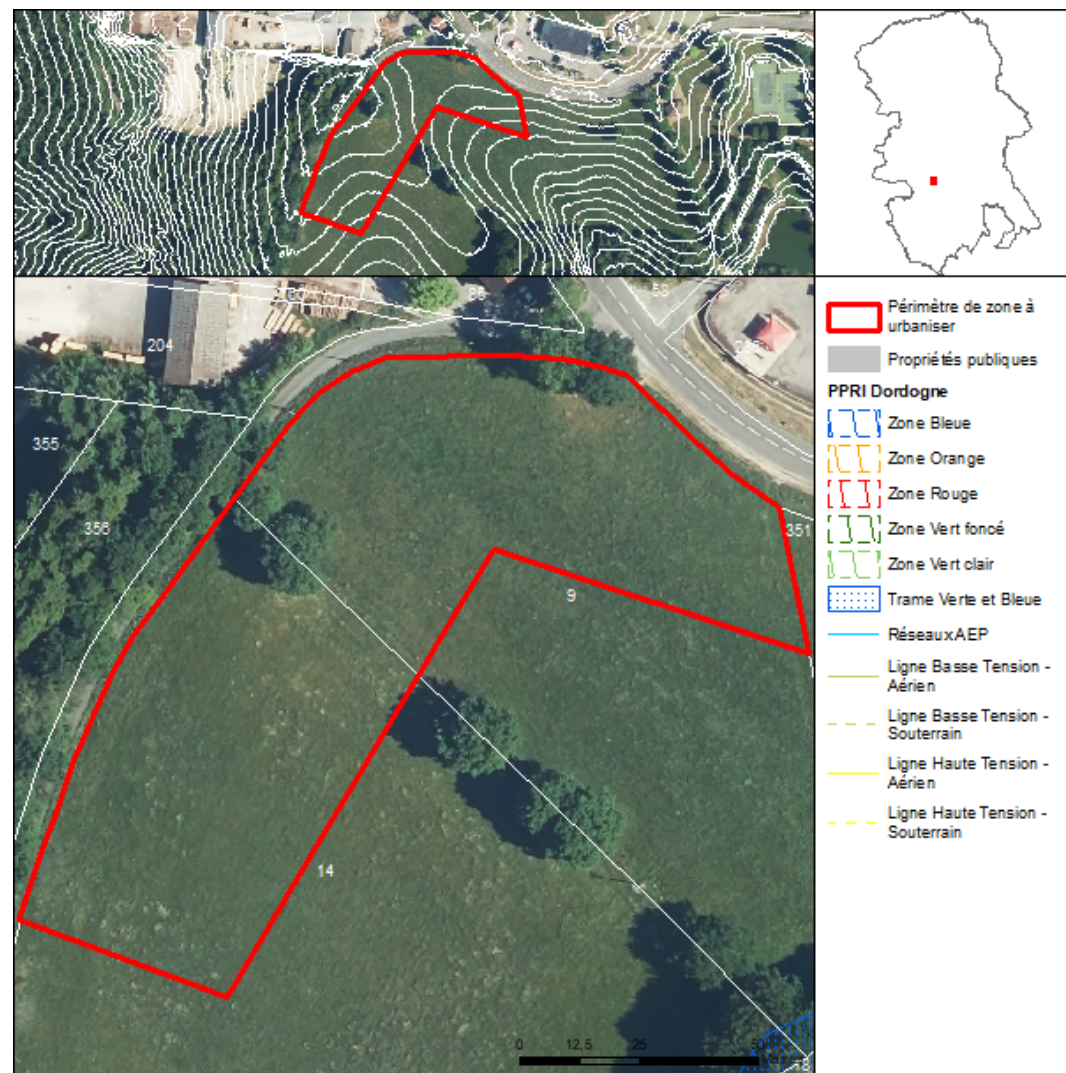
**Réseaux :**

- AEP : Non renseigné
- Electricité : Non desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire : Oui
- Chemin rural :








**Principes d'aménagement :**

Ce secteur dédié à de l'activité forme un linéaire desservi par une voie communale pour ensuite rejoindre la RD 673 au Nord. Les accès aux lots se feront depuis la voie communale. Les haies et les arbres de haute tige au centre seront à préserver.



## 82 | SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - AU108

<p><b>Zone 1AUc</b></p> <p><b>Unité de paysage :</b> Ségala</p> <p><b>Situation urbaine et paysagère :</b> Les faubourgs Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser</p> <p><b>Références cadastrales :</b> AB679,AB534,AB3,AB391,AB399,AB435,AB472,AB470</p> <p><b>Surface :</b> 5638</p> <p><b>Conditions d'accès et de desserte :</b></p> <p><b>Réseaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AEP : Non renseigné</li> <li>- Electricité : Desservi</li> <li>- Assainissement collectif : Non renseigné</li> </ul> <p><b>Voirie :</b></p> <p><b>Accès existant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Voirie départementale :</li> <li>- Voirie communale/communautaire : Oui</li> <li>- Chemin rural :</li> </ul>	   <div data-bbox="1800 533 2045 1082"> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 2px solid red; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Périmètre de zone à urbaniser</li> <li><span style="background-color: gray; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Propriétés publiques</li> <li><b>PPRI Dordogne</b></li> <li><span style="border: 2px dashed blue; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Zone Bleue</li> <li><span style="border: 2px dashed orange; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Zone Orange</li> <li><span style="border: 2px dashed red; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Zone Rouge</li> <li><span style="border: 2px dashed green; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Zone Vert foncé</li> <li><span style="border: 2px dashed lightgreen; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Zone Vert clair</li> <li><span style="background-color: lightblue; border: 1px solid blue; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span> Trame Verte et Bleue</li> <li><span style="border-bottom: 2px solid blue; display: inline-block; width: 15px;"></span> Réseaux AEP</li> <li><span style="border-bottom: 2px solid yellow; display: inline-block; width: 15px;"></span> Ligne Basse Tension - Aérien</li> <li><span style="border-bottom: 2px dashed yellow; display: inline-block; width: 15px;"></span> Ligne Basse Tension - Souterrain</li> <li><span style="border-bottom: 2px solid yellow; display: inline-block; width: 15px;"></span> Ligne Haute Tension - Aérien</li> <li><span style="border-bottom: 2px dashed yellow; display: inline-block; width: 15px;"></span> Ligne Haute Tension - Souterrain</li> </ul> </div>
---	--

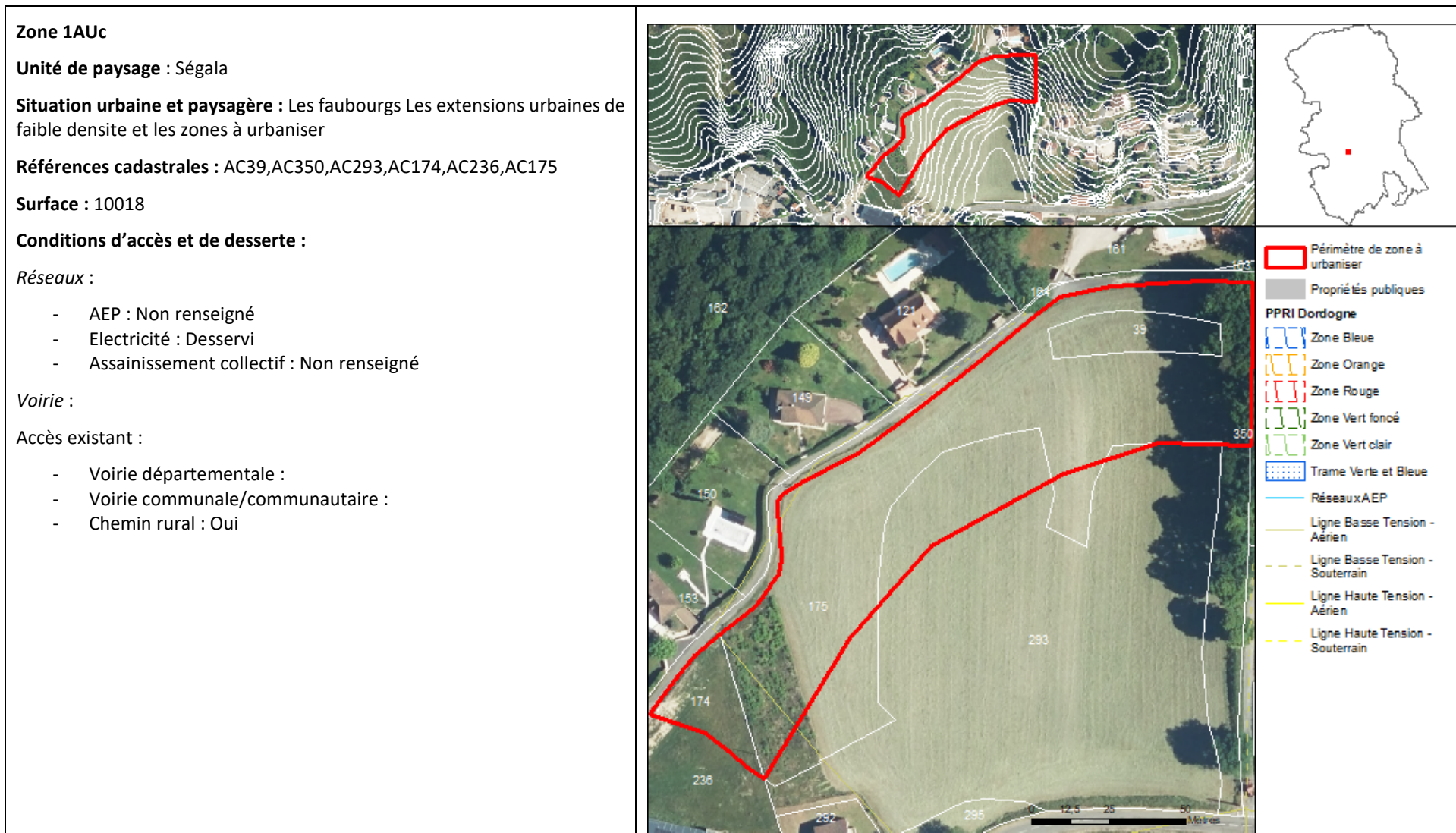




**Principes d'aménagement :**

Situé au Nord du centre bourg de Sousceyrac, ce secteur se trouve dans un tissu hétérogène marqué par la présence au Nord-Ouest d'une résidence pour séniors. Les 5-6 lots prévus seront desservis directement depuis les voies communales existantes. Les arbustes existants en limite Nord seront à préserver.

## 83 | SOUSCEYRAC-EN-QUERCY - AU111





**Principes d'aménagement :**

Ce secteur correspond à un linéaire se développant le long d'un chemin rural, le chemin des Bissieyres Grandes. Les accès aux lots seront créés directement depuis ce dernier. Les terrassements seront à éviter et l'insertion des bâtiments dans la pente veillera à ne pas obstruer les vues des constructions au Nord. La haie arborée à l'Est sera à préserver.



## 84 | STRENQUELS - AU134

### Zone 1AUc

**Unité de paysage :** Causse de Martel

**Situation urbaine et paysagère :** Les faubourgs Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références**

C1138,C1133,C1132,C1110,C706,C705,C1131,C1109,C1108

**cadastrales :**

**Surface :** 8342

**Conditions d'accès et de desserte :**

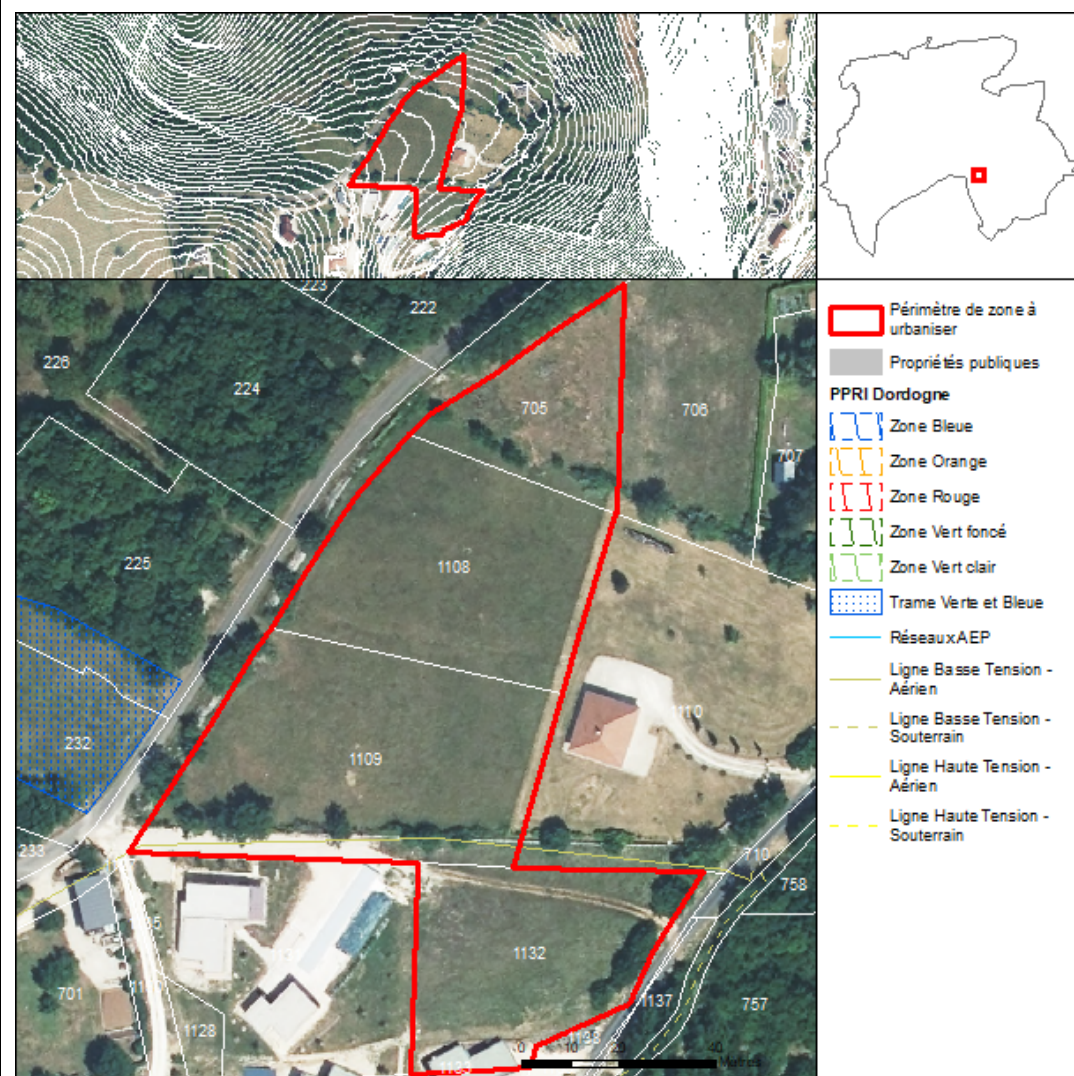
**Réseaux :**

- AEP : Non renseigné
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :





**Principes d'aménagement :**

Ce secteur de Puy Gastal desservi et équipé comporte un parcellaire qu'il faut respecter et/ou diviser pour atteindre 6 constructions. Les lignes végétales de bordure seront conservées et créées. Les terrassements sont à éviter et ceux en roche vive interdits. Les dessertes de parcelles se feront au plus près des chemins communaux encadrant la zone.

## 85 | TAURIAC - AU112

### Zone 1AUc

**Unité de paysage :** Vallée de la Dordogne et ses affluents

**Situation urbaine et paysagère :** Les faubourgs Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :**  
AD619,AD618,AD628,AD353,AD351,AD350,AD349,AD348,AD345,AD626,AD623,AD622,AD602,AD570,AD381,AD354,AD346,AD629,AD625,AD627

**Surface :** 7968

**Conditions d'accès et de desserte :**

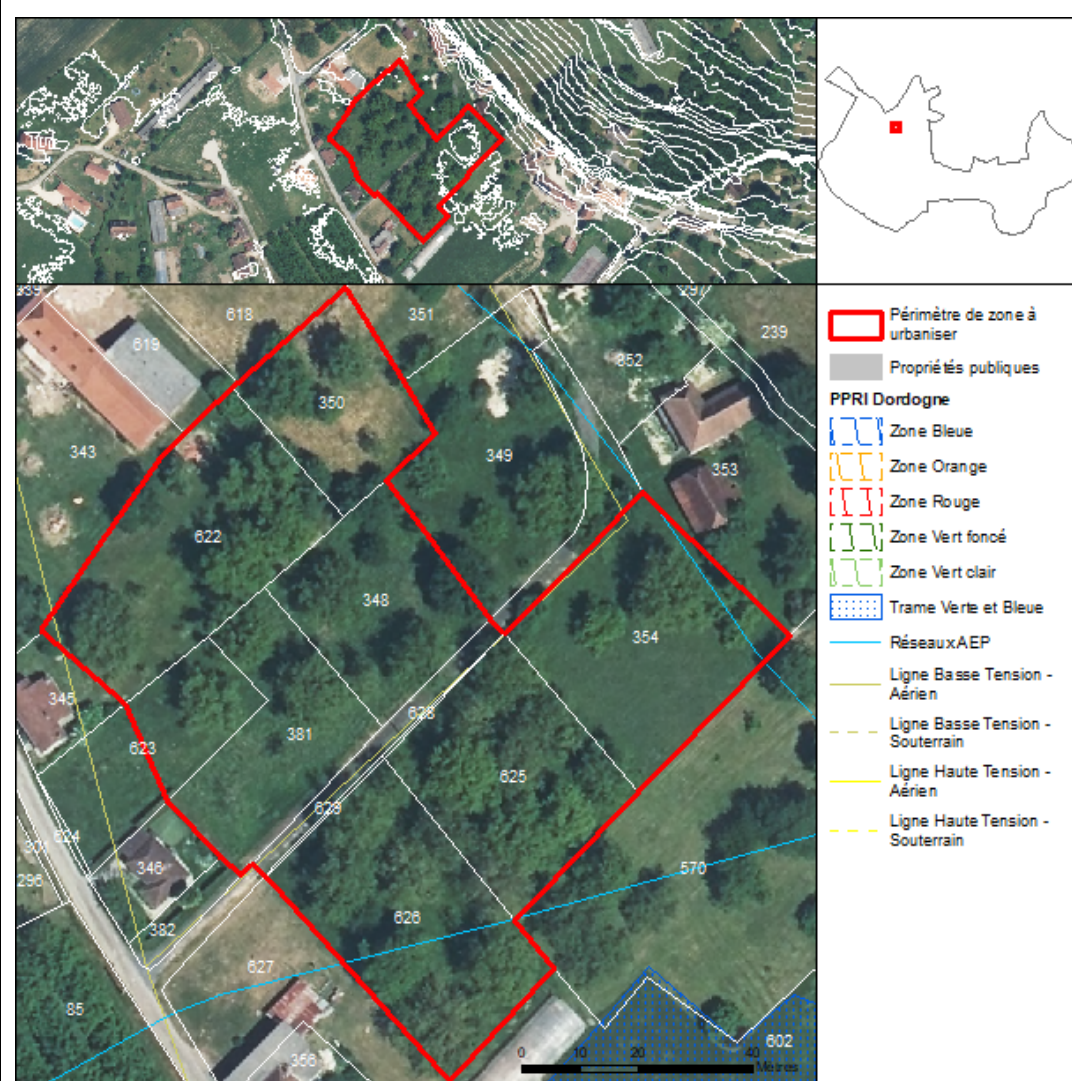
**Réseaux :**

- AEP : Non desservi
- Electricité : Non desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :





**Principes d'aménagement :**

La desserte et la voirie sont à renforcer pour ce secteur et la constructibilité sera effective quand un outil foncier type PUP sera mis en oeuvre. Les principes d'aménagement sont de conserver le parcellaire tel quel pour rechercher une densité de 7 constructions pour le secteur. les éléments de végétation sont à préserver et les lisières paysagères seront à renforcer afin de maintenir le caractère boisé du quartier. les terrassements et motte sont proscrits. les constructions devront respecter une orientation principale de faîtage Sud-Est/Nord Ouest ou à la rigueur Sud-Ouest/Nord-Est.

## 86 | TAURIAC - AU113

**Zone 1AUc**

**Unité de paysage :** Vallée de la Dordogne et ses affluents

**Situation urbaine et paysagère :** Les faubourgs Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** AK213,AK212,AK328,AK210

**Surface :** 5550

**Conditions d'accès et de desserte :**

**Réseaux :**

- AEP : Desservi
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

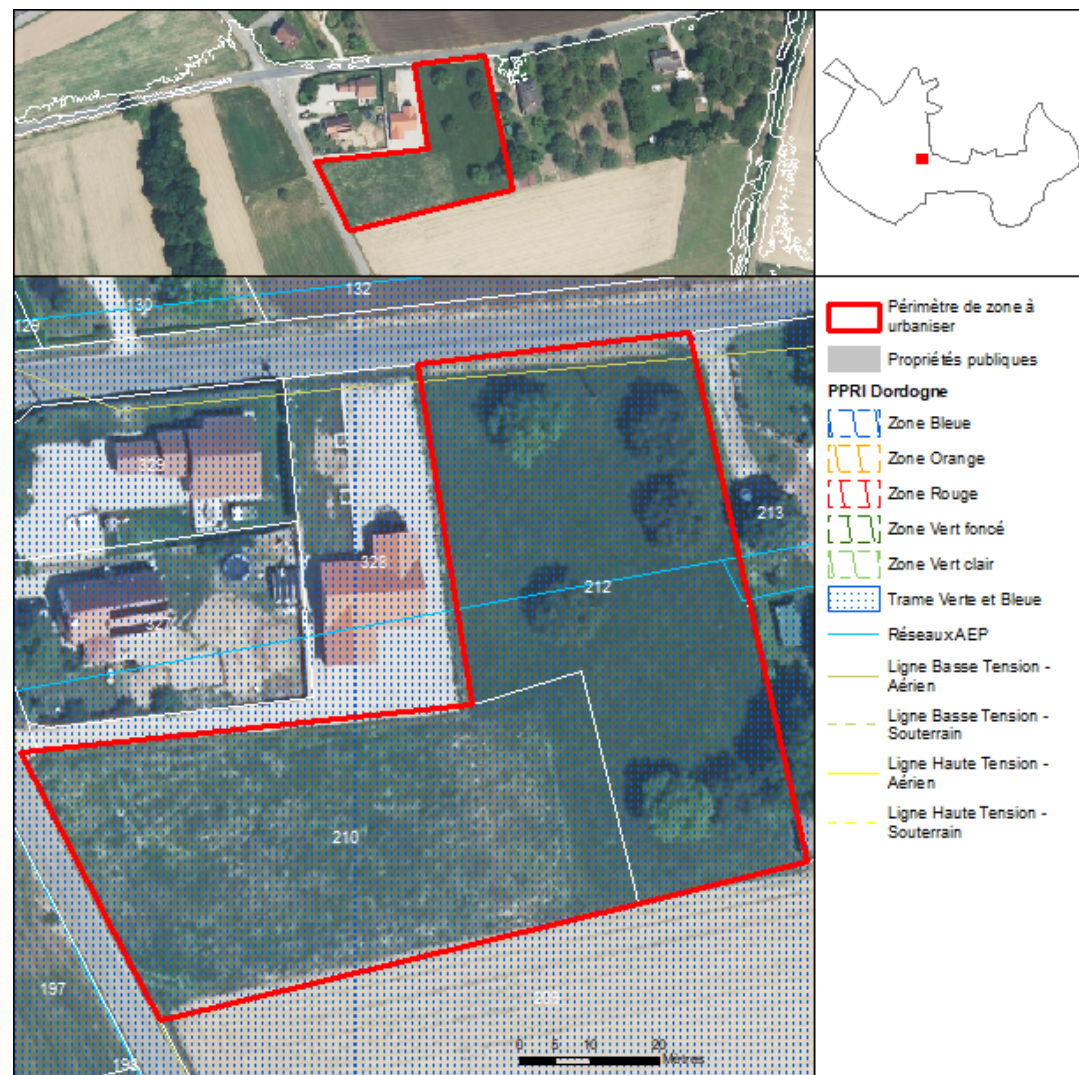
**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :

**Servitudes applicables :**

Périmètre Monuments Historiques - Plan de Prévention des Risques Inondations







**Principes d'aménagement :**

Le secteur peut être desservi par le chemin rural ou le chemin du Bosc de la Font, et la densité recherchée doit être de 3 à 4 constructions pour le secteur. Il faut éviter la constructibilité sur chaque parcelle et se retrouver avec seulement deux constructions et une densité trop faible compte tenu de la superficie de 5500 m<sup>2</sup>. Les façades principales seront orientées au Sud-Sud-Est. Les boisements seront conservés et les lisières paysagères doivent être recherchée sur les pourtour des lots. les terrassements et les mottes sont à éviter.



**Zone 1AUc**

**Unité de paysage :** Limargue

**Situation urbaine et paysagère :** Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :**

AH256,AH273,AH274,AH275,AH276,AH318,AH322

**Surface :** 3776

**Conditions d'accès et de desserte :**

**Réseaux :**

- AEP : Non renseigné
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

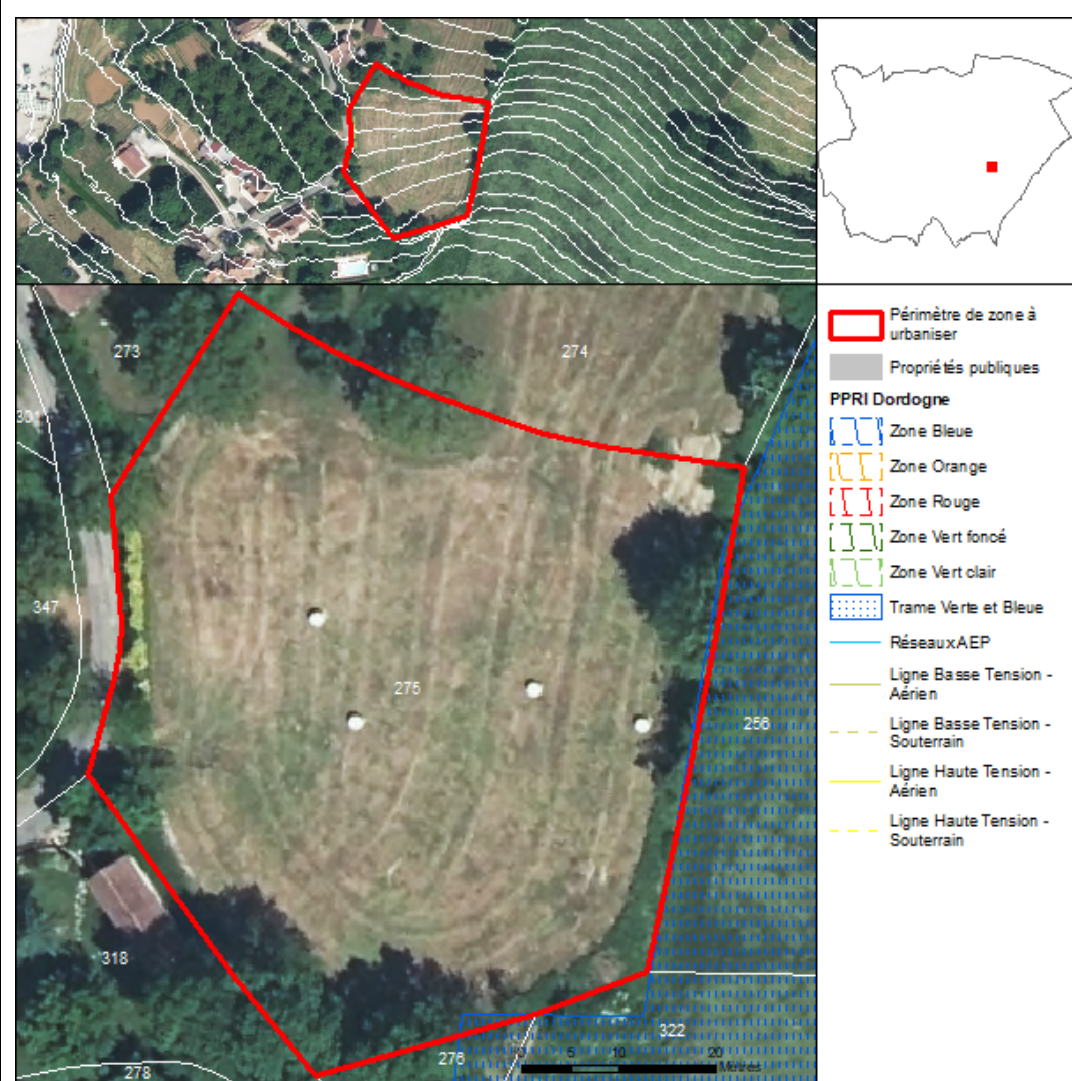
**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire : Oui
- Chemin rural :

**Servitudes applicables :**

Périmètre Monuments Historiques





**Principes d'aménagement :**

Cette zone concerne une dent creuse dans un hameau ancien, au lieu-dit Jouandou. Elle fait face à une noyeraie. L'accès à créer sera à prévoir depuis la voie à l'Ouest et l'urbanisation, comprenant 3 lots à bâtir, sera préférentiellement à mener du Sud-Ouest au Nord-Est. Les haies arborées participant à l'insertion paysagère seront à préserver.

**Zone 1AUc**

**Unité de paysage :** Limargue

**Situation urbaine et paysagère :** Les faubourgs Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :** AC256,AC257,AC492,AC271,AC270

**Surface :** 4171

**Conditions d'accès et de desserte :**

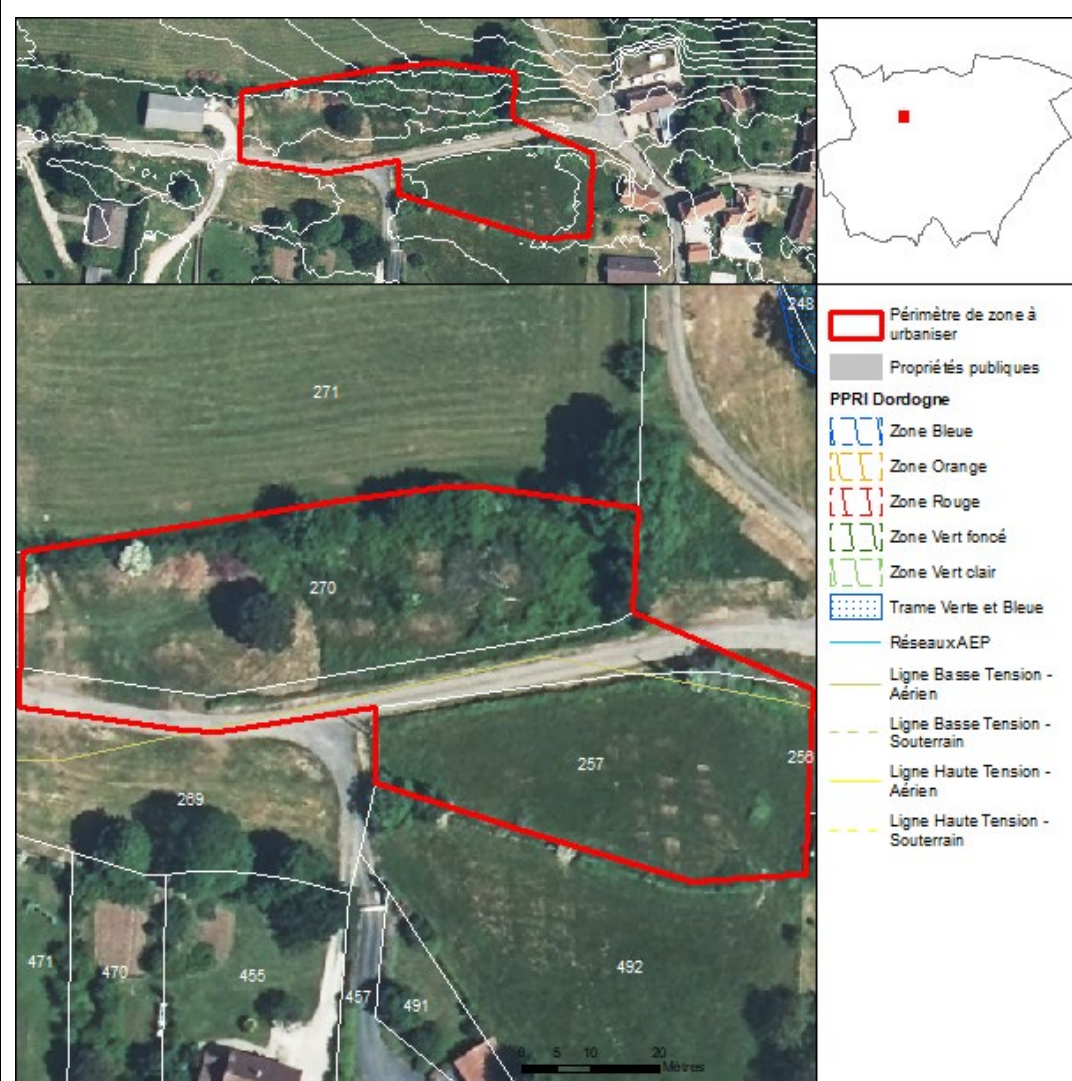
**Réseaux :**

- AEP : Non renseigné
- Electricité : Non desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :**

**Accès existant :**

- Voirie départementale :
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural :





**Principes d'aménagement :**

A l'entrée du hameau de Tremoulet, cette zone en linéaire doit atteindre 4 à 5 constructions proches de la voirie, et conserver la végétation existante. L'accroche à la voirie de bâtiments doit être recherchée, pour respecter la configuration urbaine existante sur le hameau. Cette zone sera urbanisable sous réserve de l'alimentation en eau et électricité.

**Zone 1AUc**

**Unité de paysage :** Vallée de la Dordogne et ses affluents

**Situation urbaine et paysagère :** Les faubourgs Les extensions urbaines de faible densité et les zones à urbaniser

**Références cadastrales :**

AB681,AB652,AB478,AB654,AB114,AB115,AC533,AC534,AC269,AC498,AC582

**Surface :** 13248

**Conditions d'accès et de desserte :****Réseaux :**

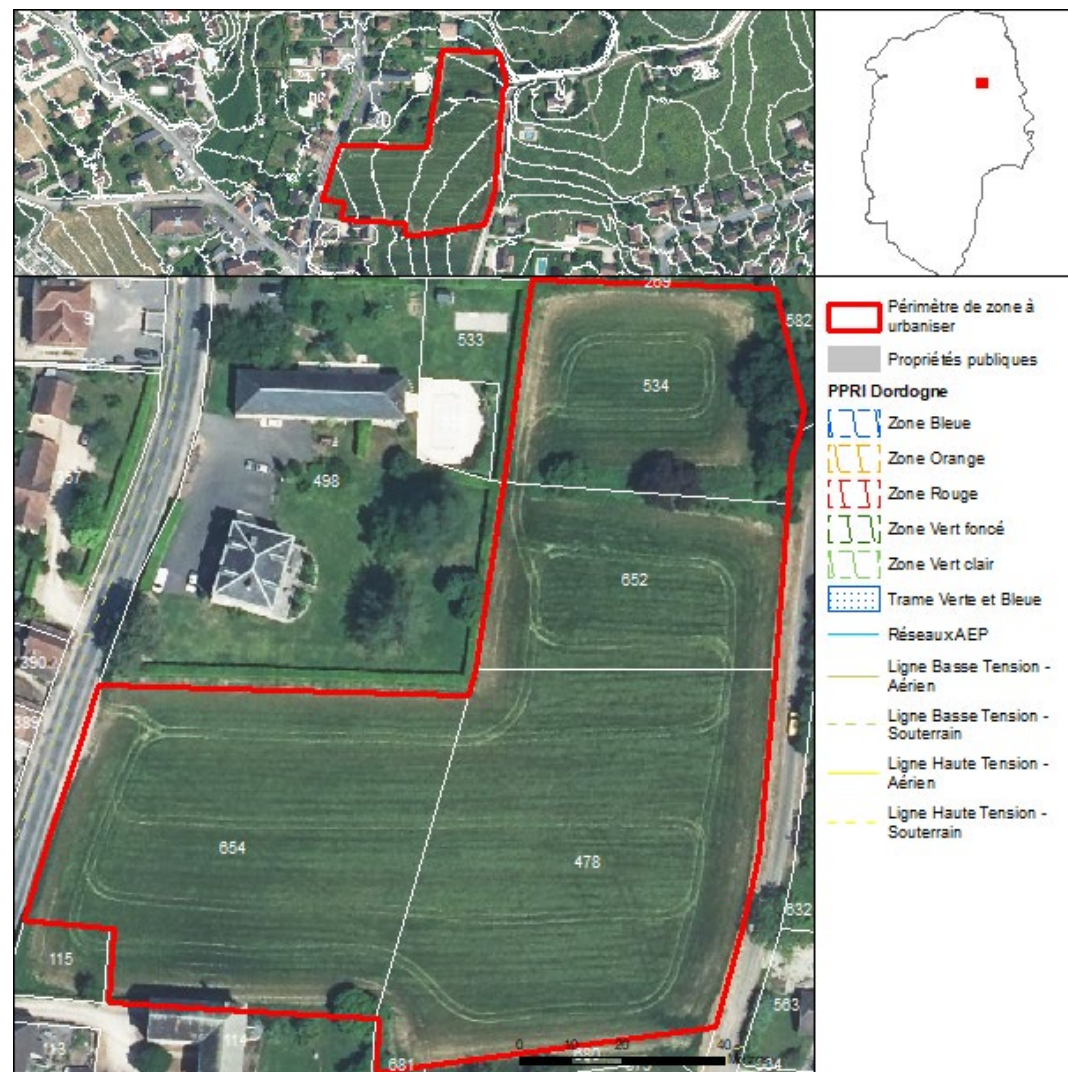
- AEP : Non renseigné
- Electricité : Desservi
- Assainissement collectif : Non renseigné

**Voirie :****Accès existant :**

- Voirie départementale : Oui
- Voirie communale/communautaire :
- Chemin rural : Oui

**Servitudes applicables :**

Périmètre Monuments Historiques





**Principes d'aménagement :**

Projet en cours

